



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Séance du Conseil municipal**

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

**13 décembre 2018 | 18 h 30**

Salle des séances | Hôtel de Ville

# Conseil municipal

Ordre du jour | 13 décembre 2018 | 18h30  
Salles 117-118-119 du Bâtiment administratif

## Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2018
- 2 - Administration générale - Décisions du maire
- 3 - Finances Communales - Décision modificative n°4 - Budget de la Ville
- 4 - Finances communales - Budget Primitif 2019 - Budget de la Ville
- 5 - Finances communales - Budget primitif 2019 - Budget de la ville - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 6 - Finances communales - Décision modificative n°4 - Budget du Rive Gauche
- 7 - Finances communales - Budget primitif 2019 - Budget du Rive Gauche
- 8 - Finances communales - Budget Primitif 2019 - Budget de la Restauration municipale
- 9 - Finances communales - Budget primitif 2019 - Lotissement communal Seguin
- 10 - Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget du Rive Gauche
- 11 - Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 12 - Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget de la Restauration municipale
- 13 - Finances communales - Détermination des taux d'imposition de l'année 2019 - Budget de la Ville
- 14 - Finances communales - Renouvellement du contrat des cartes achat public - Budget de la ville

15 - Finances Communales - Instruction comptable M14 - Amortissement des immobilisations - Actualisation des durées d'amortissement

16 - Finances communales - Décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Nomenclature des fournitures et services 2019

17 - Contrat unique global - Signature de la convention cadre de gestion urbaine de proximité - Quartier prioritaire de la politique de la Ville Buisson / Gallouen

18 - Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collégiens citoyens"

19 - Programme de vidéo surveillance - Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance

### **Madame Goyer Francine**

20 - Personnel communal - Modification du tableau des emplois

21 - Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

22 - Personnel communal - Recrutement de vacataires

23 - Personnel communal - Subvention de fonctionnement 2019 - Comité des œuvres sociales

24 - Personnel communal - Frais de mission de la directrice du Rive Gauche

25 - Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios

26 - Personnel communal - Régime des astreintes

27 - Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

28 - Fêtes et événementiels - Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles

29 - Fêtes et Événementiels - Modification du règlement intérieur et des modalités d'encaissement des recettes des locations de salles

### **Monsieur Le Cousin Pascal**

30 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention

31 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Acquisition parcelles rue de Couronne prolongée

32 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Procédure de biens vacants - Parcelle BI 5 et parcelle AV 14

### **Monsieur Fontaine David**

33 - Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives et des classes transplantées en 2018-2019

### **Monsieur Gosselin Jérôme**

34 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande d'attribution de l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» mention «Art et création danse»

35 - Centre culturel le Rive Gauche - Adhésion au Syndicat national des scènes publiques (SNSP)

### **Madame Renaux Murielle**

36 - Organisation des temps éducatifs - Projet éducatif territorial (PEdT) et Plan Mercredi

37 - Enfance - Dispositif Centres de vacances - Création d'une catégorie de tarifs

38 - Restauration collective - Groupement de commandes - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de denrées alimentaires

### **Monsieur Rodriguez Michel**

39 - Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Club de Full contact

40 - Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Club gymnique stéphanois

41 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Association culturelle et sportive euro chinoise

42 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Agglo sud volley ball 76

43 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association familiale

44 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Comité de jumelage

45 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Solidarité internationale et nationale - Secours populaire

46 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Solidarité internationale et nationale - Secours catholique

**Madame Burel Fabienne**

47 - Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2019

**Madame Olivier Catherine**

48 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2017- Information

49 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017 - Information

**Monsieur Moyse Joachim**

50 - Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux d'aménagement du marché du Madrillet

Motion 1 - Pour une véritable réponse de solidarité à l'état d'urgence sociale de la population stéphanaise

Motion 2 - Pour une politique du sport partout, par tous et pour tous



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2018  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc19899-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-2 | Administration générale - Décisions du maire  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Création d'une régie temporaire de recette pour l'encaissement des ventes réalisées en lien avec l'exposition des bijoux d'Elsa Triolet
- Régie unique des encaissements de la restauration, de l'enfance, des centres socioculturels, du sport, des bibliothèques, du conservatoire, de la jeunesse, des affaires générales, de la sécurité, des actions envers les seniors
- Mise à disposition de locaux publics avec l'Association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole (S.V.P Bouger)
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Enfance - Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaires sur les structures éducatives Espaces Educatifs (EE) et Accueil de loisirs (ACM)
- Bibliothèques municipales - Convention de mise à disposition de locaux publics - Salle partagée de la bibliothèque Louis-Aragon pour l'association du centre social de la Houssière
- Fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2019 - Département de la Seine-Maritime
- Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2019 - Région Normandie
- Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement Etat 2019 - DRAC de Normandie
- Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2019 Etat- DRAC de Normandie - Actions culturelles

- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du Rouvray et l'Association Les Amis de la Renaissance
- Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales
- Marché d'acquisition de licences Microsoft Exchange pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de licences Microsoft Serveurs pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de licences Mail In Black pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de prestations de déménagements de particuliers résidant dans l'immeuble SORANO, voué à la démolition - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un office et la restructuration de l'ancien office en salles de classe à l'école Pergaud - Nomination du tiers de maîtrise d'œuvre - Procédure formalisée - Article 89 et 90 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Logements
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Marchés municipaux
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département tranquillité publique
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département affaires générales - Population

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture :  
Identifiant de télétransmission :



## Décision du maire n° 2018-09-94

### Création d'une régie temporaire de recette pour l'encaissement des ventes réalisées en lien avec l'exposition des bijoux d'Elsa Triolet

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- L'article 293b et suivants du Code général des impôts, relatifs au bénéfice d'une franchise qui dispense les activités commerciales du paiement de la TVA
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, et autorisant notamment le maire à créer des régies communales,
- La délibération n°2018-06-28-36 du Conseil municipal du 28 juin 2018 créant les tarifs des différentes prestations vendues lors de l'exposition,
- L'avis conforme du comptable public assignataire des opérations en date du 8 octobre 2018,

#### Considérant :

- L'organisation d'une exposition autour de la collection de bijoux pour la haute couture d'Elsa Triolet du 13 octobre au 16 décembre 2018,
- Que le comptable a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement »,

- Que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable,

**Décide :**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recette temporaire pour l'encaissement des ventes réalisées en lien avec l'exposition des bijoux d'Elsa Triolet réalisée par le ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Article 2 :** Cette régie de recettes temporaire est installée au Rive gauche, 20 avenue du Val l'Abbé, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Article 3 :** La régie de recette temporaire fonctionne du 13 octobre au 16 décembre 2018.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

Place de spectacle	10,00 €
Transport, entrée musée et visite guidée à Saint-Arnoult-en-Yvelines	15,00 €
Vente du livre de "Neige et de rêve" :	15,00 €
Vente de carte postale	1,00 €
Vente d'affiche simple	3,00 €
Vente affiche qualité supérieure	5,00 € et 7,00 €
Stand pour marché aux bijoux - Exposants	Gratuit
CD Aragon	19,80 €
Set tasses Elsa	44,00 €
Set tasses Elsa Louis	21,00 €
Mug manuscrit Elsa	11,00 €
Pack Papier crayon	5,00 €
CD Aragon parle de P. Eluard	15,00 €
Timbres Elsa-Louis	5,00 €
Mug	12,00 €
Lot de 10 photos rétro	8,00 €
Pack Mug et écriture	19,00 €
Petit carnet Aragon	9,00 €
Sac en tissus	8,00 €
Film Aragon, un écrivain dans le siècle	15,00 €
Mini livre Elsa	3,20 €
Tasse manuscrit	11,00 €
Tasse	11,00 €
Magnet	3,50 €

Crayon papier Elsa et Louis	2,00 €
Carnet Aragon	14,00 €
Marque page	1,00 €
Digigraphie numérotée Elsa Triolet	80,00 €
Stylo bille/bois signature Elsa et Louis	15,00 €
Théâtre d'ombres	47,00 €
Projecteur ombre(s)	25,00 €

Le tarif des produits encaissés a été déterminé par délibération du COnsil municipal du 28 juin 2018,

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- En chèque bancaire, postal ou assimilé à l'ordre du Trésor public.

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un journal à souche.

**Article 6** : L'intervention de mandataires au Rive gauche a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 950 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par semaine et lors de sa sortie de fonction

**Article 10** : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 8 ci-avant, au minimum une fois par semaine et lors de sa sortie de fonction.

**Article 11** : En application des dispositions de l'article 4 du décret du 20 juillet 1992 susvisé, le régisseur sera dispensé de cautionnement,

**Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 13** : Le maire et le comptable publique assignataire de la trésorerie de Sotteville-les-Rouen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 14** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 15** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 octobre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 11 OCT. 2018



## Décision du maire n° 2018-09-98

### Régie unique des encaissements de la restauration, de l'enfance, des centres socioculturels, du sport, des bibliothèques, du conservatoire, de la jeunesse, des affaires générales, de la sécurité, des actions envers les seniors

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 27 septembre 2018

#### Considérant :

- Que le comptable a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- Que, toutefois, il est admis que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement* » ;
- Que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable

#### Décide :

**Article 1** : Il est institué une régie unique de recettes auprès de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie, place de la Libération, C.S. 80458, 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray

**Article 3** : La régie fonctionne à compter du 01 septembre 2018. Elle pourra encaisser les dernières recettes de la saison 2017-2018 non recouvrées, au 15 octobre 2018 par le régisseur

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

1° La restauration :

- Repas fourni aux enfants des écoles,
- Repas fourni au personnel enseignant,
- Repas fourni au personnel communal,
- Repas fourni aux personnes extérieures déjeunant au restaurant du personnel communal,
- Repas fourni à différents organismes,
- Location de la salle municipale « Salengro »

2° L'enfance :

- Inscription aux centres de loisirs maternels et élémentaires, aux centres de vacances, aux animalins, aux destinations et aux courts séjours uniquement à l'Hôtel de ville, la maison du citoyen, Gagarine, espace Georges Désiré, centre Jean Prévost et centre Georges Brassens,
- Participation des familles aux activités exceptionnelles des centres de loisirs (veillées, campings, photos, CD) uniquement au DASE

3° Les centres socioculturels (Centres : Jean Prévost – Georges Désiré – Georges Brassens) :

- Inscription atelier spécifique des centres,
- Inscription atelier classique des centres,
- Adhésion au dispositif Horizon,
- Participation des jeunes aux activités du dispositif horizon loisirs et vacances,
- Droit d'inscription Pol'art,
- Participation des familles aux activités (sorties, animations, foyer, bar, sorties exceptionnelles),
- Droit d'entrée spectacle,
- Droit d'inscription stage,
- Droit d'inscription au contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- Droit d'inscription pour emplacement des foires à tout,
- Remboursement badge et clé en cas de perte ou de renouvellement,
- Cartes multi activités

4° Le sport :

- Droit d'utilisation des installations de tennis,
- Droit d'entrée du minigolf,
- Participation des usagers aux activités sport pour tous,
- Carte d'abonnement, carte libre accès et droit d'entrée piscine,
- Droit d'entrée ou carnet sauna

5° Les bibliothèques et la ludothèque :

- Droit d'inscription à la bibliothèque et à la ludothèque pour les adhérents stéphanois,
- Droit d'inscription à la bibliothèque et à la ludothèque pour les adhérents extérieurs,
- Pénalité de retard dans la restitution des livres, CD, DVD, jeux,
- Droit de duplication de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol,
- Remboursement du prix d'achat des documents non rendus ou détériorés,
- Remboursement du prix d'achat du jeu non rendu,
- Droit d'impression et de photocopie noir et blanc et impression couleur,
- Vente de documents retirés de l'inventaire,
- Vente de sac

6° Le conservatoire :

- Droit d'inscription aux activités de musique et de danse du conservatoire,
- Location d'instrument,
- Droit d'entrée spectacle,
- Participation aux stages organisés par le conservatoire,
- Location de salles d'orchestre et de danse,
- Remboursement des instruments et partitions non rendus

7° La jeunesse :

- Adhésion au département jeunesse,
- Remboursement de la carte d'adhérent en cas de perte,
- Adhésion au dispositif Horizon,
- Remboursement de la carte d'adhérent Horizon en cas de perte,
- Participation des jeunes aux activités du dispositif horizon loisirs et vacances,
- Kit loisirs proposant aux jeunes des activités de loisirs. Ce kit contient également des cartes de bus TCAR et des chèques services commandés auprès de l'organisme « Les Chèques Services CCR » 92230 Gennevilliers.  
Le régisseur doit fournir pour la constitution de son stock, un bordereau d'emploi des cartes de bus TCAR et des chèques services distribués et restants en stock et doit tenir une comptabilité simplifiée de stock,
- Participation des jeunes au dispositif « séjour en camping »,
- Carte multi activités au Périph

8° Les affaires générales :

- Concession de terrain, de case de columbarium, de caverne dans les cimetières,
- Taxes funéraires et vacations de police,
- Taxes pour les opérations liées aux cendres funéraires,
- Droit d'exhumation et droit de creusement de fosse adulte,
- Produits exceptionnels (mariage, baptême)

9° La sécurité :

- Droit de place sur les foires et marchés,
- Redevances électriques

10° Les actions en faveur des seniors :

- Repas (nourriture et boisson) au foyer Geneviève Bourdon,
- Repas (nourriture et boisson) au foyer Ambroise Croizat,
- Transport des personnes à mobilité réduite,
- Ateliers et animations,
- Voyages et sorties

Les tarifs des produits encaissés sont déterminés chaque année par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé :

- La restauration,
- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire,
- Les bibliothèques et la Ludothèque,
- La jeunesse,
- Les affaires générales,
- La sécurité,
- Les actions en faveur des seniors

2° Carte bancaire :

- La restauration,
- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,

- Le sport,
- Le conservatoire

3° Paiement en ligne :

- La restauration,
- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

4° Prélèvement :

- La restauration,
- L'enfance : animalins, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

5° Chèque emploi service (Cesu) :

- L'enfance : animalins, centres de loisirs maternels et élémentaires, destinations

6° Aide aux vacances des enfants : AVE/VACAF :

- L'enfance : centres de vacances

7° Chèques vacances ANCV :

- L'enfance : centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels

8° Bon temps libre :

- L'enfance : destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire,
- La jeunesse

9° Participation employeur :

- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Les centres socioculturels,

- Le sport,
- Le conservatoire

10° Participation extérieure à facturer :

- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels,
- Le sport,
- Les centres socioculturels,
- Le conservatoire

11° Aide du CCAS :

- La restauration scolaire,
- L'enfance : animalins, centres de vacances, destinations, courts séjours, centres de loisirs élémentaires et maternels

12° Mandat administratif émis par la ville pour les activités organisées dans le cadre du Contrat Partenaire Jeune :

- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- le conservatoire

13° Pass'jeunes 76 :

- Les centres socioculturels,
- Le conservatoire

14° Carte Atouts Normandie :

- Les centres socioculturels,
- La jeunesse,
- Le conservatoire

15° Virement :

- La restauration,
- L'enfance,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Les bibliothèques,
- Le conservatoire,
- La jeunesse,
- Les affaires générales,
- Les actions envers les seniors

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager de :

1° Reçu du logiciel métier pour numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé :

- La restauration,
- L'enfance,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

2° Etat de versement pour la carte bancaire :

- La restauration,
- L'enfance,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

3° Mail de confirmation pour le paiement en ligne :

- La restauration,
- L'enfance,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

4° Quittance :

- L'enfance :
  - Activités exceptionnelles : campings,
- Les centres socioculturels :
  - Inscription aux ateliers, stages, foires à tout, participation des familles aux activités, contrat local d'accompagnement à la scolarité, remboursement badge et clé en cas de perte ou de renouvellement,
  - Cartes multi activités,
  - Adhésion et participation aux activités du dispositif Horizon
- Les bibliothèques et la ludothèque :
  - Remboursement des documents ou jeux non rendus ou détériorés,
  - Droit d'inscription,
  - Duplicata de la carte d'inscription,
  - Vente de documents retirés de l'inventaire,
  - Vente de sac,
  - Impression couleur
- La jeunesse :
  - Activités de secteur,
  - Remboursements en cas de perte,
- Les affaires générales,
- Les actions en faveur des seniors :

- Les ateliers, animations, voyages, sorties et repas

5° Ticket :

- L'enfance :
  - Activités exceptionnelles des centres : veillées, photos, CD,
- Les centres socioculturels :
  - Spectacles,
- Les bibliothèques et la ludothèque :
  - Pénalité de retard dans la restitution,
  - Photocopie et impression noir et blanc
- Le conservatoire :
  - Spectacles
- La sécurité,
- Les actions en faveur des seniors :
  - Pour le transport

6° Carte d'abonnement :

- Le sport pour certaines activités

7° Reçu caisse enregistreuse :

- Le sport pour les prestations à l'acte

8° Facture valant quittance :

- La restauration,
- L'enfance,
- Les centres socioculturels,
- Le sport,
- Le conservatoire

Afin de pallier aux incidents techniques, électriques, incapacitants les logiciels métier, pour tous les secteurs, le recouvrement des produits issus des différentes activités sera effectué contre délivrance de quittances extraites d'un journal à souche

**Article 6** : Le délai limite d'encaissement par le régisseur pour la restauration, l'enfance, les centres socioculturels, le sport, le conservatoire est fixé au :

- 14 décembre 2018 pour la 1<sup>ère</sup> facturation,
- 08 février 2019 pour la 2<sup>ème</sup> facturation,
- 05 avril 2019 pour la 3<sup>ème</sup> facturation,
- 31 mai 2019 pour la 4<sup>ème</sup> facturation,
- 09 août 2019 pour la facturation des centres de vacances,
- 19 juillet 2019 pour la 5<sup>ème</sup> facturation,
- 04 octobre 2019 pour la 6<sup>ème</sup> facturation,

- 11 octobre 2019 pour la 7<sup>ème</sup> facturation,
- 14 décembre 2018 pour la 1<sup>ère</sup> facturation des règlements en trois fois,
- 08 février 2019 pour la 2<sup>ème</sup> facturation des règlements en trois fois,
- 05 avril 2019 pour la 3<sup>ème</sup> facturation des règlements en trois fois

Si le règlement se fait en 3 fois, le régisseur devra réaliser un tableau récapitulatif faisant apparaître le décompte du règlement final des inscriptions et des participations des familles en fin de période. Au-delà de 3 mois, émission d'un titre de recette et recouvrement par le comptable public

**Article 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

**Article 8** : Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de création des sous régies

**Article 9** : L'intervention de mandataires sous régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

**Article 10** : Un fonds de caisse d'un montant de 1.080 € est mis à disposition du régisseur et réparti sur les points de vente suivants :

- Hôtel de ville : 200 €
- Maison du citoyen : 270 €
- Gagarine : 300 €
- Rabelais : 50 €
- Centre Jean Prévost : 30 €
- Espace Georges Déziré : 60 €
- Centre Georges Brassens : 30 €
- Bibliothèques : 15 €
- Jeunesse : 30 €
- Sécurité : 15 €
- Affaires générales : 30 €
- Actions en faveur des seniors : 50 €

**Article 11** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80.000 €

**Article 12** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable, le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au moins tous les mois, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction

**Article 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 15** : Les mandataires sous régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

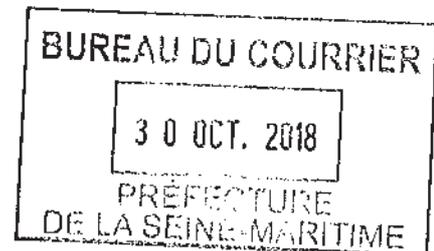
**Article 16** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**Article 17** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent

**Article 18** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 27 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire





## Décision du maire n° 2018-10-99

### Mise à disposition de locaux publics avec l'Association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole (S.V.P Bouger)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'activité de l'Association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole (S.V.P Bouger) au sein de l'agglomération rouennaise,
- La demande de mise en place d'une permanence à la MIEF un jeudi par mois.

**Décide :**

**Article 1 :** D'accorder la mise en place d'une permanence à la MIEF un jeudi par mois et de valider la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux publics.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 01 OCT. 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 27 NOV. 2018

DM 2018-10-99 | 1/1

## Décision du maire n° 2018-10-100

### Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'organisation des goûters spectacles d'automne, du 22 octobre au 26 octobre 2018,
- La proposition de la société OLB Productions-spectacle «TOP GENERATIONS»,

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la société OLB Productions-spectacle «Top Générations», pour un montant de 14 213,27 € HT soit 14 995 € TTC avec un coût de TVA applicable de 5,50 % soit un montant de 781,73 €.

**Article 2** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 octobre 2018

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 16 OCT 2018



## Décision du maire n° 2018-10-101

### Enfance - Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaires sur les structures éducatives Espaces Educatifs (EE) et Accueil de loisirs (ACM)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2015-10-15-45 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 instaurant un coût de dépassement horaires sur les structures éducatives, espaces éducatifs et accueils de loisirs,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- L'augmentation des retards des familles pour récupérer leurs enfants dans les espaces éducatifs sur le temps du soir,
- Que les personnes mobilisées lors de ces retards sont régulièrement les directeurs ou directeurs adjoints et animateurs puis les pilotes qui se déplacent pour gérer la situation et déclencher l'implication de la police municipale dans la recherche d'un relais familial,
- Les coûts engagés par la collectivité,
- La nécessité d'assurer la sécurité des enfants mineurs en dehors des heures d'ouvertures,
- La nécessité d'actualiser la grille des tarifs,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer les tarifs ci-dessous à compter du troisième retard pour un ou plusieurs enfants de la même fratrie :

Structure/retard	0 h à 1/2 heure	1/2h à 1 heure	1 h à 1h30
Accueil de loisirs *	15.30 €	28.85€	43.27€
Espace éducatif	16.46 €	32.93€	49.39€

\*Concernant les lieux de rassemblement des accueils de loisirs bénéficiant d'un dispositif de garderie, la famille qui ne récupère pas son ou ses enfant(s) à 17h30 alors que ce(s) dernier(s) est (sont) inscrit(s) en journée courte, se voit automatiquement facturée en journée longue. Après 18 heures, l'application de la grille ci-dessus rentre en vigueur.

**Article 2** : Cette tarification entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 3** : Ces tarifs seront révisés chaque année.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 3 octobre 2018

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 9 OCT. 2018



## Décision du maire n° 2018-10-103

### Bibliothèques municipales - Convention de mise à disposition de locaux publics - Salle partagée de la bibliothèque Louis-Aragon pour l'association du centre social de la Houssière

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La demande de l'Association du Centre Social de la Houssière qui sollicite la mise à disposition ponctuelle et régulière de la salle d'animation de la bibliothèque Louis-Aragon, d'un placard pouvant être fermé à clef, d'un espace de convivialité, du local d'entretien, des WC, du jardin clos, d'un accès eau et électricité pour l'organisation des activités pour le quartier prioritaire Houssière/Hartmann,

#### Décide :

**Article 1** : D'autoriser la signature d'une convention pour l'utilisation ponctuelle et régulière de locaux publics pour permettre à l'Association du centre social de la Houssière la réalisation d'animations sur le quartier prioritaire Houssière/Hartmann.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2018

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2018

DM 2018-10-103 | 1/1



## CONVENTION

### Entre les soussignés

#### Le Gestionnaire :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray  
Représentée par M. Joachim MOYSE,  
Maire

#### L'utilisateur

L'association du centre social de la Houssière,  
Représentée par Madame Catherine Lainé,  
Présidente

### Il est exposé ce qui suit

#### *Article 1 : Objet*

La bibliothèque Louis-Aragon, située rue du Vexin à Saint-Etienne du-Rouvray, dispose d'une salle partagée destinée à accueillir les activités des intervenants municipaux et associatifs dans les champs des actions éducatives, socioculturelles, ou de l'animation de la vie sociale. Cette convention décrit les conditions et règles d'utilisation de cet espace.

#### *Article 2 : Description de l'espace*

Cette convention autorise l'utilisation des équipements suivants : une salle d'animation, d'un placard pouvant être fermé à clef, d'un espace de convivialité, du local d'entretien, des WC, du jardin clos, d'un accès eau et électricité. L'accès à cette salle est possible pour des activités collectives jusqu'à l'effectif maximum de 50 personnes, y compris l'encadrement.

#### *Article 3 : Modalités de réservation et d'utilisation*

L'utilisation de cette salle :

- Ne donne lieu à aucune contrepartie financière,
- Est conditionnée à la signature de la présente convention, et à l'engagement de l'utilisateur d'avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages aux biens ou aux personnes pouvant survenir au cours ou à cause de l'utilisation de la salle partagée.
- Nécessite d'adresser une demande de réservation (pour un usage ponctuel ou régulier) au moins 15 jours avant la première date d'utilisation souhaitée. Cette demande est adressée à la ville de Saint Etienne du Rouvray. Le département des bibliothèques municipales est chargé de l'instruction des demandes.
- Suppose que l'utilisateur accepte le règlement d'utilisation établi par le gestionnaire, annexé à la présente convention

#### *Article 4 : Durée de la convention*

Cette convention est signée pour 1 an, à compter de sa date de signature. Elle est reconduite tacitement à sa date anniversaire sauf avis contraire d'un des signataires. Le planning prévisionnel d'utilisation est réactualisé autant que de besoin, et à minima, chaque année et il est annexé à la présente convention.

#### *Article 5 : Résiliation ou suspension*

Cette convention peut être suspendue ou résiliée à l'initiative du gestionnaire ou de l'utilisateur par courrier indiquant la date de fin d'utilisation, en considérant sauf cas exceptionnel, un préavis d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

En 2 exemplaires

**Le Gestionnaire**

Ville de Saint Etienne du Rouvray

Signature et Cachet

**L'Utilisateur**

Signature et Cachet

# **Règles d'utilisation : Salle d'animation de la bibliothèque Louis-Aragon**

## **1- Local mis à disposition**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, dispose d'une salle d'animation destinée à accueillir les activités des intervenants municipaux et associatifs dans les champs des actions éducatives, socioculturelles, ou de l'animation de la vie sociale.

La ville permet l'utilisation ponctuelle et régulière de la salle d'animation de la bibliothèque Louis-Aragon à l'exclusion des collections de jeux, entreposées dans les armoires.

Il s'agit de la mise à disposition : d'une salle d'animation, d'un placard pouvant être fermé à clef, d'un espace de convivialité, du local d'entretien, des WC, du jardin clos, d'un accès eau et électricité.

## **2-Remise des clés**

La remise des clés d'accès aux locaux se fera après signature de la convention et des règles d'utilisation.

## **3-Obligations Générales**

**L'association ou les intervenants municipaux** s'engagent:

- à respecter toutes les obligations administratives et réglementaires relatives à la mise en œuvre de son ou de ses activités.
- à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité, la réglementation sur les établissements recevant du public, le travail, la vente de boissons et de s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

## **4-État des locaux**

L'utilisateur est responsable des locaux durant les périodes pour lesquelles, il bénéficie de l'utilisation de la salle d'animation de la bibliothèque Louis-Aragon. Il doit respecter les locaux, veiller à leur rangement et à la remise en état après utilisation.

Il ne peut faire aucune modification des lieux ou travaux de toute sorte sans avoir obtenu une autorisation expresse de la collectivité.

L'utilisateur est tenu responsable des dégradations causées aux locaux et aux matériels pendant les horaires où elle en a jouissance. Ainsi, après avoir averti la Ville dans un délai de 48h l'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser la commune de Saint Etienne du

Rouvray pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel figurant dans le registre d'accueil.  
L'utilisateur doit signaler tout écart entre l'état descriptif des lieux et mobiliers affiché et l'état constaté.

Le registre est mis à disposition des utilisateurs afin de détailler tous les problèmes éventuels rencontrés. Il se trouve sur le bureau dans la salle partagée.

Par ailleurs, l'utilisateur est responsable des clés fournies.

Il s'engage à ne faire aucune copie et à en être le seul dépositaire.

L'accès au réseau wifi se fait après demande aux bibliothécaires des codes d'identification et acceptation de la charte d'utilisation.

### **5-Sécurité du bâtiment :**

La levée et mise sous alarme relèvent de la responsabilité de l'utilisateur qui doit prévenir le département de la tranquillité publique. Les volets devront être soigneusement fermés au moment du départ.

Contact :

Bibliothèques Municipales :  
02 32 95 83 68

Saint-Etienne-du-Rouvray , le .....



## Décision du maire n° 2018-10-104

### Fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2015-10-15-30 autorisant la mise en vente des biens réformés aux enchères en ligne,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt de mettre en vente les biens réformés de la collectivité,
- La proposition de la société Agorastore.

**Décide :**

**Article 1 :** De souscrire un contrat de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore, pour un montant correspondant à 12 % HT du prix unitaire de chacune des ventes.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 25 octobre 2018

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2018



DM 2018-10-104 | 1/1



## Décision du maire n° 2018-10-105

### Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La réalisation d'un partenariat à l'occasion de la fête régionale organisée par le journal l'Humanité les 24 et 25 novembre 2018.

**Décide :**

**Article 1 :** Une convention de partenariat est établie entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH) afin de définir les modalités de participation de la ville à la fête régionale organisée par ledit journal les 24 et 25 novembre 2018 au parc des expositions de Rouen.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget de la ville.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 26 octobre 2018

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 30 OCT. 2018

DM 2018-10-105 | 1/1

# Convention de Partenariat

## Fête régionale de l'Humanité en Normandie Samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018

Entre

La Municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray  
Représentée par le Maire  
**Monsieur Joachim MOYSE**  
Hôtel de Ville  
CS 80458  
76 806 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX

de première part,

Et

La Société Nouvelle du Journal l'Humanité (S.N.J.H.)  
Représentée par son secrétaire général,  
**Monsieur Silvère MAGNON**  
Immeuble Calliope – 5, rue Pleyel  
93 528 Saint-Denis CEDEX

de seconde part,

Il est préalablement rappelé :

La Fête régionale de l'Humanité au Parc des Expositions de Rouen rassemble plus de 5000 personnes pendant les deux jours de la manifestation.  
Depuis sa création en 2004, de nombreuses collectivités territoriales, entreprises, associations, etc. ont participé à cet événement pour y présenter leurs réalisations et savoir-faire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1

La Municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray et la S.N.J.H. ont décidé de réaliser un partenariat à l'occasion de l'édition 2018 qui se tiendra les 24 et 25 novembre au Parc des Expositions de Rouen.

## Article 2

La S.N.J.H. apporte, dans le cadre de son savoir-faire, ses contacts et organise le déroulement des journées (programmation, organisation technique, débats).

Elle organise notamment :

La venue de spectacles d'ampleur nationale et régionale,

- Des expositions culturelles et des expositions des créateurs normands,
- Des débats pluralistes avec des personnalités politiques nationales et régionales,
- Différents espaces d'animation : espace échecs, espace théâtre et poésie, espace enfance,
- La participation de nombreuses collectivités territoriales, d'entreprises, d'associations, de CE.

## Article 3

La S.N.J.H. prendra toutes les dispositions pour promouvoir l'événement à l'aide d'affiches, de flyers, d'un programme de 8 pages largement diffusés. Il assurera également la promotion et la valorisation dans la presse et médias télévision et radio.

## Article 4

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé de participer en tant que partenaire à cette fête régionale.

## Article 5

La S.N.J.H. mettra à disposition de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray un emplacement pour lui permettre de présenter ses activités.

## Article 6

En contrepartie des prestations ainsi proposées par le journal, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'acquittera du versement des frais de participation de la manière suivante:

- 12 500 € HT soit 15 000 € TTC pour la location du stand, dont la facturation sera établie par la S.N.J.H. avec le retour de la convention signée par les parties.

## Article 7 : Modalités de paiement

- 30 jours à réception de facture.

## Article 8 : Assurances

- L'organisateur assure les installations générales de l'évènement.
- La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray assure et sécurise son espace et son matériel.

## Article 9 : Annulation de la Convention

JM 

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment catastrophes naturelles, insurrections, grève générale, épidémie, etc.

#### Article 10 : Litiges

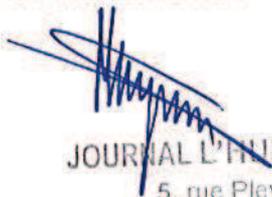
En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention de partenariat, la juridiction compétente sera celle qui est dans le ressort de laquelle est situé le secteur d'application des prestations. Les parties conviennent cependant de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le 03 octobre 2018

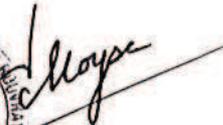
Pour la S.N.J.H.

**Silvère MAGNON**

  
JOURNAL L'HUMANITÉ  
5, rue Pleyel  
93528 SAINT DENIS CEDEX  
Tél. 01 49 22 72 72

Pour la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

**Joachim MOYSE**




## Décision du maire n° 2018-11-106

### Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2019 - Département de la Seine-Maritime

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Considérant que le Rive gauche:**

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires.
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà.
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil.
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en collaboration avec l'Education nationale, en participant aux projets des classes à horaires aménagés danse, à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011 et au Contrat territorial enfance jeunesse depuis 2018.
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

**Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2019 la plus élevée possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 15 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-107

### Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2019 - Région Normandie

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Considérant que le Rive gauche :**

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires.
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà.
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil.
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en collaboration avec l'Education nationale, en participant aux projets des classes à horaires aménagés danse, à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011 et au Contrat territorial enfance jeunesse depuis 2018.
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

**Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2019 la plus élevée possible auprès de la Région Normandie.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyses  
Maire



Retour de préfecture  
Le 15 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-108

### Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement Etat 2019 - DRAC de Normandie

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Considérant que le Rive gauche :**

- scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires.
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà.
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil.
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en collaboration avec l'Éducation nationale, en participant aux projets des classes à horaires aménagés danse, à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011 et au Contrat territorial enfance jeunesse depuis 2018.
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

**Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2019 la plus élevée possible auprès de l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 15 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-109

### Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2019 Etat- DRAC de Normandie - Actions culturelles

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### **Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

#### **Considérant que le Rive gauche:**

- Outre sa mission de diffusion et production de spectacles, s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », à mener une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en collaboration avec l'Education nationale, en participant aux projets des classes à horaires aménagés danse, à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011 et au Contrat territorial enfance jeunesse depuis 2018.
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2019.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 15 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-110

### Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association Les Amis de la Renaissance

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La réalisation d'un partenariat à l'occasion de la 36<sup>ème</sup> édition du Festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse qui se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2018 à la Halle aux Toiles de Rouen.

**Décide :**

**Article 1 :** Une convention de partenariat est établie entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'association Les Amis de la Renaissance afin de définir les modalités de participation de la ville au Festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse qui se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2018 à la Halle aux Toiles de Rouen.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget de la ville

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12 novembre 2018

Monsieur Joachim Moise

Maire



Retour de préfecture  
Le 15 NOV. 2018

DM 2018-11-110 | 1/1

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

### **Préambule**

Depuis 1983, l'association des amis de la Renaissance œuvre à la prévention de l'illettrisme en multipliant les actions autour du livre et de la lecture. Elle s'attache à rester fidèle à deux principaux engagements : promouvoir la littérature jeunesse en montrant la richesse et la diversité de l'édition francophone, donner et redonner le plaisir de lire afin de l'inscrire dans le développement de l'enfant.

Elle propose un programme d'actions culturelles auprès des plus jeunes – sur le temps scolaire/périscolaire et des loisirs - tout au long de l'année ainsi qu'un festival du livre de jeunesse, chaque année en décembre. Ce temps fort réunit un grand nombre d'acteurs du livre ainsi qu'un large public.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a pour objectif prioritaire le développement de la lecture publique, par la transmission et le partage du plaisir de lire. Grâce à son réseau médiathèques-ludothèque, elle favorise l'accès de tous les médias culturels au plus grand nombre, encourage et développe le lien social entre les usagers de ses équipements culturels, et plus largement de ses habitants.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

### **Entre**

L'association Les amis de la Renaissance  
Représentée par Madame Annick Benoît, Présidente  
94 bis rue Saint Julien 76100 Rouen  
Ci-dénommée après, l'Association

### **Et**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire  
Mairie – CS 80458  
76 806 Saint-Etienne-du Rouvray Cedex  
Ci-dénoté après, la Ville

### **Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration culturelle entre l'Association et la Ville dans le cadre du prochain festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse.

La 36<sup>ème</sup> édition du Festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2018 à la Halle aux Toiles de Rouen. Elle aura pour thématique « la cuisine ! ». Le festival programmera à cette occasion :

- Des rencontres/dédicaces avec des auteurs et illustrateurs
- Une rencontre professionnelle autour des métiers du livre
- Des expositions : affiches, illustrations...
- Des spectacles en lien avec la littérature jeunesse ou la thématique à des familles et bénéficiaires de structures sociales le week-end
- Des animations autour de la lecture ou du livre
- Des lectures à voix haute, des lectures musicales, des contes

Soucieux d'élargir son champ d'action et ses publics, le festival permet également à de nombreuses associations et collectivités - dont la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray fait partie - de présenter leurs propres actions autour de la lecture.

### **Article 2 : modalités de partenariat**

La collaboration entre l'Association et la Ville porte sur les points suivants :

- Mise à disposition d'un stand par l'Association
- Animations de ce stand par la Ville
- Actions de communication

### **Article 3 : apports de l'association Les Amis de la Renaissance**

Dans le cadre du festival qu'elle organise, l'Association s'engage à mettre à disposition un stand d'une surface de 25m<sup>2</sup> à la Halle aux Toiles.

Elle s'engage à insérer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication imprimés et numériques :

- Affiches 2 m<sup>2</sup> : diffusion réseau Métropole & Ville Rouen – 55 exemplaires
- Affiches 50 x 35 cm : diffusion Eure, Seine Maritime– 1 900 exemplaires
- Affiches A4 : diffusion bus Réseau Astuce – 250 exemplaires
- Marque-Pages : diffusion partenaires – 20 000 exemplaires
- Cartes postales « Invitation » : envoi postal – 1 000 exemplaires
- Cartes postales « Concours d'illustrations » : diffusion lauréat et partenaires – 1 000 exemplaires
- Site web du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse (en refonte)
- Rencontre et atelier pour une classe élémentaire animée avec Andrée Prigent ,auteure, illustratrice jeunesse , le vendredi 30 novembre à 14h à la Bibliothèque Elsa-Triolet (classe de CE2, 23 élèves.
- une exposition des 20 coups de cœur du concours d'illustration, présentée à la bibliothèque Aragon de la semaine 49 à la semaine 2 de 2019

L'Association prend en charge les repas des intervenants de la Ville durant les trois jours.

#### **Article 4 : apports de la Ville**

La Ville animera un espace jeux dans le cadre de la présentation de sa ludothèque.

Elle valorisera par le biais de sa communication sa participation, et plus largement le festival sur ses supports de communication imprimés et numériques.

La Ville s'acquittera des frais de participation au festival par le versement d'une somme de 2500 € ttc. Ce versement sera réglé à l'issue de la manifestation par virement administratif dans un délai de 30 jours sur présentation de facture. L'Association fournira un devis et un RIB à la Ville.

#### **Article 5 : assurances**

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile des intervenants et l'assurance du matériel sur le lieu du festival.

#### **Article 6 : durée**

La présente convention est conclue pour la période couvrant le déroulement du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse (installation, rangement du stand).

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de quinze jours dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

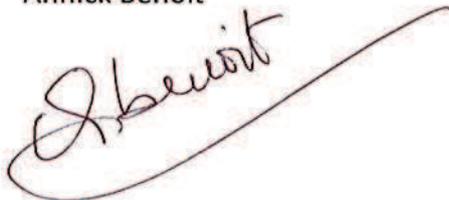
#### **Article 8 : règlement des différends**

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2018

Pour l'Association  
Les Amis de la Renaissance

Annick Benoit



Pour la Ville de  
Saint-Etienne-du-Rouvray



Joachim Moyse



## Décision du maire n° 2018-11-111

### Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,

#### Considérant :

- Que la Ville accueille des enfants handicapés dans ses structures de loisirs périscolaires ou extrascolaires,
- Que la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime contribue au financement de ces accueils à travers les fonds nationaux publics et territoires,
- Qu'une demande de subvention a été présentée à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, qui a validé le dossier et retourné une convention d'objectifs et de financement pour un montant de 30 000 €,

#### Décide :

**Article 1** : De valider et de signer la convention passée entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et d'autoriser la perception par la Ville d'une subvention de 30 000 €.

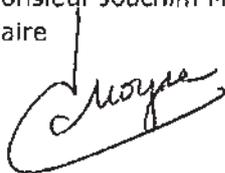
**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 14 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Aide financière au fonctionnement

Dossier n° 201800434

**Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide financière au fonctionnement » des gestionnaires au regard de l'activité de l'équipement ou service, constituent la présente convention.**

**Entre :**

Commune de St Etienne du Rouvray représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire, dont le siège est situé Place de la libération CS 80458 – 76806 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, directeur, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La convention est établie sous réserve de la validation de la MNC. Elle est constituée par les documents contractuels suivants :

- les conditions générales « aide financière au fonctionnement »
- les présentes dispositions
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir
- la charte de la laïcité

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement pour l'équipement ci-après.

- **Equipement ou service**  
ALSH.

Sans retour de la Caf, considérer que la MNC ne s'y oppose pas.

## **Le montant et le versement de la subvention**

En contrepartie du respect des engagements du gestionnaire mentionnés dans les conditions générales, du respect des termes de la notification de décision et de la réception des documents figurant à l'annexe 1 de la présente convention, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

**le versement d'une subvention de fonctionnement « forfaitaire » d'un montant global de 30 000 €.**

<b>Projet(s) financé(s)</b>	<b>Montant accordé/an</b>	<b>Nature des fonds mobilisés</b>
<b>Parcours individualisé des enfants porteurs de handicap.</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Fonds nationaux</b>

Le versement de la subvention interviendra à réception de l'attestation de démarrage du projet au plus tard au 30/11/2018.

## Les conditions résolutoires

Elles se traduisent selon les principes suivants :

Pour toute subvention **annuelle** de fonctionnement décidée et conventionnée avec le gestionnaire en N, le gestionnaire doit s'engager à fournir au plus vite, dans tous les cas avant toute nouvelle demande concernant un même projet en N+1, les documents justificatifs (comptes de résultats, bilan comptable, rapport d'activité, factures, ...) de la réalisation du service N et au plus tard au 30/11/N+1.

Si le gestionnaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation du service N au-delà du 30/11/N+1, alors la CAF n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procédera à la récupération de la totalité de la subvention versée.

## La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les conditions générales « aide financière au fonctionnement »
- les présentes dispositions
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives
- la charte de la laïcité

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Rouen, le 22 octobre 2018, en 2 exemplaires

La Caf  Pascal HAMONIC	Le Gestionnaire  Joachim MOYSE
---	--------------------------------------

**LES CONDITIONS**

**GÉNÉRALES**

**Aide financière au  
fonctionnement**

## **Article 1 : l'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement des gestionnaires au regard de l'activité de l'équipement ou service.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

## **Article 2 : les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 3 : les engagements du gestionnaire**

### **Au regard de l'activité de l'équipement ou service**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée à la présente convention.

#### **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

#### **Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*cette disposition ne concerne pas les collectivités territoriales*).

#### **Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

#### **Au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc...).

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### **Article 4 : les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention l'aide financière et technique recherchée.

##### **Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **Article 5 : la vie de la convention**

##### **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf. L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard du projet ayant fait l'objet du financement acté à la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

#### **La fin de la convention**

##### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

##### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article relatif à la révision des termes.

##### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraîne l'arrêt immédiat des versements. La résiliation intervient sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

##### **Recours amiable**

L'aide financière au fonctionnement étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la convention.

##### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le promoteur est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

## ANNEXE 1

### Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité de contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Périodicité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

### Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/BPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'importance de l'école, les institutions sociales et économiques ont et le respect de la dignité de la personne sont la terre des valeurs et de l'identité, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au service des valeurs de justice, de laïcité, de laïcité et de la République, avec les lois de la République, avec la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les principes et manifestations sont inscrits dans l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité et qui fonde ainsi la laïcité sociale et a été, avec la loi du 1848, la loi de laïcité. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'État de plus en plus qu'elle procure ne sera plus et qu'il se constitue de plus en plus les ressources, les institutions, les structures, tout pour les familles, qu'elles soient publiques ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à assurer des services sociaux, à une plus grande bien-être et à l'équité de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes visées par la loi de la République, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis sa création en 1945, la Sécurité sociale incarne ainsi les valeurs d'universalité, de solidarité et d'équité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à promouvoir les principes de laïcité en maintenant attentif aux lois de la République, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien entendue. L'histoire nous enseigne, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout d'abord aux bénéficiaires et aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1**  
**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE CONCRÈTE**  
La laïcité est une référence concrète à la branche Famille et ses partenaires. Elle est de promouvoir des biens matériels et sociaux, et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2**  
**LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**  
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, et promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect de pluralité des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3**  
**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**  
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4**  
**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**  
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'équité par droit et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le refus de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5**  
**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DE SON PROGRÈS**  
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6**  
**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion des services publics, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Ils restent libres de leur libre arbitre de leur convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul employé ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7**  
**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**  
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans la réglementation. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles et elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ENTENDUE**  
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, au sein des équipes et en lien avec les uns et les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, la bienveillance, la dialogue, le respect mutuel, la coopération et la coopération. Ainsi, pour et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus inclusive, porteurs de sens pour les générations futures.

**ARTICLE 9**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**  
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de bons d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'équité vis-à-vis des usages et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





4 Rue des Forgettes - CS 86017  
76017 ROUEN Cedex

**Objet : Aide au fonctionnement 2018**  
**N° dossier : 201800434**

## ATTESTATION DE DEMARRAGE DE PROJET

Nom du partenaire : Commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Rappel décision en date du : Commission Caux Littoral et Métropole  
du 22 octobre 2018

Montant de l'aide accordée : 30 000 €

**MOTIF** : Parcours individualisé des enfants porteurs de handicap.

Je soussigné(e), .....,  
agissant en qualité de ....., atteste sur l'honneur  
avoir démarré le projet référencé ci-dessus pour lequel une subvention de fonctionnement  
a été accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de  
Seine-Maritime.

Fait à ....., le .....

Signature  
et cachet du représentant légal.



## Décision du maire n° 2018-11-112

### Marché d'acquisition de licences Microsoft Exchange pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition de licences Microsoft Exchange,
- La consultation de différents prestataires,
- La proposition de l'entreprise,

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la société SCC, située à NANTERRE (92744), pour un montant de 19 758 € HT soit 23 709.60 € TTC.

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 20 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 27 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-113

### Marché d'acquisition de licences Microsoft Serveurs pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition de licences Microsoft Serveurs,
- La consultation de différents prestataires,
- La proposition de l'entreprise,

#### Décide :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société SCC, située à NANTERRE (92744), pour un montant de 23 432.02 € HT soit 28 118.42 € TTC.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 20 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 27 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-114

### Marché d'acquisition de licences Mail In Black pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition de licences Mail in Black,
- La consultation de différents prestataires,
- La proposition de l'entreprise.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société QUADRIA, située à BOIS GUILLAUME (76235), pour un montant de 21 187.60 € HT soit 25 425.12 € TTC.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 20 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 27 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-115

### Marché de prestations de déménagements de particuliers résidant dans l'immeuble SORANO, voué à la démolition - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder aux déménagements des résidents de l'immeuble SORANO, voué à la démolition,
- Le lancement d'une procédure adaptée le **27 septembre 2018**, en vue de signer un marché de services à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée de 36 mois,
- Les propositions des entreprises,

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la société SEDEM POSTEL, située à LE GRAND QUEVILLY (76120), pour un montant total compris entre 47 500 € TTC et 190 000 € TTC.

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au Budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 20 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 27 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-117

### Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un office et la restructuration de l'ancien office en salles de classe à l'école Pergaud - nomination du tiers de maîtrise d'œuvre - Procédure Formalisée - Articles 89 et 90 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 89 et 90,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à des travaux de réalisation d'un office et de restructuration de l'ancien office en salles de classe à l'école Pergaud,
- Le lancement d'une consultation en date du **27 septembre 2018**, par le biais d'un concours de maîtrise d'œuvre, en vue du choix de ce maître d'œuvre.

#### Décide :

**Article 1** : Sont nommés membres titulaires du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un office et la restructuration de l'ancien office en salles de classe à l'école Pergaud, représentants le tiers de maîtres d'œuvres, Monsieur Jean-Philippe LAQUAINE, Architecte, domicilié à COUTANCES (50), Monsieur Jean-Marie ROTTIER, Architecte, domicilié à BREHAL (50) et Madame Marie-Laure CHARDIN, de l'AGENCE D'ARCHITECTURE BAETZ & CHARDIN domiciliée à PARIS (75).

**Article 2** : Conformément au règlement de consultation du concours, leur présence aux réunions du jury sera rémunérée 300 € HT par demi-journée sur les crédits à instruire au budget de la ville.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Etienne-du-Rouvray. The seal contains the text "MAIRE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY" around the top and "Seine-Maritime" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Joachim Moyse".

Retour de préfecture  
Le 29 NOV. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-120

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

**Décide :**

**Article 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services publics locaux à compter du 1er janvier 2019

- En annexe 1 - Centre J. Prevost, G. Désiré et G. Brassens
- En annexe 2 - Locations salles et expositions municipales

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 4 DEC. 2018

DM 2018-11-120 | 1/1

**CENTRES JEAN PREVOST – GEORGES DEZIRE – GEORGES BRASSENS****Tarifs applicables à compter du 01.01.2019****Droits d'entrée spectacles :**

Spectacles enfant et jeunes publics (si accompagné d'un adulte)	<b>gratuit</b>
Spectacle adultes	<b>7,50 €</b>

**Droits d'inscription Stages :**

Droit d'inscription ½ journée	<b>6,30 €</b>
Droit d'inscription 1/2 journée (extérieurs)	<b>13,70 €</b>
Droit d'inscription week-end	<b>14,60 €</b>
Droit d'inscription week-end (extérieurs)	<b>29,00 €</b>

**Foire à tout :**

Samedi	<b>9,10 €</b>
Dimanche	<b>7,10 €</b>
Samedi (extérieurs)	<b>19,40 €</b>
Dimanche (extérieurs)	<b>16,10 €</b>

**Divers :**

Carte 10 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	<b>2,10 €</b>
Carte 30 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	<b>3,30 €</b>
Carte 300 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	<b>9,20 €</b>
Badge et clé : accès bureaux et salles de l'espace associatif des vaillons en cas de perte ou renouvellement	<b>18,70 €</b>

**LOCATIONS DE SALLES ET D'EXPOSITIONS MUNICIPALES****Tarifs applicables à compter du 01.01.2019**

Location	Tarifs
Salles polyvalentes des Centres socioculturels Jean Prévost, Georges Désiré, Georges Brassens et des Vaillons pour réunions, formations	<b>55,00 €</b>
Expositions réalisées par les centres socioculturels à la semaine	<b>44,40 €</b>
Expositions réalisées par les centres socioculturels au mois	<b>146,00 €</b>
Salle du restaurant du personnel pour un vin d'honneur	<b>76,26 €</b>



## Décision du maire n° 2018-11-121

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Logements

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs relatifs aux logements ex-enseignants à compter du 1er janvier 2019 :

- Logements ex-enseignants (locataires avant le 1er janvier 2012)

Logement de Type <b>Studio</b>	<b>121,20 €</b>
Logement de Type <b>F.2</b>	
. 35 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins	<b>181,05 €</b>
. Plus de 35 m <sup>2</sup>	<b>191,10 €</b>
Logement de Type <b>F.3</b>	
. 60 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins	<b>241,85 €</b>
. Plus de 60 m <sup>2</sup>	<b>267,10 €</b>
Logement de Type <b>F.4</b>	
. 85 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins	<b>302,80 €</b>
. De 86 à 95 m <sup>2</sup>	<b>336,25 €</b>
. Plus de 95 m <sup>2</sup>	<b>349,90 €</b>
Logement de Type <b>F.5</b>	
. 115 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins	<b>389,95 €</b>
. Plus de 115 m <sup>2</sup>	<b>422,80 €</b>

- Logements ex-enseignants (nouveaux locataires)

Logement de Type <b>Studio</b>	<b>146,70 €</b>
Logement de Type <b>F.2</b> . 35 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins . Plus de 35 m <sup>2</sup>	<b>208,15 €</b> <b>238,00 €</b>
Logement de Type <b>F.3</b> . 60 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins . Plus de 60 m <sup>2</sup>	<b>318,70 €</b> <b>371,80 €</b>
Logement de Type <b>F.4</b> . 85 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins . De 86 à 95 m <sup>2</sup> . Plus de 95 m <sup>2</sup>	<b>451,45 €</b> <b>478,05 €</b> <b>504,55 €</b>
Logement de Type <b>F.5</b> . 115 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins . Plus de 115 m <sup>2</sup>	<b>610,75 €</b> <b>637,30 €</b>

- Garages des logements de fonction

garage individuel groupe Curie	<b>50,30 €</b>
Garage individuel (autre que le groupe Curie)	<b>35,30 €</b>
Garage collectif	<b>25,10 €</b>

- Charges des logements de fonction - facturation sur 8 mois

Logement de type F2	<b>722,00 €</b>
Logements de type F4 et F5	<b>1 380,00 €</b>

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le **4 DEC. 2018**



## Décision du maire n° 2018-11-122

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Marchés municipaux

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-12-14-10 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 qui crée les tarifs pour les marchés municipaux,

**Considérant :**

- Qu'il convient chaque année de définir le tarif des services publics,

**Décide :**

**Article 1 :** De fixer tels qu'ils suivent les tarifs applicables sur les marchés de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 1,60 € le mètre linéaire de vente,
- 1,30 € le forfait de raccordement aux bornes électriques,

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 4 DEC. 2018

DM 2018-11-122 | 1/1



## Décision du maire n° 2018-11-123

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Département tranquillité publique

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

**Décide :**

**Article 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pratiqués par le Département tranquillité publique pour l'année 2019 :

- **1,70 €** - Droits de place au déballage par mètre carré de terrain occupé

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le **4 DEC. 2018**

DM 2018-11-123 | 1/1



## Décision du maire n° 2018-11-124

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des bibliothèques municipales

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués par les bibliothèques municipales à compter du 1er janvier 2019 :

• Droit d'inscription pour les adhérents stéphanois à la bibliothèque seule	<b>gratuité</b>
• Droit d'inscription pour les adhérents stéphanois à la bibliothèque et à la ludothèque	<b>1,30 €</b>
• Droit d'inscription pour les adhérents extérieurs à la bibliothèque seule	<b>13,00 €</b>
• Droit d'inscription pour les adhérents extérieurs à la bibliothèque et à la ludothèque	<b>24,50 €</b>
• Pénalité de retard dans la restitution des livres, CD, DVD, jeux	<b>2,25 €</b>
• Duplication de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol	<b>2,25 €</b>
• Impression et photocopie noir et blanc	<b>0,15 €</b>
• Impression couleur	<b>0,50 €</b>
• Sacs de bibliothèques	<b>1,00 €</b>

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 4 DEC. 2018



## Décision du maire n° 2018-11-125

### Prix des services publics locaux pour 2019 - Département affaires générales - Population

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs,

**Décide :**

**Article 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les tarifs inhérents aux cimetières à compter du 1er janvier 2019 :

Désignation de la concession		
<b>Terrain</b>	<b>Droits pour 2m<sup>2</sup> et inhumation du 1er corps</b>	<b>Droits pour superposition et redevance pour réunion de corps</b>
Perpétuelle		1 386 €
Centenaire		672 €
Cinquantenaire		255 €
Trentenaire	306 €	153 €
Quinzenaire (acheté d'avance sous conditions)	153 €	81 €
<b>Case de columbarium</b>	<b>Droits pour le dépôt de la 1ère urne</b>	<b>Droits pour dépôt de 2ème urne</b>
Trentenaire	306 €	153 €
Quinzenaire	186 €	99 €
<b>Cave Urne</b>	<b>Droits pour le dépôt d'une urne</b>	<b>Droits pour le dépôt d'une autre urne</b>
Trentenaire	153 €	81 €
Quinzenaire	78 €	45 €

Droit d'exhumation : **159 €**

Taxe municipale pour l'exhumation ou le descellement d'urne : **78 €**

Taxe municipale pour la dispersion des cendres cinéraires : **42 €**

Droit de dépôt ou scellement d'une urne cinéraire dans une concession pleine terre ou caveau, quelque soit la durée : **81 €**

Droit de creusement de fosse adulte, par défaut d'intervention d'une entreprise extérieure : **135 €**

Vacation funéraire : **20 €**

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 novembre 2018

Monsieur Joachim Moyse



Retour de préfecture  
Le **4 DEC. 2018**

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-3 | Finances Communales - Décision modificative n°4 - Budget de la Ville**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La décision modificative est destinée en cours d'année après le vote du budget primitif à procéder à des ajustements comptables.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018,
- La délibération n°2018-03-29-16 du Conseil municipal du 29 mars 2018 modifiant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018 (DM n°1),
- La délibération n°2018-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2018 modifiant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018 (DM n°2),
- La délibération n°2018-10-18-6 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 modifiant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018 (DM n°3),

**Considérant :**

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative n°4 comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>				
<b>Départ.</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Imputation</b>	<b>Chap.</b>	<b>Montant</b>
DASFVA	TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	673	67	200,00
DFCP	PROVISIONS CHARGES EXCEPTIONNELLES	678	67	-200,00
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Départ.</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Imputation</b>	<b>Chap.</b>	<b>Montant</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Investissement :**

Dépenses				
Départ.	Libellé nature	Imputation	Chap.	Montant
DST	FRAIS ETUDE	2031	20	150,00
DUHP	FRAIS ETUDE	2031	20	8 696,00
DFCP	PROVISIONS DFCP	2031	20	-9 227,00
DFCP	Remboursement FCTVA	102291	10	380,00
DFCP	Terrains nus	2111	041	1 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>999,00</b>

Recettes				
Départ.	Libellé nature	Imputation	Chap.	Montant
DFCP	AUTRES	1388	041	999,00
			<b>TOTAL</b>	<b>999,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111129-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-4 | Finances communales - Budget Primitif 2019 -  
Budget de la Ville  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif 2019 de la Ville a été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 18 octobre 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-10-18-12 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2019,

**Considérant :**

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la première commission réunie le 3 décembre 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2019 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 845 458,00 €</b>	<b>9 845 458,00 €</b>
Mouvements réels	9 845 458,00 €	7 647 182,00 €
Mouvements d'ordre		2 198 276,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 082 561,00 €</b>	<b>44 082 561,00 €</b>
Mouvements réels	41 884 285,00 €	44 082 561,00 €
Mouvements d'ordre	2 198 276,00 €	
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>53 928 019,00 €</b>	<b>53 928 019,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110539-BF-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-5 | Finances communales - Budget primitif 2019 - Budget de la ville - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

### **Exposé des motifs :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville décide de voter l'intégralité des autorisations de programmes (AP) sur le premier exercice soit 2019 et les crédits inutilisés sont reportés sur l'exercice suivant.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancements, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage par opération via une procédure d'AP/CP.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- L'avis favorable du Maire,

**Considérant :**

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.
- Autorise le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Libellé opération	Montant total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Projet Marché	929 000 €	559 502 €	369 498 €	-	-	-	-	-
Projet Média-thèque	8 564 605 €	1 066 132 €	2 355 277 €	3 742 328 €	1 283 220 €	117 648 €	-	-
Projet Maison du citoyen	2 691 200 €	-	-	-	218 520 €	765 352 €	1 280 496 €	426 832 €
Projet conservatoire de musique	633 600 €	-	-	-	-	-	633 600 €	-
Projet place	2 398 665 €	-	-	-	267 500 €	0,00 €	416 582 €	1 714 583 €
Liaison interquartier	300 000 €	300 000 €	-	-	-	-	-	-
<b>Total projet NPNRU</b>	<b>15 517 070 €</b>	<b>1 925 634 €</b>	<b>2 724 775 €</b>	<b>3 742 328 €</b>	<b>1 769 240 €</b>	<b>883 000 €</b>	<b>2 330 678 €</b>	<b>2 141 415 €</b>

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, subventions et emprunts).

Répartition des recettes attendues par exercice pour la totalité du projet NPNRU	Montant total des recettes	Recettes attendues 2019	Recettes attendues 2020	Recettes attendues 2021	Recettes attendues 2022	Recettes attendues 2023	Recettes attendues 2024	Recettes attendues 2025
<b>Emprunt nouveau</b>	<b>2 500 000 €</b>	-	1 500 000 €	-	-	-	1 000 000 €	-
<b>Subventions ANRU</b>	<b>8 178 243 €</b>	826 434 €	906 741 €	3 228 671 €	987 331 €	250 675 €	391 608 €	1 586 783 €
<b>Subventions Région</b>	<b>1 931 220 €</b>	563 600 €	120 000 €	4 620 €	427 000 €	115 200 €	297 600 €	403 200 €
<b>Subventions Département</b>	<b>307 000 €</b>	-	35 000 €	105 000 €	35 000 €	-	132 000 €	-
<b>Subventions Métropole Rouen Normandie</b>	<b>1 364 981 €</b>	535 600 €	163 034 €	238 728 €	117 292 €	11 183 €	269 192 €	29 952 €
<b>FCTVA</b>	<b>1 235 626 €</b>	-	-	165 309 €	202 617 €	505 942 €	240 278 €	121 480 €
<b>Total projet NPNRU</b>	<b>15 517 070 €</b>	<b>1 925 634 €</b>	<b>2 724 775 €</b>	<b>3 742 328 €</b>	<b>1 769 240 €</b>	<b>883 000 €</b>	<b>2 330 678 €</b>	<b>2 141 415 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110962-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-6 | Finances communales - Décision  
modificative n°4 - Budget du Rive Gauche  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables entre chapitre de même section ou entre section.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération du 2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018,
- La délibération du 2018-03-29-16 du Conseil municipal du 29 mars 2018 modifiant le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 (DM n°1),
- La délibération 2018-06-28-05 du Conseil municipal du 28 juin 2018 modifiant le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 (DM n°2),
- La délibération du 2018-10-18-8 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 modifiant le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 (Dm n°3),

**Considérant :**

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative n°4 comme suit :

Budget du Rive Gauche : Décision modificative n°4

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
6135	Location	8 443,00
65888	Charges de gestion courante	1 100,00
60612	Energie électricité	-1 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 443,00</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
74718	DUBVENTION DRAC	8 443,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 443,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111039-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-7 | Finances communales - Budget primitif 2019 -  
Budget du Rive Gauche  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif 2019 du Rive Gauche a été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 18 octobre 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-10-18-12 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2019,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission du 3 décembre 2018,
- L'obligation d'adopter le budget primitif dans les deux mois suivants le débat d'orientation budgétaire,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 660 197,00 € le Budget primitif du Rive gauche pour l'exercice 2019 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Mouvements réels	17 386,00 €	
Mouvements d'ordre		17 386,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Mouvements réels	1 094 151,00 €	1 111 537,00 €
Mouvements d'ordre	17 386,00 €	
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>1 128 923,00 €</b>	<b>1 128 923,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110541-BF-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-8 | Finances communales - Budget Primitif 2019 - Budget de la Restauration municipale  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif 2019 de la Restauration municipale a été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 18 octobre 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-10-18-12 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, instaurant un débat relatif à la préparation du budget primitif 2019,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission du 3 décembre 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le Budget Primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2019 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Mouvements réels		
Mouvements d'ordre		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>802 980,00 €</b>	<b>802 980,00 €</b>
Mouvements réels	802 980,00 €	802 980,00 €
Mouvements d'ordre		
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>802 980,00 €</b>	<b>802 980,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110543-BF-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-9 | Finances communales - Budget primitif 2019 -  
Lotissement communal Seguin  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif 2019 de budget lotissement a été élaboré au vue des orientations budgétaires qui ont été présentées au conseil municipal du 18 octobre 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant :**

- La demande du service pour terminer le projet ,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le budget primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2019 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>284 705,00 €</b>	<b>284 705,00 €</b>
Mouvements réels		
Mouvements d'ordre	284 705,00 €	284 705,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>569 410,00 €</b>	<b>569 410,00 €</b>
Mouvements réels	284 705,00 €	284 705,00 €
Mouvements d'ordre	284 705,00 €	284 705,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>854 115,00 €</b>	<b>854 115,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111036-BF-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-10 | Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget du Rive Gauche Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget annexe du Rive Gauche est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, doit bénéficier d'une subvention publique,
- L'avis favorable de la première commission du 3 décembre 2018.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 660 197,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	15 532,00 €	15 532,00 €
Section de Fonctionnement	1 111 537,00 €	451 340,00 €
Total :	1 127 069 €	466 872,00 €
Besoin de financement		660 197,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110547-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-11 | Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget annexe du Centre communal d'action sociale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt d'utilité publique communale du Centre communal d'action sociale,
- Que pour équilibrer le budget, le Centre communal d'action sociale, doit bénéficier d'une subvention publique,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 378 390 euros au titre de 2019

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	800,00 €	15 100,00 €
Section de Fonctionnement	2 093 825,00 €	701 135,00 €
Total :	2 094 625,00 €	716 235,00 €
Besoin de financement		1 378 390,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110549-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-12 | Finances communales - Subvention de fonctionnement 2019 - Budget de la Restauration municipale Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer le budget, la Restauration municipale, doit bénéficier d'une subvention publique,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 314 570 euros.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	802 980,00 €	488 410,00 €
Total :	802 980,00 €	488 410,00 €
Besoin de financement		314 570,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110552-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-13 | Finances communales - Détermination des taux d'imposition de l'année 2019 - Budget de la Ville  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2019,
- La délibération n°2017-12-14-5 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 fixant pour l'année 2018, les taux des contributions directes locales,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission du 3 décembre 2018,
- Le choix de maintenir le taux communal à l'identique afin de ne pas accroître la fiscalité des Stéphanois.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	24,28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30,49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51,14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110535-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-14 | Finances communales - Renouvellement du contrat des cartes achat public - Budget de la ville  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2017, une solution de paiement sécurisée proposée par la Caisse d'Épargne a été mise en place. Certains services de la ville bénéficient ainsi d'une carte achat public afin de leur faciliter le paiement des petites dépenses courantes. Ce mode de paiement est complémentaire à celui du mandat administratif.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,
- Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

**Considérant :**

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De renouveler d'un an ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les modalités ci-dessous :

**Article 1 :**

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne la solution carte achat public pour une durée d'un an renouvelable à chaque échéance.

La solution carte achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2 :**

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune les cartes achats auprès des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne du Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à disposition de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 10 cartes achat public.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la

collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global annuel maximum autorisé s'élève à 29 000 €. Par ailleurs, chaque carte dispose de plafond propre.

Article 3 :

La Caisse d'Épargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toutes créances nées d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions fixées à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux des fournisseurs.

Article 5 :

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement sur présentation des pièces justificatives obligatoire que constitue : la facture.

Il revient par conséquent au porteur de la carte d'engager la dépense et de faire le nécessaire pour récupérer la facture. En effet, aucune dépense ne pourra être prise en charge par le trésor public en absence de pièce justificative. A titre d'information, un ticket de caisse, ne constitue pas une pièce justificative. Seule la facture est admise par le comptable assignataire qui procèdera au paiement.

Le comptable paiera les créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixé à 50 euros.

Une commission de 0,20% sera due.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer le renouvellement dudit contrat.

Article 8 :

Figure ci-dessous, le tableau des cartes disponibles, le nom du porteur, le montant plafond de dépenses ainsi que le coût de chaque carte achat.

Département	Désignation Porteur de la carte (Prénom NOM)	Nombre de carte	Plafond annuel autorisé	Coût annuel de la carte
JEUNESSE	Mélanie PAYSANT	1	4 500 €	103 €
SG	Bénédicte MAEGHT	1	5 000 €	109 €
RM	Pascal CAUVIN	1	3 000 €	85 €
DBM	Catherine DILOSQUET-VONG	1	3 000 €	85 €
DUHP	Emmanuelle POUPART	1	500 €	56 €
DASE	Pauline MAILLARD	1	3 000 €	85 €
	Julie CHAMPEAUX	1	3 000 €	85 €
MIEF	Angéla SY	1	1 000 €	62 €
SPORT	Maryvonne COLLIN	1	3 000 €	85 €
DSDS	Christophe DALIBERT	1	3 000 €	85 €
TOTAL		10	29 000 €	841 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110661-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-15 | Finances Communales - Instruction comptable M14 - Amortissement des immobilisations - Actualisation des durées d'amortissement**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 19 décembre 1996 et du 18 décembre 1997 puis actualisées le 27 juin 2017 pour l'amortissement des subventions.

Il s'agit ici de mettre à jour la durée des amortissements et indiqués la nature des comptes amortissables.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2-27, L2321-2-28 et R2321-1 relatifs aux amortissements,

**Considérant :**

- La nécessité de mettre à jour les durées d'amortissement et de lister les catégories de biens amortissables en fixant une borne inférieure et supérieure.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :
  - Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
  - Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.
- Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer les durées d'amortissement entre les bornes minimum et maximum et être ainsi plus prêt de l'utilisation réelle des biens.
- Voici le tableau des durées d'amortissement en fonction de la catégorie de bien :

<b>Catégories de biens</b>	<b>Durée minimum</b>	<b>Durée maximum</b>
Logiciel	1 an	5 ans
Voiture	1 an	5 ans
Camion et véhicule industriel	1 an	8 ans
Mobilier	1 an	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	1 an	7 ans
Matériel informatique	1 an	5 ans
Matériel classique	1 an	10 ans
Coffre-fort	5 ans	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans	20 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 ans	30 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans	15 ans

Equipement des cuisines	10 ans	15 ans
Equipement sportif	10 ans	15 ans
Installation de voirie	20 ans	30 ans
Plantations	15 ans	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans	30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 762,25 €	1 an	

- Les subventions sont classifiées comme suit et doivent obligatoirement être amorties sur la durée associée (compte 204). La recette d'investissement doit être prévue au compte 28 décliné en fonction de la nature comptable :
  - Subvention d'équipement finançant des biens matériels, mobiliers et études .....5 ans
  - Subvention d'équipement finançant des bâtiments et installations .....15 ans
  - Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national.....30 ans
- Les subventions d'investissement transférées en fonctionnement doivent être amorties obligatoirement sur la même durée que celle du bien considéré. La recette d'investissement est inscrite au compte 139.

**Précise que :**

- Cette délibération s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111181-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-16 | Finances communales - Décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Nomenclature des fournitures et services 2019**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La nomenclature de la Ville doit être renouvelée pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.,

**Considérant que :**

- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature est nécessairement périodique.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De reconduire la version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110950-DE-1-1

Nomenclature Fournitures et Services 2019

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
01	Alimentation							01	Epicerie	01F01
								02	Primeurs	01F02
								03	Pain-pâtisserie-viennoiserie	01F03
								04	Produits laitiers et avicoles	01F04
								05	Produits surgelés	01F05
								06	Viande-charcuterie	01F06
								07	Poissons et crustacés	01F07
								08	Boissons et vins	01F08
								09	Plats élaborés frais	01F09
								10	Aliments pour animaux	01F10
02	Analyses	01	Matériel pour analyse	02M01	01	De laboratoire et pharmaceutiques	02P01	01	Fourniture pour analyse	02F01
					02	Environnement (eau-air Bruit )	02P02			
					03	Bâtiment ( amiante, eau...)	02P03			
					04	Analyse terre - terrain de sport	02P04			
					05	Analyse arbres et végétaux	02P05			
03	Animation		Achat d'équipements de centre de vacances ( tentes ...)		01	Places de séjours en centres de vacances et loisirs	03P01	01	Fournitures ( Tentes, malles ...)	03F01
					02	Services d'animation divers	03P02			
					03	Location équipement sanitaire	03P03			
					04	location de place d'hébergement en camping	03P04			
04	Animaux	01	Animaux vivants et autres-cheptels	04M01	01	Prestation vétérinaire	04P01	01	Fourniture pour lutte contre les nuisances animales	04F01
					02	Lutte contre les nuisances animales	04P02			
05	Appareils de mesure	01	Appareil de traçage	05M01	01	Maintenance appareil de traçage	05P01	01	Fourniture et pièces pour appareil de traçage	05F01
		02	Chronomètres, compteurs et horloges	05M02	02	Maintenance et location chronomètres, compteurs, horloges	05P02	02	Fourniture et pièces pour chronomètres compteurs et horloges	05F02
		03	Mesure optique	05M03	03	Maintenance et location mesure optique	05P03	03	Fourniture et pièces pour mesure optique	05F03
		04	Mesure d'angles	05M04	04	Maintenance et location mesure d'angles	05P04	04	Fourniture et pièces pour mesure d'angles	05F04
		05	Mesure des longueurs	05M05	05	Maintenance et location mesure des longueurs	05P05	05	Fourniture et pièces pour mesure des longueurs	05F05
		06	Mesure des dimensions	05M06	06	Maintenance et location mesure des dimensions	05P06	06	Fourniture et pièces pour mesure des dimensions	05F06
		07	Mesure des son et lumière	05M07	07	Maintenance et location mesures des son et lumière	05P07	07	Fourniture et pièces pour mesure des son et lumière	05F07
		08	Mesure mécanique	05M08	08	Maintenance et location mesure mécanique	05P08	08	Fourniture et pièces pour mesure mécanique	05F08
		09	Mesure thermie et hygrométrie	05M09	09	Maintenance et location mesure thermie et hygrométrie	05P09	09	Fourniture et pièces pour mesure thermie et hygrométrie	05F09
		10	Mesure topographie	05M10	10	Maintenance et location mesure mesure topographie	05P10	10	Fourniture et pièces pour mesure topographie	05F10
		11	Mesure électrique et magnétique	05M11	11	Maintenance et location mesure électrique et magnétique	05P11	11	Fourniture et pièces pour mesure électrique et magnétique	05F11
		12	Mesure des masses	05M12	12	Maintenance et location mesure des masses	05P12	12	Fourniture et pièces pour mesure des masses	05F12
06	Archivage	01	Matériel d'archive	06M01	01	Services d'archivage et conservation	06P01	01	Fourniture d'archivage	06F01
07	Ascenseurs			07M01	01	Maintenance, entretien et réparation	07P01	01	Fourniture et pièces pour ascenseurs	07F01
		01	Matériel pour réseau assainissement	08M01	01	Entretien réseau assainissement	08P01	01	Fourniture pour réseau assainissement	08F01
08	Assainissement / eau	02	Matériel pour réseau eau	08M02	02	Entretien réseau eau	08P02	02	Fourniture pour réseau eau	08F02
					03	Curage de bassin	08P03	03	Produits d'assainissement	08F03
		04	Curage dispositif de pré-traitement	08P04						

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
09	Assurances				01	Des personnes	09P01			
					02	Du patrimoine	09P02			
					03	Automobiles	09P03			
					04	Construction	09P04			
					05	Responsabilité civile	09P05			
					06	Conseil en assurances	09P06			
10	Audiovisuel	01	Matériel audiovisuel et de sonorisation	10M01	01	Location de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P01	01	Fourniture et pièces pour matériel audiovisuel et de sonorisation	10F01
		02	Matériel vidéo et cinéma	10M02	02	Maintenance et entretien de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P02	02	Fourniture et pièces pour matériel vidéo et cinéma	10F02
		03	Matériel photo	10M03	03	Location de matériel vidéo et cinéma	10P03	03	Fourniture et pièces pour matériel photo	10F03
					04	Maintenance et entretien de matériel vidéo et cinéma	10P04	04	Fournitures (CD , cassettes vierges, pellicules ,,,)	10F04
					05	Location de matériel photo	10P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel photo	10P06			
					07	Développement photos	10P07			
					08	Prestation photographique	10P08			
					09	Prestation et reproduction d'enregistrement sonore et vidéo	10P09			
11	Audits et conseils				01	Services comptables-financiers audit et tenues de comptes	11P01			
					02	Services de conseil de gestion financière et connexes	11P02			
					03	Services financiers d'investissement	11P03			
					04	Organisation des services	11P04			
					05	Service de recherche et développement	11P05			
					06	Service juridique	11P06			
					07	Conseil et Aide à la décision	11P07			
12	Bibliothèque et médiathèque	01	Matériel de bibliothèque	12M01	01	Maintenance et entretien de matériel	12P01	01	Fourniture et pièces pour matériel	12F01
					02	Service de reliure	12P02	02	Livres, dvd, cd, cassettes enregistrés...	12F02
					03	Location de matériel	12P03	03	Fourniture de partitions musicales	12F03
					04	Service de couverture des livres	12P04			
13	Bois menuiserie	01	Menuiserie mixte	13M01	01	Prestation de menuiserie-vitrierie	13P01	01	Bois	13F01
					02	Maintenance menuiserie intérieure	13P02	02	Menuiserie intérieure	13F02
					03	Maintenance menuiserie pvc	13P03	03	Menuiserie pvc	13F03
					04	Maintenance menuiserie aluminium	13P04	04	Menuiserie aluminium	13F04
					05	Maintenance menuiserie métallique	13P05	05	Menuiserie métallique	13F05
					06	Maintenance faux-plafonds	13P06	06	Menuiserie-vitrierie	13F06
					07	Maintenance stores et volets roulants	13P07	07	Faux-plafonds	13F07
					08	Maintenance signalétique intérieure et extérieure	13P08	08	Stores et volets roulants	13F08
					09		13P09	09	Fournitures de signalétique intérieure et extérieure	13F09
14	Chauffage et climatisation	01	Matériel (pompes accélérateurs régulation)	14M01	01	Entretien et réparation des installations de chauffage	14P01	01	Fournitures et pièces pour chauffage et climatisation	14F01
					02	Entretien et réparation de installation de climatisation	14P02			
					03	Location de matériel de chauffage et climatisation	14P03			
					04	Production d'énergie, entretien et réparation des systèmes de production de chaleur et de froid	14P04			

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
15	Communication / Manifestation	01	Matériel ( d'exposition, de colloques, séminaires ...)	15M01	01	Conseil en communication et organisation de campagnes	15P01	01	Fournitures de communication, d'expositon	15F01
				02	Achat et location d'espaces publicitaires	15P02				
				03	Organisation de colloques et séminaires	15P03				
				04	Enquête et sondage	15P04				
				05	Services d'agences de presse	15P05				
		02	matériel informatique dédié à la communication	15M02	06	Location de matériel d'exposition	15P06			
				07	Organisation d'exposition	15P07				
				08	Prestation de recherche de publicitaires ( magazine, plan ...)	15P08				
				09	Confection de panneaux chantier - giratoires	15P09				
16	Culture	01	Matériel de spectacle	16M01	01	Location de matériel de spectacle	16P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de spectacle	16F01
				16M02	02	Maintenance et entretien matériel de spectacle	16P02	02	Fourniture et pièces pour matériel scénique	16F02
		03	Eclairage de spectacle	16M03	03	Location de matériel scénique	16P03	03	Fourniture et pièces pour matériel éclairage de spectacle	16F03
				04	Maintenance et entretien matériel scénique	16P04				
				05	Location de matériel d'éclairage de spectacle	16P05				
				06	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage de spectacle	16P06				
				07	représentation artistique-spectacle	16P07				
17	Déchets ménagers et industriels	01	Conteneurs	17M01	01	Location de conteneurs	17P01			
				17M02	02	Elimination des déchets	17P02			
				03	Transports de déchets	17P03				
		02	Matériel de broyage et compactage	17M02	04	Elimination et Transport de déchets	17P04			
				05	Compostage déchets verts	17P05				
				06	Maintenance de conteneurs	17P06				
18	Documentation	01	Matériels	18M01	01	Enregistrements sonores, audio et informatiques	18P01	01	Abonnements	18F01
				18M01	02	Prestation de gestion d'abonnements	18P02	02	Ouvrages de documentation générale tous supports	18F02
19	Elections formalités	01	Urnes, isolements, panneaux électoraux	19M01				03	Ouvrages de documentation technique tous supports	18F03
				19M02	02	Articles funéraires		01	Fournitures pour élections et formalités administratives	19F01
20	Electricité	01	Matériel d'éclairage public	20M01	01	Maintenance et entretien des installations électriques	20P01	02	Fourniture de matériel d'illuminations	20F02
				20M02	02	Contrôle des installations électriques	20P02			
				20M03	03	Maintenance et entretien d'éclairage public	20P03			
		02	Groupe électrogène	20M04	04	Maintenance et entretien de signalisation tricolore	20P04			
				05	Location et installation de matériel d'illumination	20P05				
				06	Maintenance et entretien de matériel d'illumination	20P06				
				07	Location groupe électrogène	20P07				
				08	Maintenance et entretien de groupe électrogène	20P08				
21	Electroménager	01	Matériel électroménager	21M01	01	Location maintenance électroménager	21P01	01	Fourniture et pièces électroménager	21F01
				21M01	02	Maintenance et entretien électroménager	21P02			
22	Electronique	01	Matériel électronique	22M01	01	Location maintenance électronique	22P01	01	Fourniture et pièces électronique	22F01

Nomenclature Fournitures et Services 2019

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code	
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation		
23	Enseignement	01	Matériel scolaire	23M01	01	Location de matériel scolaire	23P01	01	Fournitures scolaires	23F01	
		02	Matériel bureautique	23M02	02	Maintenance de matériel scolaire	23P02	02	Fournitures didactiques	23F02	
		03	Logiciels et progiciels	23M03	03	Maintenance et entretien de matériel bureautique	23P03	03	Livres scolaires	23F03	
					04	Maintenance et entretien logiciels et progiciels	23P04	04	Livres (hors scolaires)	23F04	
							05	Jouets et jeux	23F05		
								06	Fourniture et pièces pour bureautique	23F06	
								07	Consommables informatiques	23F07	
24	Espaces verts	01	Matériel d'arrosage	24M01	01	Pose et entretien matériel d'arrosage	24P01	01	Fourniture d'arrosage	24F01	
		02	Acquisition matériel espaces verts	24M02	02	Entretien matériels espaces verts	24P02	02	Pièces pour matériel espaces verts	24F02	
		03	Matériel pour vasques, suspensions, massifs et décorations florales	24M03	03	Traitements phyto sanitaires	24P03	03	Fourniture terre végétale	24F03	
		04	Matériel terrain de sport	24M04	04	Rognage de souches	24P04	04	Fourniture gazon	24F04	
		05	Matériel cimetières	24M05	05	Entretien des espaces verts et plantes	24P05	05	Fourniture engrais	24F05	
					06	Nettoisement réserves foncières	24P06	06	Fourniture produits phytosanitaires	24F06	
					07	Entretien des espaces verts Château Blanc	24P07	07	Fourniture désherbant	24F07	
					08	Entretien espaces verts RN138	24P08	08	Fourniture (plantes vertes, fleurs, bulbes) pour massifs et décorations florales	24F08	
					09	Entretien terrains de sports	24P09	09	Fourniture arbres	24F09	
					10	Entretien cimetières	24P10	10	Fourniture pieds d'arbres	24F10	
					11	Assistance à maîtrise d'ouvrage	24P11	11	Fourniture arbustes	24F11	
					12	Protection des cultures	24P12	12	Ecorces de cacao	24F12	
								13	Fourniture plantes vivaces	24F13	
								14	Fourniture terrains de sports	24F14	
		15	Fourniture cimetières	24F15							
25	Etudes techniques			01	Assistance à maîtrise d'ouvrage	25P01					
				02	Maîtrise d'œuvre	25P02					
				03	Convention sps	25P03					
				04	Etudes d'urbanisme	25P04					
				05	Etudes techniques	25P05					
				06	Etudes de sols	25P06					
				08	Etudes et maîtrise d'œuvre sur aménagement paysager	25P08					
				09	Contrôle technique	25P09					
				26	Fluides						
02	Fournitures, abonnement, consommation gaz	26F02									
03	Fournitures, abonnement, consommation eau	26F03									

Nomenclature Fournitures et Services 2019

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code			
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation				
27	Formations				01	Versement à organismes de formations pour le personnel	27P01						
					02	Formations de sécurité et normatives	27P02						
					03	Formations spécialisées	27P03						
28	Fournitures de bureau et matériel	01	Machines de bureau (fax, scanner)	28M01	01	Maintenance et réparation machines de bureau	28P01	01	Fournitures de bureau	28F01			
		02	Machines de dessin	28M02	02	Maintenance et réparation machines de dessin	28P02	02	Fournitures de dessin	28F02			
					03	Location machine de bureau ou de dessin	28P03	03	Façonnés de papeterie	28F03			
					04		28P03	04	Papier d'impression et carton	28F04			
								05	Fourniture et pièces pour machines de bureau	28F05			
								06	Fourniture et pièces pour machines de dessin	28F06			
29	Habillement				01	Blanchisserie teinturerie ( habillement et textile )	29P01	01	Habillement traditionnel (vestes pantalons jupes-chemises-sous-vêtements chaussettes...)	29F01			
					02	Location habillement	29P02	02	Vêtements de travail pour personnel technique et service entretien	29F02			
				03				Vêtements et équipements individuels de protection	29F03				
				04				Vêtements de sport et montagne	29F04				
				05				Chaussures y compris sport	29F05				
				06				Chaussures de sécurité	29F06				
				07				Uniformes et tenues de cérémonies	29F07				
				08				Képis et accessoires (gants ceinturons insignes )	29F08				
30	Pré-presse Impression et reprographie	01	Matériel pré-presse (pao)	30M01	01	Maintenance et entretien de matériel pré-presse	30P01	01	Fourniture et pièces pour pré-presse	30F01			
		02	Matériel presse	30M02	02	Maintenance et entretien de matériel presse	30P02	02	Fourniture et pièces pour presse	30F02			
		03	Acquisition copieur et matériel de reprographie	30M03	03	Maintenance et entretien de matériel de reprographie et façonnage	30P03	03	Fourniture et pièces pour reprographie	30F03			
		04	Acquisition de matériel de façonnage	30M04	04	Location copieur et matériel de reprographie	30P04	04	Consommables pour copieur et matériel de reprographie	30F04			
					05	Travaux de conception graphique	30P05						
					06	Travaux de façonnage	30P06						
					07	Travaux de pré-presse	30P07						
					08	Travaux d'impression offset	30P08						
					09	Travaux d'impression ou de reprographie	30P09						
					10	Travaux de reliure, de restauration, de finition	30P10						
					11	Travaux de conditionnement et d'encartage	30P11						
31	Informatique	01	Acquisition Système hard	31M01	01	Maintenance et entretien système hard	31P01				01	Fourniture et pièces pour système hard	31F01
		02	Acquisition matériel Bureautique	31M02	02	Maintenance et entretien bureautique	31P02				02	Fourniture et pièces pour bureautique	31F02
		03	Acquisition de Logiciels	31M03	03	Maintenance et entretien logiciels	31P03				03	Fourniture et pièces pour équipement réseau	31F03
					04	Maintenance et entretien équipement réseau	31P04	04	Consommables informatiques	31F04			
		05	Conception et assistance informatique (dont Internet et intranet)	31P05									
		06	Assistance à maîtrise d'ouvrage TIC	31P06									
04	matériel PAO	31M04	07	location de système hard	31P07	05	fourniture de petits matériels	31F05					
05	Acquisition de progiciels	31M05											
06	Acquisition matériel réseaux	31M06	08	Maintenance et entretien de progiciels	31P08								
32	Maçonnerie Construction	01	Matériel de maçonnerie, construction	32M01	01	Location de matériel de maçonnerie	32P01	01	Fournitures de maçonnerie et construction	31F01			
					02	Maintenance et entretien de maçonnerie	32P02	02	Produits chimiques bâtiment	31F02			
33	Manutention	01	Acquisition matériel de levage	33M01	01	Location matériel de levage	33P01	01	Fourniture et pièces de matériel de levage	33F01			
		02	Matériel de manutention	33M02	02	Location matériel de manutention	33P02	02	Fourniture et pièces de manutention	33F02			

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
34	Matériel d'incendie	01	Matériel d'extinction	34M01	01	Maintenance et entretien matériel d'extinction	34P01	01	Fourniture et pièces de matériel d'extinction	34F01
		02	Matériel de protection respiratoire	34M02	02	Maintenance et entretien matériel de protection respiratoire	34P02	02	Fourniture et pièces de matériel de protection respiratoire	34F02
		04	Matériel de formation incendie et secours	34M04	05	Maintenance et entretien matériel de formation incendie et secours	34P05	04	Fourniture et pièces de matériel de formation incendie et secours	34F04
		05	Matériel de désenfumage	34M05	06	Maintenance et entretien de matériel de désenfumage	34P06	05	Fourniture et pièces de matériel de désenfumage	34F05
		06	Matériel d'alerte	34M06	07	Maintenance et entretien de matériel d'alerte	34P07	06	Fourniture et pièces de matériel d'alerte	34F06
		07	Matériel d'éclairage	34M07	08	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage	34P08	07	Fourniture et pièces de matériel d'éclairage	34F07
		08	Matériel de prévention	34M08	09	Maintenance et entretien de matériel de prévention	34P09	08	Fourniture et pièces de matériel de prévention	34F08
		35	Médical	01	Matériel médical	35M01	01	Maintenance et entretien matériel médical	35P01	01
					02	Honoraires médicaux et frais médicaux	35P02			
36	Mobilier	01	Mobilier administratif	36M01	01	Réparation mobilier administratif	36P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier administratif	36F01
		02	Mobilier scolaire	36M02	02	Réparation mobilier scolaire	36P02	02	Fourniture et pièce pour mobilier scolaire	36F02
		03	Mobilier bibliothèque et archives	36M03	03	Réparation mobilier bibliothèque et archive	36P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier bibliothèque et archive	36F03
		04	Mobilier petite enfance	36M04	04	Réparation mobilier petite enfance	36P04	04	Fourniture et pièces pour mobilier petite enfance	36F04
		05	Mobilier spectacle et animation	36M05	05	Réparation mobilier spectacle et animation	36P05	05	Fourniture et pièce pour mobilier spectacle et animation	36F05
		06	Mobilier d'ateliers	36M06	06	Réparation mobilier d'ateliers	36P06	06	Fourniture et pièces pour mobilier d'ateliers	36F06
		07	Mobilier d'accueil du public	36M07	07	Réparation mobilier d'accueil du public	36P07	07	Fourniture et pièces pour mobilier d'accueil du public	36F07
		08			Location tout mobilier	36P08				
			09	Location Fontaine à eau	36P09					
37	Mobilier urbain	01	Acquisition mobilier urbain	37M01	01	Maintenance et entretien de mobilier urbain	37P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier urbain	37F01
		02	Acquisition jeux extérieurs	37M02	02	Maintenance et entretien de jeux extérieurs	37P02	02	Fourniture et pièces pour jeux extérieurs	37F02
					03	Location d'emplacements publicitaires	37P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37F03
					04	Pose et entretien de mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37P04			
38	Musées et collections	01	Œuvres et objets d'arts	38M01	01	Restauration d'œuvre et d'objets	38P01			
39	Musique	01	Instruments	39M01	01	Location d'instruments	39P01	01	Fourniture et pièces pour instrument	39F01
					02	Réparation, entretien et réglage d'instruments	39P02	02	Partitions de musique	39F02
40	Nettoyage entretien hygiène	01	Matériel de nettoyage	40M01	01	Location matériel de nettoyage	40P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de nettoyage	40F01
					02	Entretien et réparation du matériel de nettoyage	40P02	02	Produits d'entretien et d'hygiène	40F02
					03	Service de nettoyage de locaux	40P03	03	Produits propreté et hygiène espaces verts	40F03
					04	Service de nettoyage de vitres	40P04			
					05	Maintenance et entretien sanitaire public	40P05			

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
41	Outillage	01	Électroportatif	41M01	01	Location outillage électroportatif	41P01	01	Fourniture et pièce pour outillage électroportatif	41F01
		02	Electronique	41M02	02	Location outillage électronique	41P02	02	Fourniture et pièce pour outillage électronique	41F02
		03	Pneumatique	41M03	03	Location outillage pneumatique et automobile	41P03	03	Fourniture et pièce pour outillage pneumatique	41F03
		04	Outillage stationnaire	41M04	04	Entretien et réparation outillage électroportatif	41P04	04	Fourniture et pièce pour outillage stationnaire	41F04
		05	Outillage manuel	41M05	05	Entretien et réparation outillage électronique	41P05	05	Fourniture et pièce pour outillage manuel	41F05
		06	Acquisition d'outillage Service espaces verts	41M06	06	Entretien et réparation outillage pneumatique	41P06	06	Fourniture et pièce pour équipements spéciaux	41F06
		07	Equipements spéciaux	41M07	07	Entretien et réparation outillage stationnaire	41P07			
					08	Entretien et réparation outillage manuel	41P08			
					09	Entretien et réparation d'équipements spéciaux	41P09			
42	Papeterie							01	Papier d'impression	42F01
								02	Papier de reprographie et écriture	42F02
								03	Listings informatique	42F03
								04	Imprimés simples (administratifs, notices techniques)	42F04
								05	Autres imprimés (billets, tickets,...)	42F05
43	Pavoisement cérémonies				01	Location de matériels pour cérémonies (autre que mobilier)	43P01	01	Médailles et coupes	43F01
								02	Autres récompenses	43F02
								03	Fleurs et plantes vertes	43F03
44	Peinture tapisserie vitrerie				01	Maintenance et entretien peinture tapisserie	44P01	01	Peinture, tapisserie de bâtiment, peinture de sols, et produits adjuvants et de nettoyage	44F01
					02	Maintenance et entretien vitrerie	44P02	02	Vitrerie	44F02
								03	Plaques polycarbonate	44F03
45	Petite enfance et ludothèque	01	Matériel petite enfance (autre que mobilier)	45M01	01	Location de matériel de petite enfance	45P01	01	Fournitures de petite enfance	45F01
			Acquisition de jeux vidéos	45M02	02	Maintenance et entretien de matériel de petite enfance	45P02	02	Alimentation petite enfance	45F02
46	Portes portails - fermetures et clôtures	01	Matériel de fermetures et de clôtures	46M01	01	Maintenance et entretien matériel de fermetures et de clôtures	46P01	01	Fourniture de matériel de fermetures et de clôtures	46F01
					02	Entretien de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46P02	02	Fournitures de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46F02
47	Produits pétroliers	01	Matériel (pompes...)	47M01	01	Entretien matériel	47P01	01	Produits pétroliers	47F01
48	Produits sidérurgiques							02	Carburants	47F02
49	Produits pharmaceutiques							01	Fournitures produits sidérurgiques	48F01
								01	Médicaments	49F01
								02	Vaccins et sérums	49F02
								03	Autres produits pharmaceutiques	49F03

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
50	Quincaillerie							01	Quincaillerie (vis-boulons...), serrurerie arrimage roulettes, quincaillerie diverse	50F01
51	Relations publiques				01	Voyages élus et fonctionnaires	51P01			
					02	Hôtellerie élus et fonctionnaires	51P02			
					03	Repas individuels élus et fonctionnaires	51P03			
					04	Organisation de réceptions	51P04			
					05	hebergement en hôtel (intervenant, prestataire, artiste...)	51P05			
52	Ressources humaines	01	Matériel de gestion du temps	52M01	01	Maintenance et entretien matériel de gestion du temps	52P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de gestion du temps	52F01
					02	service de conseil, d'assistance pour la gestion de personnel : recrutement, conseil et organisation	52P02			
53	Restauration	01	Equipement de cuisine	53M01	01	Maintenance et entretien restauration collective	53P01	01	Fourniture et pièces pour restauration collective	53F01
		02	Equipement restaurant scolaire	53M02	02	Confection et livraison de repas (collectif)	53P02	02	Vaisselle couverts verrerie	53F02
					03	Buffets repas individuels	53P03			
54	Routage / affranchissement courrier	01	Matériel de routage traitement du courrier	54M01	01	Prestation de routage, colisage et distribution de courriers	54P01	01	Fourniture et pièces matériel de routage traitement courrier	54F01
					02	Location de matériel de routage colisage courrier	54P02			
					03	Entretien matériel de routage traitement courrier	54P03			
55	Sanitaire plomberie Couverture	01	Equipements sanitaires et plomberie	55M01	01	Maintenance et entretien équipements sanitaires et plomberie	55P01	01	Fourniture et pièces sanitaire et plomberie	55F01
					02	Maintenance de couverture	55P02	02	Fournitures et pièces de couverture	55F02
56	Secrétariat	01	Matériel de secrétariat (machine à écrire...)	56M01	01	Prestation de secrétariat	56P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de secrétariat	56F01
					02	Location matériel de secrétariat	56P02			
57	Social				01	prestation sociale	57P01			
					02	insertion par le maintien des locaux	57P02			
					03	un job dans le parcours d'insertion	57P03			
58	Surveillance - gardiennage - Sécurité	01	Matériel de vidéosurveillance	58M01	01	Maintenance et entretien matériel de vidéosurveillance	58P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de vidéosurveillance	58F01
		02	Matériel d'alarme	58M02	02	Maintenance et entretien de matériel d'alarme	58P02	02	Fourniture et pièce pour matériel d'alarme	58F02
		03	Matériel de contrôle d'accès	58M03	03	Maintenance et entretien de matériel de contrôle d'accès	58P03	03	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle d'accès	58F03
		04	Matériel de sécurité	58M04	04	Maintenance et entretien de matériel de sécurité	58P04	04	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle de sécurité	58F04
		05	Armes	58M05	05	Service de gardiennage et télésurveillance	58P05	05	Fournitures et pièces pour armes	58F05
59	Sports	01	Matériel de sport en salle / gymnase	59M01	01	Maintenance et entretien matériel de sport en salle	59P01	01	Fourniture de matériel de sport (salle et extérieur)	59F01
		02	Matériel de sport en extérieur	59M02	02	Maintenance et entretien Matériel de sport en extérieur	59P02	02	Fourniture et équipement de sport (hors habillement et chaussures)	59F02
					03	Location matériel de sport en salle	59P03			
60	Téléphonie et transmission	01	Matériel de téléphonie et transmission	60M01	01	Maintenance et entretien matériel de téléphonie et transmission	60P01	01	Fourniture et pièce pour téléphonie et transmission	60F01
					02	Abonnements communications téléphoniques fixes	60P02			
					03	Abonnements communications téléphoniques mobiles	60P03			
					04	Abonnements accès Internet	60P04			
					05	Services de réseaux	60P05			
61	Textile				01	Location et entretien de textile	61P01	01	Fourniture de lingerie, literie, tissus	61F01
62	Transports				01	De personnes	62P01			
					02	De marchandises	62P02			
					03	Titres de transports	62P03			
					04	Prestation agences de voyage	62P04			
					05	Prestation de taxi	62P05			

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code		
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation			
63	Travaux publics	01	Matériel de TP	63M01	01	Maintenance et entretien matériel de TP	63P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de TP	63F01		
		02			02	Location de matériel de TP	63P02					
		03			03	Location d'engin de TP pour aménagement paysager	63P03					
64	Véhicules	01	Véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t, véhicule de transport < 10 personnes	64M01	01	Maintenance entretien et réparation véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64P01	01	Eléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour véhicules légers	64F01		
		02	Equipement et aménagement intérieur pour véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64M02	03	Maintenance entretien et réparation pour- équipements et aménagements intérieur pour châssis cabine PTAC >3,5t	64P03	02	Eléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour châssis cabine PTAC > 3,5 t	64F02		
		03	Châssis cabine PTAC > 3,5 t	64M03	05	Location châssis cabine ptac > 3,5 t	64P05	03	Eléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kits d'aménagement intérieur pour véhicules spéciaux	64F03		
		04	Equipement pour aménagement intérieur pour châssis cabine > 3,5 t	64M04	06	Location organes spéciaux	64P06	04	Fournitures pneumatiques et accessoires	64F04		
		05	Organes spéciaux	64M05	07	Maintenance, entretien et réparation véhicules spéciaux et organes spéciaux	64P07	05	Produits d'entretien	64F05		
		06	Véhicules spéciaux			64M06	08				Location camion élévateur pour élagage	64P08
							09				Remorquage, dépannage	64P09
							10				Contrôle technique tous véhicules	64P10
							11				Location véhicules spéciaux	64P11
							12				Maintenance, entretien et réparation pneumatiques	64P12
		13	Fourrière véhicule	64P13								
		14	Location véhicules < 3,5 t	64P14								
		15	Enlèvement épaves	64P15								
		65	Voirie circulation	01	Installations de voirie	65M01	01				Maintenance, entretien et réparation voies et réseaux	65P01
				02	Matériel de voirie	65M02	02	Location de matériel de voirie	65P02	02	Fourniture de signalisation tricolore	65F02
03	Matériel de signalisation (panneaux...)			65M03	03	Location de matériel de signalisation	65P03	03	Fourniture de signalisation horizontale (produits de sols)	65F03		
04	Balais de balayeuse				65M04	04	Location de matériel de signalisation tricolore	65P04	04	Fourniture de signalisation verticale (panneaux...)	65F04	
						05	Nettoisement de voirie	65P05	05	Fourniture de matériaux de voirie	65F05	
06					65P06	06	Fourniture de produits de voirie	65F06				
67	Revêtement de sols	01	Revêtements de sols	67M01	01	Entretien et réparation des revêtements de sols	67P01	01	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	67F01		
68	Parc locatif et réserves foncières ( hors logements entretenus par la DST)				01	Entretien menuiserie - vitrerie	68P01	01	Abonnement fluide électricité	68F01		
					02	Maintenance et Entretien installations électriques	68P02	02	Abonnement fluide gaz	68F02		
					03	Maintenance et Entretien installations de chauffage	68P03	03	Abonnement fluide eau	68F03		
					04	Entretien maçonnerie	68P04	04	Fourniture équipements sanitaires et plomberie	68F04		
					05	Entretien tapisserie peinture	68P05	05	Fourniture peinture tapisserie	68F05		
					06	Maintenance et Entretien équipements sanitaires et plomberie	68P06	06	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	68F06		
					07	Entretien couverture	68P07					
					08	Entretien revêtements de sols	68P08					
					09	Etudes et maîtrise d'œuvre	68P09					
					10	Manutention et nettoyage des conteneurs	68P10					
					11	Nettoyage de locaux	68P11					
					12	gestion du parc locatif et des logements en réserves foncières	68P12					
69	Entretien appareil de ventilation				01	Entretien et maintenance des appareils de ventilation VMC	69P01					

**Nomenclature Fournitures et Services 2019**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	

Code	Nom Régies
R01	Affranchissement du courrier
R02	Animations dans les quartiers
R03	Centre Brassens
R04	Centre Déziré
R05	Centre Prévost
R06	Chèques accompagnement personnalisé
R07	Contrat de ville
R08	Contrat de ville - Action milieu scolaire
R09	Département jeunesse
R10	Division enfance
R11	Formations du personnel
R12	Frais de mission des élus
R13	Frais de mission et de tournées
R14	Manifestations culturelles
R15	Menues dépenses
R16	Rive Gauche

Code	Code spéciaux	Contenu
D.A.G.P	D.A.G.P	Paye
		Charges (Assedic, CNARCL, Urssaf, mutuelles, IRCANTEC, GRISS...)
		Redevances ( audiovisuelle...)
TP	Trésor Public	Cotisations (aux associations, organismes, syndicats intercommunaux...)
		Taxes (foncières...)
		Subventions aux associations
		Paievements aux particuliers
ONSS	Organismes non soumis aux seuils	Paievements aux agents comptables (collèges)
		Bourses communales
		Remboursements des frais médicaux
D.F.B	Finances - budget	Mouvements d'ordre (amortissement...)
D.F.B.C	D.F.B.C	Famille soumise à autorisation du D.F.B.C
DETTE	dette	emprunt, ligne de trésorerie, intérêt de la dette, remboursement du capital...)



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-17 | Contrat unique global - Signature de la convention cadre de gestion urbaine de proximité - Quartier prioritaire de la politique de la Ville Buisson / Gallouen  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

### **Exposé des motifs :**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville. Elle vise à ce que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements aient pour objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'inscription du périmètre actuel du quartier intercommunal Buisson/Gallouen entre les villes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen dans la géographie prioritaire date du décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, applicables depuis le 1er janvier 2015, fixant la liste de ces nouveaux quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray poursuit son engagement dans la démarche de gestion urbaine de proximité sur le secteur Buisson/Gallouen qui a pour objectif d'assurer de manière pérenne le bon fonctionnement d'une unité d'habitat, par la mise en œuvre sur site de mesures de gestion coordonnées et partenariales impliquant les divers intervenants de terrain, y compris les habitants. Ce dispositif partenarial répond au projet de territoire du quartier Buisson/Gallouen annexé au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015.

Sur la base d'un diagnostic partagé par tous les acteurs concernés, la convention GUP formalise les engagements de chaque partenaire en matière de gestion urbaine de proximité, en vue de contribuer collectivement et dans leur domaine de compétence respectif à la mise en œuvre d'orientations stratégiques déclinées dans un plan d'action selon les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers
- Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble dans les espaces en impliquant l'ensemble des acteurs.

La convention est conclue entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Ville de Sotteville-lès-Rouen, les bailleurs Habitat 76 et le Toit Familial, la Métropole Rouen Normandie et la Préfecture pour une durée de 5 ans et pourra être modifiée d'année en année à travers des avenants selon les résultats mis en évidence lors des évaluations annuelles.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
- Le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les quartiers métropolitains,

- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Le Contrat de Ville Métropole Rouen Normandie signée le 5 octobre 2015.

**Considérant :**

- Le quartier Buisson/Gallouen fait partie de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,
- La mise en place de la gestion urbaine de proximité est un axe fort du projet de territoire du quartier Buisson/Gallouen,
- La convention-cadre est la traduction de l'engagement de l'ensemble des partenaires sur les moyens employés sur ce quartier en matière de gestion urbaine de proximité.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110772-DE-1-1



## **CONVENTION CADRE**

# **GESTION URBAINE DE PROXIMITE SECTEUR BUISSON/GALLOUEN**



**Octobre 2018**

## OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

---

La présente convention est conclue conjointement entre Habitat 76, le Foyer du Toit Familial, la Métropole Rouen Normandie ainsi que par les Villes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen sur le quartier prioritaire Buisson/Gallouen.

Ce quartier est localisé à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray. Sa population s'établit à 2241 habitants<sup>1</sup> et comprend au total 968 logements.

Le périmètre commun entre les villes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès Rouen comprend l'ensemble du patrimoine d'Habitat 76. Le patrimoine du Foyer du Toit Familial est uniquement sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le patrimoine Habitat 76 s'est construit en trois tranches de constructions, Gallouen côté stéphanois et Madrillet 1 et 2 côté sottevillais.

Ce secteur est composé de **620 logements** répartis de la manière suivante :

- A Sotteville-lès-Rouen :
  - Madrillet 1 correspond à la première tranche de construction datant de **1952** comprenant 8 immeubles R+4 ainsi que 26 pavillons soit **204 logements** composés pour plus de la moitié de T3 (116).
  - Madrillet 2 correspond quant à elle à la seconde tranche datant de **1958** comprenant 6 immeubles R+4, soit **240 logements**, répartis équitablement entre les T3 et les T4.
- A Saint-Etienne-du-Rouvray :
  - Gallouen correspond à la dernière tranche du périmètre datant de **1968** d'où une architecture différente des deux autres. Cet espace est composé de 6 immeubles R+4 et d'un immeuble R+9 soit **176 logements** dont un grand nombre de T4 (92).

Le patrimoine du Foyer du Toit Familial comprend 320 logements se situant entre les rues Henri Barbusse, Claudine Guérin, Jules Guesde et Jean Richard Bloch.

Ce document a été réalisé de façon partenariale et concertée lors de réunions du comité d'acteurs GUP entre décembre 2015 et juin 2018 composés des services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (Département Urbanisme Habitat et Paysage, Direction des Services Techniques, Département Solidarité et Développement Social, Département Tranquillité Publique) et des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen (Direction des Services Techniques, Direction des Solidarités, Direction Service Vie Scolaire et la Police Municipale) et d'autre part, du bailleur Habitat 76, des services de l'Etat, de la Métropole Rouen Normandie et des représentants du conseil citoyen Buisson/Gallouen. En parallèle des réunions ont lieu entre le bailleur Le Foyer du Toit Familial, les techniciens de la commune de Sotteville-lès Rouen, ainsi que des membres du conseil citoyen.

La présente convention permet d'officialiser les engagements de chaque acteur en matière de Gestion Urbaine de Proximité. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à contribuer collectivement et dans leur domaine de compétences respectif à la mise en œuvre d'orientations stratégiques déclinées par les objectifs suivants à travers la réalisation d'un plan d'action :

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers :**

---

<sup>1</sup> Donnée INSEE 2013

- Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les espaces collectifs et publics.
- Maintenir une qualité d'usage et une meilleure lisibilité urbaine en intégrant les enjeux d'usage, de gestion et de sécurité.
- Inscrire les quartiers dans la modernité, l'innovation et les enjeux de développement durable.

▪ **Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble dans les espaces en impliquant l'ensemble des acteurs :**

- Contribuer au maintien de la qualité du cadre de vie des quartiers par la coordination renforcée des acteurs de proximité.
- Offrir un niveau de service performant comparable aux autres territoires de la Métropole.

Enfin, les parties signataires s'engagent à favoriser la mise en **place d'outils de suivi et d'évaluation** afin de réorienter la démarche en cas de nécessité. Ainsi, les mesures correctives pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## 1. LA DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### 1.1 Définition partagée de la Gestion Urbaine de Proximité

#### La définition

La gestion urbaine de proximité a pour objectif d'assurer de manière pérenne le **bon fonctionnement** d'une unité d'habitat, par la mise en œuvre sur site de **mesures de gestion coordonnées et partenariales** impliquant les divers intervenants de terrain, y compris les habitants.

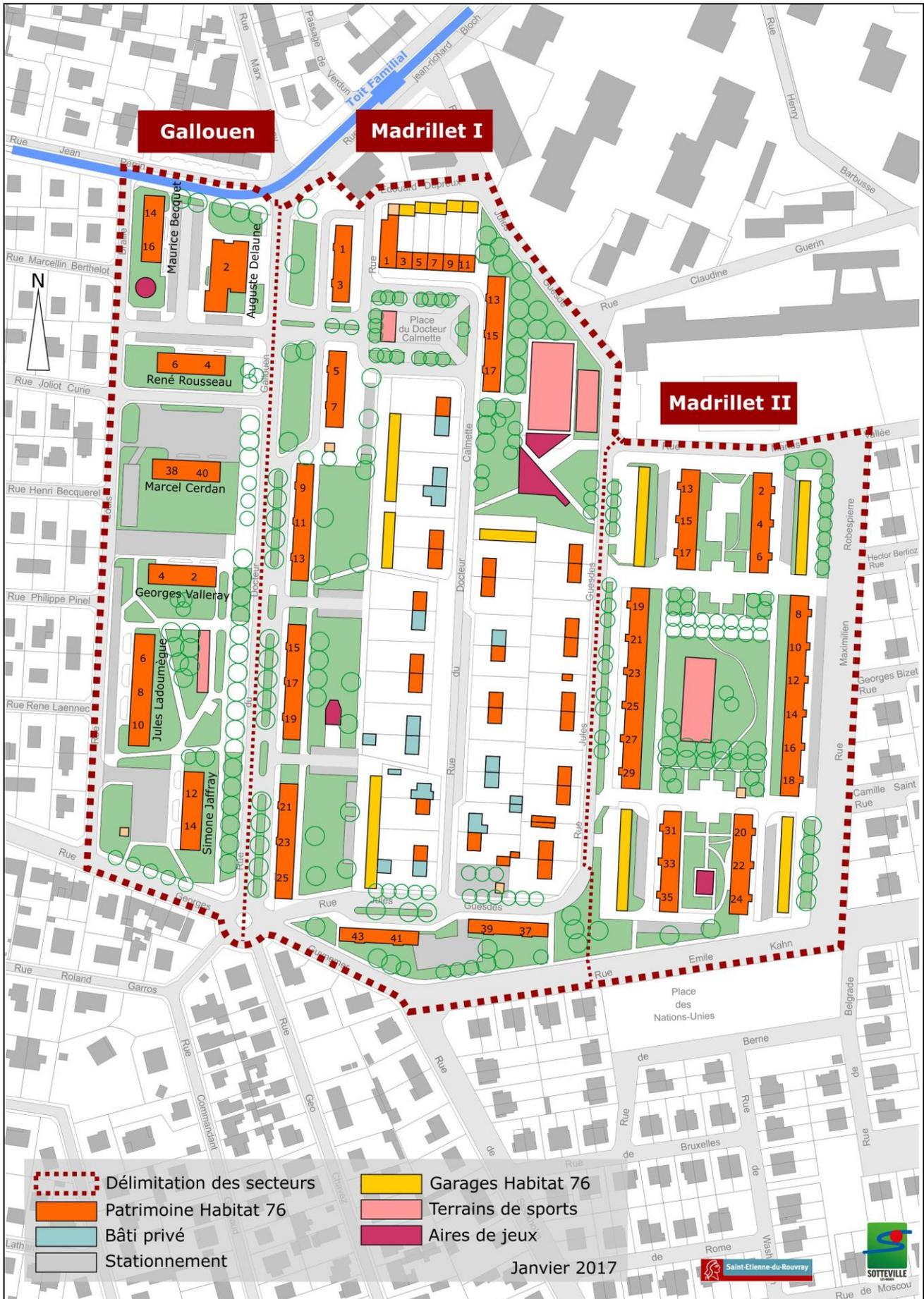
#### Les thématiques concernées

Pour ce faire, la Gestion Urbaine de Proximité a vocation à intervenir sur 5 volets :

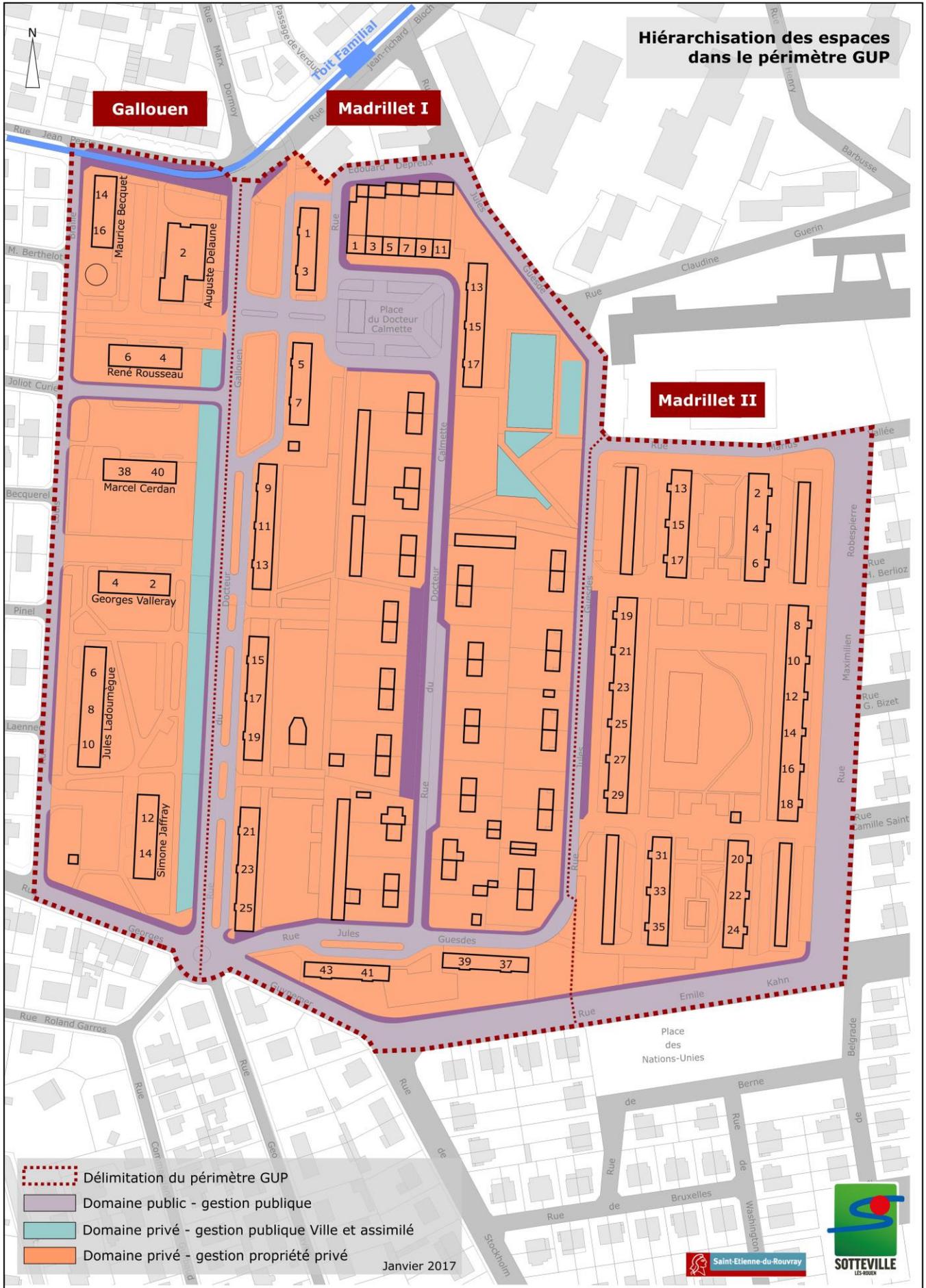
Volets	Objectifs GUP	Thématiques concernées
Le bâti	Veiller au bon entretien, à la propreté et à l'appropriation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aspect extérieur du bâtiment (balcons, fenêtres, façades) ;</li><li>• Parties communes (halls, cages d'escaliers, sous-sol, garages).</li></ul>
Les espaces extérieurs	Veiller à ce qu'ils soient adaptés aux usages des habitants et maintenus en termes de propreté et d'entretien.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Espaces de circulation public et privé (véhicule et piéton) ;</li><li>• Stationnement ;</li><li>• Mobilier urbain et jeux ;</li><li>• Signalétique ;</li><li>• Eclairage public ;</li><li>• Espaces verts ;</li><li>• Autres équipements (canisite...).</li></ul>
Les services collectifs	Mobiliser l'intervention des services concernés en cas de problème sur le site.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déchets ;</li><li>• Chauffage collectif ;</li><li>• Réseaux ;</li><li>• Transport en commun ;</li><li>• Equipements sur site (type LCR, antennes) ;</li><li>• Services sociaux (CAF, associatifs) ;</li><li>• Services des bailleurs (gardiennage, entretien, correspondants de nuit...).</li></ul>
Les habitants	Sensibiliser et impliquer les habitants. Appuyer leurs initiatives en lien avec la GUP. Agir sur les nuisances et les problèmes, liés au déroulement du chantier, rencontrés par les habitants.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadre de vie ;</li><li>• Environnement.</li></ul>
La tranquillité publique	Améliorer l'image et l'environnement des secteurs.	Faits d'insécurité ; Nuisances sonores ; Pollutions visuelles.

## 1.2 Périmètre GUP

Pour le patrimoine d'Habitat 76 :



# Hiérarchisation des espaces dans le périmètre GUP



## Pour le patrimoine du Foyer du Toit Familial :

30/07/2018

HD Satelliten Karte ( Maps Street View)



(<https://www.bing.com/maps?>

cp=49.401404522272506~1.0836565704406764&lvl=18&style=a&FORM=BMLOGQ)

100 pieds 25 m

© 2018 HERE, © 2018 Microsoft Corporation  
[https://earthmap-fr.com/?gclid=EAlalQobChMI-Pew7MDG3AIVRFXTCh3vpACwEAAAYASAAEgKyx\\_D\\_BwE](https://earthmap-fr.com/?gclid=EAlalQobChMI-Pew7MDG3AIVRFXTCh3vpACwEAAAYASAAEgKyx_D_BwE)

1/2

Propriétaire et gestionnaire des espaces sur le secteur d'Habitat 76

<b>Catégories</b>	<b>Hiérarchisation</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Gestionnaires</b>
<b>Domaine public – gestion publique</b>	Rue Jules Guesde, rue Edouard Depreux, rue du Docteur Calmette, place du Docteur Calmette, rue Marius Vallée, rue Maximilien Robespierre, rue de Stockholm et la rue Emile Kahn	Métropole Rouen Normandie	Métropole Rouen Normandie + Sotteville-lès-Rouen
	Rue du Docteur Gallouen	Métropole Rouen Normandie	Métropole Rouen Normandie + Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du- Rouvray
	Rue Louis Braille, rue Joliot Curie, rue Jean Perrin et la rue Georges Guynemer	Métropole Rouen Normandie	Métropole Rouen Normandie + Saint- Etienne-du-Rouvray
<b>Domaine privé ouvert au public – gestion publique</b>	Terrain de foot, aire de fitness et l'aire de jeu de la rue Jules Guesde	Habitat 76	Sotteville-lès-Rouen
	Contre allée sur le secteur Gallouen en limite de la rue du Docteur Gallouen	Habitat 76	Saint-Etienne-du- Rouvray
<b>Domaine privé – gestion propriété privé</b>	Immeubles des secteurs Gallouen, Madrillet I et II + 26 maisons du secteur Madrillet I	Habitat 76	Habitat 76
	3 aires de jeux	Habitat 76	Habitat 76
	Les batteries de garages	Habitat 76	Habitat 76
	Les parkings	Habitat 76	Habitat 76
	Les espaces verts et les cheminements	Habitat 76	Habitat 76

	piétons.		
	Jardins privatifs des maisons du secteur Madrillet I	Habitat 76	Locataires
	Maisons en accession (y compris jardins) du secteur Madrillet I	Particuliers	Particuliers

Propriétaire et gestionnaire des espaces sur le secteur du Foyer du Toit Familial

Catégories	Hiérarchisation	Propriétaires	Gestionnaires
<b>Domaine public – gestion publique</b>	Rue Claudine Guérin, Jules Guesde, Jean Richard Bloch	Métropole Rouen Normandie	Métropole Rouen Normandie + Sotteville-lès- Rouen
	Rue Henri Barbusse	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
<b>Domaine privé ouvert au public – gestion publique</b>	Aire de jeux	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Esplanade Norris	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Cour Espace « Les Souris dansent »	Le Foyer du Toit Familial	La ville Sotteville Les Rouen
<b>Domaine privé – gestion propriété privé</b>	Immeubles Victorieuse, Stephenson, Sézanne, Royal Scott, Pacific, Norris , Mataro et Georges V, Le Foyer du Toit Familial, Maisons PRI	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	1 aire de jeux	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Les garages	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Les parkings	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Les espaces verts et les cheminements piétons.	Le Foyer du Toit Familial	Le Foyer du Toit Familial
	Jardins privatifs des maisons	Le Foyer du Toit Familial	Locataires
	Maisons en accession (y compris jardins)	Particuliers	Particuliers

Tableau de répartition des compétences entre les communes et la Métropole sur le domaine public

<b>Thématiques</b>	<b>Compétences</b>
<b>Voirie, trottoirs dans le domaine public</b>	
Réparation d'une voirie d'un trottoir dangereux, difficilement praticable	Pôle de proximité
Réparation d'une voirie/ trottoir avec nids de poule, affaissements, détériorations de la chaussée	Pôle de proximité
Réparation d'une voirie/ trottoir avec petits nids de poule, sans gêne pour la pratique.	Pôle de proximité
Modification de trottoirs hauts, gêne pour l'accessibilité	Pôle de proximité
Signalétique horizontale : traçage d'un passage piéton, places de stationnement	Pôle de proximité
Aménagement et entretien des dispositifs de sécurité (dos d'âne, plateau surélevé...)	Pôle de proximité
<b>Signalétique verticale / feux tricolores</b>	
Signalétique	Pôle de proximité
Absence de signalétique directionnelle	Pôle de proximité
Absence de signalétique d'intérêt local (plan du secteur, panneaux indiquant les commerces et services de proximité)	Ville
Feux tricolores	Pôle transport
<b>Mobilier urbain/ dispositifs de sécurité (barrières, bornes, potelets, etc.)</b>	
Installation de bancs, corbeilles à papier	Ville
Installation et entretien/ maintenance des aires de jeux	Ville
Installation et entretien de canisite, distributeurs de sacs de ramassage des déjections canines	Ville
Aménagement et entretien de dispositif de sécurité (barrières, bornes, potelets etc.)	Pôle de proximité
<b>Eclairage public</b>	
Absence d'éclairage	Pôle de proximité
Dégradation du matériel : candélabre et globe dégradé, fils électriques sectionnés et apparents, armoire électrique ouverte	Pôle de proximité
Maintenance courante : remplacement ampoule,...	Pôle de proximité
<b>Déchets</b>	
Gestion de l'enlèvement des déchets	Pôle de proximité
Définition des emplacements de points de collecte enterrée.	Pôle de proximité/ Ville
Enlèvement des déchets sauvages, encombrants	Pôle de proximité
Nettoyage des zones en point d'apport volontaire	Pôle déchets

<b>Thématiques</b>	<b>Compétences</b>
<b>Tags, graffitis</b>	
Enlèvement de tags sur bâtiments communaux	Ville
Enlèvement de tags sur mobilier urbain	Ville
<b>Espaces verts</b>	
Entretien des espaces verts (tonte, enlèvement des mauvaises herbes, fleurissement et plantations)	Ville
Elagage des arbres	Ville
Maintenance et implantations jardinières	Ville
<b>Nettoyage de la voirie</b>	
Nettoisement (enlèvement des débris et des feuilles)	Ville
Nettoyage mécanique (balayeuse)	Ville
Nettoyage des trottoirs (enlèvement des débris, balayage manuel et enlèvement des déjections canines)	Ville
Nettoyage de la ligne du métro	Métropole
<b>Voitures ventouses ou épaves</b>	
Enlèvement sur domaine public	Ville
<b>Eau potable et assainissement</b>	
Distribution	Métropole (Eau)
Défense incendie	Pôle de proximité
Réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	Métropole (Assainissement)
<b>Equipements</b>	
Equipements relevant des réseaux (télécom, électricité, gaz, chauffage)	Concessionnaires

*Tableau de répartition des compétences entre les communes, la Métropole et le bailleur sur le domaine privé*

Thématiques	Compétences	
<b>Voirie, trottoirs dans le domaine privé</b>	Ville / Pôle de proximité	Bailleur social
Réparation d'une voirie d'un trottoir dangereux, difficilement praticable		Bailleur
Réparation d'une voirie/ trottoir avec nids de poule, affaissements, détériorations de la chaussée		Bailleur
Réparation d'une voirie/ trottoir avec petits nids de poule, sans gêne pour la pratique.		Bailleur
Modification de trottoirs hauts, gêne pour l'accessibilité		Bailleur
Signalétique horizontale : traçage d'un passage piéton, places de stationnement		Bailleur
Entretien de la voirie et des trottoirs		Bailleur
<b>Signalétique verticale</b>		
Absence de signalétique (Stop, PMR...)		Bailleur
Absence de signalétique d'immeuble : adressage et numéro de voie		Bailleur
<b>Mobilier urbain/ dispositifs de sécurité (barrières, bornes, potelets, etc.)</b>		
Installation de bancs, corbeilles à papier et maintenance	Corbeilles à SLR	Ville
Installation et entretien/ maintenance des aires de jeux	Terrain de football et aire de fitness à SLR	Ville
Aménagement et entretien des dispositifs de sécurité (barrières, bornes, potelets etc.)		Bailleur
<b>Eclairage public</b>		
Absence d'éclairage		Bailleur
Dégradation du matériel : candélabre et globe dégradé, fils électriques sectionnés et apparents, armoire électrique ouverte		Bailleur
Maintenance courante : remplacement ampoule,...		Bailleur
Equipements relevant des réseaux (télécom, électricité, gaz, chauffage...)		Bailleur
<b>Déchets</b>		
Gestion de l'enlèvement des déchets	Pôle de proximité	
Définition des emplacements de points de collecte enterrée.	Pôle de proximité/ Ville	Bailleur
Enlèvement des déchets sauvages, encombrants	Pôle déchets	
Nettoyage des zones en point d'apport volontaire		Bailleur

<b>Thématiques</b>	<b>Compétences</b>	
<b>Tags, graffitis</b>	Ville / Pôle de proximité	Bailleur social
Enlèvement de tags sur bâtiments Habitat 76		Bailleur
Enlèvement de tags sur mobilier urbain	En fonction du mobilier concerné	
<b>Espaces verts</b>		
Entretien des espaces verts (tonte, enlèvement des mauvaises herbes, fleurissement, plantations)		Bailleur
Elagage des arbres		Bailleur
Maintenance, implantations jardinières		Bailleur
Entretien des espaces verts et en stabilisé de la contre-allée située rue du D. Gallouen	Ville SER	
<b>Nettoyage de la voirie</b>		
Nettoiemment (Enlèvement des détritrus, feuilles)		Bailleur
Nettoyage des trottoirs (enlèvement des détritrus, balayage manuel, enlèvement des déjections canines)		Bailleur
<b>Voitures ventouses ou épaves</b>		
Enlèvement sur domaine privé ouvert à la circulation publique *	Ville	Bailleur
<b>Eau potable</b>		
Distribution	Métropole (Eau)	
Défense incendie	Pôle de proximité	
Réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	Métropole (Assainissement)	
<b>Equipements</b>		
Equipements relevant des réseaux (télécom, électricité, gaz, chauffage)	Concessionnaires	

\* Cf. procédure ci-après.

Procédure en matière de gestion des déchets

**Collecte des déchets :**

**A Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Calendrier de collecte :**

Déchets	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>OM</b> Ordures ménagères					<b>X</b>
<b>DR</b> Déchets recyclables			<b>X</b>		

**Fréquence de collecte sur l'habitat collectif - collecte des colonnes enterrées :**

- Colonne OM Ordures ménagères : une fois par semaine (vendredi)
- Colonne DR Déchets recyclables : 1 fois tous les 15 jours (mercredi)
- La collecte des colonnes d'apport volontaire pour le verre usagé est réalisée 1 fois par mois au minimum, le jeudi.

**A Sotteville-lès-Rouen :**

**Calendrier de collecte :**

Déchets	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>OM</b> Ordures ménagères	<b>X</b>			<b>X</b>	
<b>DR</b> Déchets recyclables			<b>X</b>		
<b>DV</b> Déchets verts		<b>X</b>			

La collecte des OM et DR est effectuée par la MRN, sur site à partir de 6h00. Les bacs à déchets doivent être sortis la veille au soir, sauf les dimanches.

La collecte des colonnes d'apport volontaire pour le verre usagé est réalisée *1 fois par mois* au minimum, le jeudi.

(Collecte DV : uniquement en habitat pavillonnaire, hebdomadaire, de fin mars à fin novembre, mensuelle en décembre janvier et février)

**Collecte des encombrants :**

**A Saint-Etienne-du-Rouvray :**

Habitat collectif :

La commune est découpée en 4 secteurs d'habitat collectif, chaque secteur étant collecté *1 fois par mois* par les services de la MRN.

La planification annuelle des passages mensuels du camion de la métropole est transmise au début de chaque année aux gestionnaires d'immeubles.

Stockage temporaire, en attente du passage mensuel, possible que pour quelques immeubles.

Sortie des encombrants effectuée par les agents d'entretien du bailleur.

En dehors des interventions programmées, en cas de dépôt sauvage aux abords de la voie publique, il doit être fait appel à la Métropole (Allo communauté 0800 021 021 appel gratuit depuis un poste fixe).

### **Matériel de pré-collecte :**

#### ***Gestion des dispositifs de conteneurs enterrés***

Des dispositifs de conteneurs enterrés (5 points de collecte) ont été implantés sur les sept immeubles du secteur Gallouen à l'été 2018.

Les anciens locaux d'ordures ménagères sont dorénavant utilisés pour stocker les encombrants.

La convention entre la MRN, le bailleur et la Ville définit la gestion de ces équipements comme suit :

- la MRN prend en charge le nettoyage annuel complet des conteneurs (nettoyage de la cuve béton, pompage des fonds de cuves, lavage de la partie mobile...),

- les agents du bailleur assurent le nettoyage des trappes (intervention à faire régulièrement pour inciter les habitants à utiliser les colonnes), et le nettoyage des pieds des colonnes enterrées dans un périmètre de deux mètres autour des CE (y compris les dépôts de sacs poubelles en dehors des colonnes),

- la Ville assume le nettoyage de l'espace public situé au-delà des deux mètres du périmètre d'intervention du gestionnaire.

Afin de maintenir l'accessibilité aux équipements, les encombrants, situés à minima dans le périmètre de 2 mètres autour des conteneurs, seront enlevés par le gestionnaire, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés.

Il veillera également à alerter, dans les meilleurs délais, les services compétents de la MRN.

### **A Sotteville-lès-Rouen :**

#### Habitat collectif :

La commune est découpée en 3 secteurs d'habitat collectif, chaque secteur étant collecté *1 fois par mois* par les services de la MRN.

La planification annuelle des passages mensuels du camion de la métropole est transmise au début de chaque année aux gestionnaires d'immeubles.

Stockage temporaire, en attente du passage mensuel, possible que pour quelques immeubles.

Sortie des encombrants effectuée par les agents d'entretien du bailleur.

En dehors des interventions programmées, en cas de dépôt sauvage aux abords de la voie publique, il peut être fait appel à la Métropole (Allo communauté 0800 021 021 appel gratuit depuis un poste fixe).

### **Matériel de pré-collecte :**

#### Habitat collectif :

- Conteneurs pour les OM et les DR fournis par la MRN, stockés dans des locaux en sous-sol pour chaque immeuble.

- Maintenance et renouvellement des conteneurs à la charge de MRN (il est précisé que les livraisons restent difficiles à obtenir malgré le besoin)
- Demande de nouvelle dotation ou de prestation de maintenance sur conteneurs effectuées directement par le bailleur auprès de MRN
- Nettoyage à la charge du bailleur (nettoyage et désinfection réalisés par les agents d'entretien après chaque collecte). Le matin, les agents sortent les bacs selon l'heure d'arrivée de la MRN et le nettoyage est réalisé après.
- Rue Henri Barbusse – apport volontaire de verre
- Maintenance ou changement de la colonne à charge de MRN
- Balayage du pourtour des colonnes d'apport volontaire à charge de la Ville.

**A Saint-Etienne-du-Rouvray**

<b>Cas concernés par l'enlèvement</b>	<b>Véhicules volés</b>	<b>Véhicules épaves</b>	<b>Voitures ventouses ou en mauvais état</b>
<b>Définition</b>	Un véhicule est déclaré volé lorsque le propriétaire en fait la plainte aux services de police.	Un véhicule épave ne représente qu' « un tas de ferraille impropre » à l'usage auquel il était destiné précédemment et surtout non identifiable.	Ces véhicules sont repérés lorsqu'ils sont très dégradés ou encore signalés comme étant restés immobiles très longtemps.
<b>Procédure d'enlèvement et responsabilité</b>	<p>Dès sa découverte, le service de police fait retirer le véhicule et le dépose en fourrière.</p> <p>Sauf dans le cas, où le propriétaire n'a pas autorisé son enlèvement lors de sa plainte ; auquel cas il lui appartient de prendre toutes les mesures pour son retrait de la voie publique.</p>	<p>Lorsque le véhicule est situé sur un espace public, l'enlèvement est aux frais de la collectivité, dans le cas où le propriétaire n'a pas été identifié.</p> <p>Privé, il appartient au propriétaire des lieux de procéder à cette opération avec notamment pour les véhicules en mauvais état une mise en demeure au propriétaire de vider les lieux, suivie d'une exécution d'office à ses frais. Dans la mesure du possible, le bailleur adresse en premier lieu un courrier au locataire pour solliciter l'enlèvement du véhicule.</p>	<p>La procédure usuelle est l'enlèvement pour stationnement abusif de plus de 7 jours, vérifié par un marquage au sol et sur la roue par le service de police. Sollicitation par mail auprès de la police.</p> <p>Si le propriétaire est identifié, un délai peut lui être accordé.</p> <p>Dans le cas où le service de police doit procéder à l'enlèvement du véhicule, il est accompagné d'un recouvrement des frais auprès du propriétaire s'il est identifié. Si le propriétaire n'est pas identifié, l'enlèvement du véhicule est à la charge du propriétaire du parking concerné.</p>
<b>Délai d'intervention</b>	Dans les meilleurs délais.	Dans les meilleurs délais (le délai administratif est de 8 jours, mais peut être prolongé à 15 jours si le propriétaire ne s'est pas manifesté).	Dans les meilleurs délais (environ 7 jours après le relevé. Selon les priorités des services de police et de la fourrière, ce délai peut être prolongé à 15 jours, voire 1 mois).

## A Sotteville-lès-Rouen

Cas concernés par l'enlèvement	Véhicules volés	Véhicules épaves	Voitures ventouses ou en mauvais état
<b>Définition</b>	Un véhicule est déclaré volé lorsque le propriétaire en fait la plainte aux services de police.	Un véhicule épave ne représente qu' « un tas de ferraille impropre » à l'usage auquel il était destiné précédemment et surtout non identifiable. <i>Il constitue donc un déchet et non plus un véhicule</i>	Ces véhicules sont repérés lorsqu'ils sont très dégradés ou encore signalés comme étant restés immobiles très longtemps.
<b>Procédure d'enlèvement et responsabilité</b>	Dès sa découverte, le service de police fait retirer le véhicule et le dépose en fourrière.  Sauf dans le cas, où le propriétaire n'a pas autorisé son enlèvement lors de sa plainte ; auquel cas il lui appartient de prendre toutes les mesures pour son retrait de la voie publique. <i>Toutefois si le véhicule présente un risque de blessures (vitres brisées, parties saillantes), s'il est incendié ou risque de l'être de manière avérée il est procédé à son enlèvement dans les délais les plus brefs</i>	Lorsque le véhicule est situé sur un espace public <i>ou privé ouvert au public sans traces de domanialité (box, stationnement en sous-sol ou voie fermé par une barrière ou une chaîne)</i> l'enlèvement est aux frais de la collectivité, dans le cas où le propriétaire n'a pas été identifié.  Privé, il appartient au propriétaire des lieux de procéder à cette opération avec notamment pour les véhicules en mauvais état une mise en demeure au propriétaire de vider les lieux, suivie d'une exécution d'office à ses frais. Dans la mesure du possible, le bailleur adresse en premier lieu un courrier au locataire pour solliciter l'enlèvement du véhicule.	La procédure usuelle est l'enlèvement pour stationnement abusif de plus de 7 jours, <i>pouvant être ramenée à 48 heures sur Sotteville</i>  <i>Relevé de la position des valves pour Sotteville</i>  Si le propriétaire est identifié, un délai peut lui être accordé.  <i>Envoi d'une mise en demeure pour Sotteville pour un premier constat puis enlèvement direct si renouvellement de l'infraction</i>  Dans le cas où le service de police doit procéder à l'enlèvement du véhicule, il est accompagné d'un recouvrement des frais auprès du propriétaire s'il est identifié. Si le propriétaire n'est pas identifié, l'enlèvement du véhicule est à la charge du propriétaire du parking concerné <i>si privé</i> .
<b>Délai d'intervention</b>	Dans les meilleurs délais.	Dans les meilleurs délais (le délai administratif est de 8 jours, mais peut être prolongé à 15 jours si le propriétaire ne s'est pas manifesté).	Dans les meilleurs délais (environ 7 jours après le relevé. Selon les priorités des services de police, de la fourrière <i>et le nombre de dossiers en attente</i> , ce délai peut être prolongé à 15 jours, voire 1 mois).

Procédure actuelle en matière de propreté des espaces extérieurs

<b>Prestataires</b>	<b>Ville</b>	<b>Bailleur</b>
<b>Rôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Ramassage des déchets de toutes natures (papiers, cannettes, cailloux, détritrus divers...)</li><li>- Vidage des corbeilles et des poubelles (hors OM des immeubles) situées sur les voiries et hors parkings</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ramassage des déchets de toutes natures (papiers, cannettes, cailloux, détritrus...),</li><li>- Nettoyage du sol et des bacs d'ordures ménagères.</li><li>- Manutention des réceptacles à ordures ménagères</li><li>-Manutention et enlèvement des encombrants.</li></ul>
<b>Espaces concernés</b>	Voirie dans le domaine public	Abord des immeubles, aire de stockage des ordures ménagères, aires de jeux et parkings.
<b>Matériel de propreté</b>	Balayeuse, balai et pinces	Microfibres, seaux, presse, balai de cantonnier, souffleuse, pinces de ramassage et brosses.
<b>Période et fréquence de passage</b>	Balayeuse une fois par semaine et le nettoyage manuel une fois par semaine	Une fois par semaine sur les extérieurs.
<b>Remontée des dysfonctionnements</b>	Tableau de réclamations	Informations remontées directement au siège.

### **1.3 Les engagements d'amélioration liés aux thématiques de Gestion Urbaine de Proximité**

#### *Le diagnostic spécifique à la Gestion Urbaine de Proximité sur le secteur d'Habitat 76*

Habitat 76 et les villes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen :

Un diagnostic en marchant a été mis en place de manière conjointe entre les villes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen, ainsi qu'Habitat 76 en décembre 2015. Ce diagnostic a été complété par les observations des membres du conseil citoyen Buisson/Gallouen.

#### **LES IMMEUBLES**

##### **LES FACADES**

L'aspect extérieur des immeubles est globalement satisfaisant, excepté dans le secteur Madrillet II, où les immeubles ont globalement un aspect vieillissant et dégradé. Ce secteur concentre les principales difficultés en matière d'usure du bâti.

Au niveau du 37 rue Jules Guesde en haut de l'entrée de cet immeuble, le bardage verdit de manière inexplicable.

En termes d'usage, certains balcons sont encombrés et mal appropriés (présence de paraboles, différents matériaux sont utilisés pour cacher le vis-à-vis, entreposage...).

Certains sont à l'inverse sur-appropriés puisque la plupart de ceux situés au niveau des rez-de-chaussée ont été fermés (notamment au 10 rue Maximilien Robespierre et 25 rue Jules Guesde).

Au sein du parc d'Habitat 76, l'attractivité des appartements varie selon les secteurs. Ainsi, le secteur Gallouen est plébiscité par les demandeurs de logement. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : la présence d'un grand nombre de T4, une disposition des logements plus en phase avec les aspirations actuelles, ainsi qu'un meilleur aspect du bâti.

En effet, le secteur du Madrillet I et II enregistre quant à lui un taux de vacance de l'ordre de 15 %. Ses appartements sont composés de petites pièces de vie conduisant les familles à poursuivre leur parcours résidentiel.

##### **LES PARTIES COMMUNES**

Dans l'ensemble du quartier, les parties collectives sont assez bien entretenues. Les halls d'immeubles sont propres, les boîtes aux lettres sont en bon état.

Les parties communes de la tour située au 2 rue du Docteur Gallouen sont particulièrement bien appropriées (présence de décorations fleuries, tableaux...).

En revanche, tout comme l'aspect extérieur des immeubles, les parties collectives du secteur Madrillet II sont plus dégradées (boîtes aux lettres et escaliers usés).

Il est constaté également une vitre cassée à l'entrée de l'immeuble au 22 rue Maximilien Robespierre.

## **L'ACCESSIBILITE**

Les accès aux immeubles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## *LES ESPACES EXTERIEURS*

### **LE STATIONNEMENT**

Des problèmes dans la capacité des aires de stationnement sont signalés sur le secteur Gallouen. Le report des automobilistes des pavillons voisins occasionne un manque de place de stationnement. De plus, les résidents préfèrent stationner leur véhicule de manière visible depuis leurs fenêtres, ce qui explique l'inutilisation du nouveau parking réalisé, rue Louis Braille, par Habitat 76.

De même, il a été signalé que sur la rue Gallouen, certains véhicules stationnent sur les pelouses et devant les entrées des immeubles.

Dans le secteur Madrillet I, plus précisément juste en face, la même situation de stationnement est rencontrée en pied d'immeuble dans des espaces dédiés à la circulation automobile.

Dans le secteur Madrillet II, au 21 rue Jules Guesde, il est régulièrement constaté des véhicules stationnant sur les trottoirs.

Lors du diagnostic en marchant, plusieurs véhicules ventouses ont été repérés notamment une voiture aux roues crevées au 13 rue Jules Guesde ou encore sur le parking en stabilisé au niveau du 39 rue Jules Guesde.

Certaines batteries de garage, situées sur Madrillet II, mériteraient une remise en peinture.

Enfin, quelques places pour les personnes à mobilité réduite ne sont pas aux normes (signalétique verticale manquante) notamment sur le parking privatif situé entre les immeubles 19 et 21 rue du Docteur Gallouen.

### **LES ESPACES DE CIRCULATION**

Globalement, les trottoirs, les voiries et les cheminements piétons sont en bon état.

Le quartier Buisson-Gallouen comporte plusieurs rues dont les principales sont les suivantes :

- La rue Jules Guesde qui dessert à la fois les secteurs Madrillet I et II
- La rue du Docteur Gallouen qui délimite les secteurs Gallouen et Madrillet I

La vitesse excessive des véhicules est soulevée par les habitants sur ces deux axes, une insécurité renforcée par le manque de passages piétons (présence de passages uniquement aux extrémités de la rue).

Le rond-point situé à la jonction des rues Jules Guesde et du Docteur Gallouen a une configuration assez complexe et peu lisible pour les automobilistes.

Au niveau des cheminements piétons, quelques dysfonctionnements ont été soulevés :

Au niveau de la contre-allée située sur le secteur Gallouen : mauvais état du cheminement piéton, manque d'accès piétons aux aires de présentation des conteneurs poubelles...

Des plots métalliques sont présents pour empêcher la circulation des véhicules tout en permettant à l'entreprise de venir entretenir l'aire de jeux. Prévus à l'origine pour être amovibles, ils sont en l'état, dangereux pour la circulation piétonne.

De plus, de nombreuses déjections de chiens sont présentes tout le long des espaces verts notamment à proximité du terrain de basket (Madrillet II).

Du côté des automobilistes, des arbustes aux alentours du 19 rue Jules Guesde les empêchent à priori d'avoir une bonne visibilité pour sortir du parking.

## **LES ESPACES VERTS**

Le secteur bénéficie de nombreux espaces verts dans l'ensemble bien entretenus. Toutefois, certains pieds d'immeubles nécessiteraient des agréments plus qualifiants.

Un entretien plus régulier des arbres présents rue du Docteur Gallouen est souhaité par les habitants aussi bien ceux présents sur la contre-allée, que ceux situés à proximité des immeubles pour favoriser une plus grande luminosité des appartements.

Dans le cas des pavillons, les jardins sont bien entretenus par les locataires.

Le secteur Madrillet II offre des aménagements atypiques de par l'existence d'un mur d'expression ainsi que la présence de pierres en forme de menhir et de dolmen. Plusieurs structures métalliques en forme de maison sont situées sur les espaces extérieurs de Madrillet II, qui nécessiteraient un réinvestissement en matière d'usage et d'entretien.

## **LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Le quartier comprend de nombreux équipements de loisirs (des aires de jeux, un terrain de football et un terrain de basket).

### Sur le secteur Madrillet I :

L'aire de jeux située derrière la rue du 19 docteur Gallouen est composée de deux bancs et de plusieurs jeux. Elle est en bon état avec une signalétique adéquate.

Le terrain de foot situé rue Jules Guesde à l'arrière de l'immeuble du 13-15-17 rue du Docteur Calmette est un espace qui semble très utilisé par les jeunes et bien approprié.

L'aire de jeux rue Jules Guesde, aménagée récemment par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, est à proximité immédiate du terrain de foot. Elle semble bien appropriée par les habitants. En revanche, la signalétique précisant la tranche d'âge, la propriété et le contact est absente.

L'aire de fitness en bordure de la rue Jules Guesde est un nouvel aménagement complétant l'offre de loisirs existante à destination des adolescents.

### Sur le secteur Madrillet II :

L'aire de jeux, située rue Emile Kahn, est quant à elle en moins bon état (rebord de la barrière abîmée, présence d'un socle d'un ancien jeu au sol, éléments de clôtures manquants).

Le terrain de basket comporte un sol usé et semble ne pas suffisamment être entretenu (présence de morceaux de verre, pierres...). La pratique du basket-ball est à priori très rare. Il s'agit d'un espace utilisé par les enfants pour des jeux divers et la pratique du vélo. Il ne correspond donc pas à l'utilisation initialement prévue et explique cette usure plus précoce.

Les équipements de loisirs sont en grand nombre sur le quartier

### Sur le secteur Gallouen :

L'aire de jeux, située rue du Docteur Gallouen a récemment été rénové par Habitat 76.

Le terrain de pétanque situé en bordure de la contre-allée Gallouen est inutilisé et nécessiterait un réaménagement plus qualifiant répondant mieux aux attentes et usages des habitants.

## **LE MOBILIER URBAIN**

La dotation en mobilier urbain apparaît globalement insuffisante, notamment au sujet du nombre de corbeilles. Celles existantes semblent nécessiter une vigilance plus importante en matière d'entretien.

Les habitants mentionnent également une absence de bancs en bordure du terrain de basket-ball.

## **LA SIGNALÉTIQUE**

Le quartier rencontre un manque de lisibilité en termes de signalétique, qui nécessite des remises en état ou des suppressions. A contrario, certaines rues n'ont aucune signalétique de dénomination.

## **L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Les habitants considèrent que l'éclairage n'est ni en nombre suffisant, ni performant tant sur l'espace public que sur certains espaces privés.

De nombreux poteaux en ferrailles (anciens lampadaires) sont présents dans les espaces verts sur l'ensemble du secteur, dont certains sont en très mauvais état.

### *LES SERVICES COLLECTIFS*

## **LA GESTION DU BAILLEUR**

Le personnel de proximité d'Habitat 76 est composé de 2 chargés de site, de 3 concierges et 7 employés d'immeubles réparti de la manière suivante :

### Personnel de proximité Madrillet I :

1 chargé de site (Madrillet 2 également) 1 concierge et 2 employés d'immeubles.

Personnel de proximité Madrillet II :

1 concierge et 3 employés d'immeubles.

Personnel de proximité Gallouen :

1 chargé de site, 1 concierge et 2 employés d'immeubles.

Les **chargés de site** ont pour missions :

- L'encadrement d'une équipe de proximité (concierges et les employés d'immeubles).
- L'accueil des nouveaux locataires,
- La réalisation des états des lieux,
- Le renseignement des locataires lors des permanences,
- La gestion des commandes et de la réalisation des travaux d'entretien courant (remplacement de la signalétique ou le mobilier urbain par exemple),
- L'information au Gestionnaire de Médiation Locative ou aux services de police concernant les problématiques de véhicules ventouses, épaves ou en stationnement gênant.

Les **concierges** ont pour missions :

- La propreté (élimination des rejets) : nettoyer les parties communes, les abords des immeubles et les aires de jeux, faire la manutention des réceptacles à ordures ménagères, nettoyer et désinfecter les réceptacles et les locaux ou aires de stockage des ordures ménagères et faire la manutention des encombrants.
- La surveillance (sécurité) : relever les anomalies et informer le correspondant et le chargé de site, effectuer des rondes de surveillance individuelle ou en équipe avec d'autres concierges ou des gardes particuliers en liens avec le correspondant ou le chargé de site, participer au dispositif de veille, en relation avec le correspondant ou chargé de site, alerter immédiatement son encadrant, et en son absence de toutes autres personnes, pour tous risques liés à la sécurité des biens et des personnes.
- Les activités diverses : petits travaux de maintenance ou de menues réparations (en fonction des habilitations techniques nécessaires), distribution de documents de tous types aux locataires sur demande du correspondant ou du chargé de site.

Les **employés d'immeuble** ont pour missions :

- La propreté (élimination des rejets) : nettoyage régulier des parties communes des abords des immeubles et des aires de jeux, dans le respect des protocoles techniques et des modes opératoires mis en place par le Bureau d'Intervention Qualité et Propreté, et en fonction des besoins spécifiques du site (plan de travail hebdomadaire). Manutention des réceptacles à ordures ménagères, nettoyage et désinfection des réceptacles et des locaux ou aires de stockage des ordures ménagères, à adapter en fonction des sites (exemple : entretien des abords de conteneurs enterrés...). Manutention et enlèvement des encombrants. Remplacement des ampoules d'éclairage en fonction des habilitations.

Petits travaux de maintenance ou de menues réparations (en fonction des habilitations techniques nécessaires).

- La sécurité : relever les anomalies et informer le correspondant ou chargé de Site et alerter immédiatement son encadrant, et en son absence de toutes autres personnes, pour tous risques liés à la sécurité des biens et des personnes.

De plus, Habitat 76 dispose d'un personnel dédié à l'ensemble du pôle (4 communes) coordonné par un responsable :

- Le garde particulier assermenté qui veille à la sécurité des sites et au respect du règlement général des locations.
- L'agent de gestion et de médiation locative qui intervient sur la gestion des conflits (rappel à l'ordre et envoi de courrier validé par le responsable de pôle) et l'organisation d'animations.
- Le gestionnaire de coordination sociale qui assure l'accompagnement des ménages en difficulté en vue de les maintenir dans leur logement.
- Le technicien de proximité qui a pour mission de venir en soutien des chargés de site sur les problématiques techniques qui dépassent leurs compétences en ce domaine.

## **LA GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS**

A Sotteville-lès-Rouen, le stockage des ordures ménagères se fait en sous-sols et les locaux sont bien entretenus. Des affiches précisent la fonction de chaque bac à poubelles. A Saint-Etienne-du-Rouvray, les lieux de stockage des déchets se situent à l'extérieur des immeubles depuis 2018 et des autocollants précisent la fonction de chaque conteneur enterré. Une information a également été distribuée à tous les résidents pour expliquer le fonctionnement des colonnes enterrées et comment répartir les déchets en fonction de leur nature.

Les anciens locaux d'ordures ménagères en sous-sols sont utilisés pour stocker les encombrants. Ils sont ensuite sortis par les équipes de la proximité (concierge et employé d'immeubles) le jour du ramassage par la Métropole Rouen Normandie.

## **LA DESSERTE**

En termes de transports en commun, le site est desservi par la ligne Technopôle du Métrobus à la station Toit Familial situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen qui permet d'accéder en 3 arrêts à l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen et en dizaine de stations au centre de Rouen. L'intervalle est de l'ordre de 6 à 8 minutes.

Les habitants peuvent également emprunter le bus n°42 (Grand-Quevilly/ la Houssière) qui permet d'accéder à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray en 10 stations. En revanche, les fréquences sont moins régulières (environ toutes les 15 minutes).

## **LE CHAUFFAGE COLLECTIF**

Sur le secteur de Gallouen, la chaufferie collective gaz a été remplacée par une chaufferie collective bois.

Sur Sotteville-Lès-Rouen, un générateur individuel.

## **LES EQUIPEMENTS**

### Equipements scolaires :

- Espace enfants « les souris dansent »
- Groupe scolaire Joliot Curie
- Groupe scolaire Ferdinand Buisson
- Collège Louise Michel de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Collège Jean Zay de Sotteville-lès-Rouen

### Equipements municipaux :

- La Maison citoyenne du quartier Ferdinand Buisson.
- Salle municipale Gallouen.

### Equipements sportifs :

- Gymnase Joliot Curie
- Gymnase Louise Michel

## **LES COMMERCES DE PROXIMITE**

Le quartier offre quelques commerces de proximité, principalement concentrés sur la place Calmette (Cocci Market, une sandwicherie et un tabac/ kiosque à journaux) excepté une pizzeria et une boucherie-charcuterie.

## **ASSOCIATIONS**

Les associations sont au nombre de trois (CNL, Club pyramide sequana et la passerelle).

## **LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'ensemble du patrimoine d'Habitat 76 est équipé de vidéoprotection dans les parties communes. De plus, les accès aux halls sont sécurisés par un système de digicode. Dans l'ensemble, ces dispositifs de sécurité apportent une réelle tranquillité des habitants.

Néanmoins, certaines problématiques persistent sur le secteur en matière de regroupements et de circulation routière/stationnement.

S'agissant des regroupements, deux points sensibles ont été signalés dans le quartier :

- Le premier se situe au niveau du muret de la jardinière du bâtiment 13 Place Calmette, où des jeunes s'assoient fréquemment, causant des nuisances sonores.
- Le second se situe au niveau des numéros 10-12 et 14 de la rue Louis Braille, où les rassemblements sont aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur par des jeunes ne résidant pas sur le secteur mais à priori des alentours.

Par ailleurs, les liens de voisinage sont dans certains cas exprimés sous forme de tensions, en particulier sur le secteur Madrillet II.

Concernant la circulation routière, des problèmes de vitesse des véhicules sont signalés sur la rue du Docteur Gallouen, ainsi que sur la rue Jules Guesde. Sur cette dernière, le risque est accru au niveau du virage, où il est impossible de se rabattre en raison du stationnement.

La circulation intempestive de quads ou mini-motos trouble également la quiétude des habitants.

La problématique du stationnement sauvage sur des emplacements non prévus à cet effet (trottoirs, pelouses et pieds d'immeubles) est récurrente et empêche une circulation piétonne sécurisée.

Enfin, il est constaté des pratiques de mécanique sauvage notamment au niveau des garages de l'immeuble 13 rue Jules Guesde (véhicule sur cale).

### Le diagnostic spécifique à la Gestion Urbaine de Proximité sur le secteur du Toit Familial

Un diagnostic en marchant a eu lieu de manière conjointe entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, ainsi que le Foyer du Toit Familial le vendredi 17 mars 2017.

## *LES IMMEUBLES*

### **LES FACADES**

En termes d'usage, certains balcons sont encombrés et mal appropriés (présence de paraboles, différents matériaux sont utilisés pour cacher le vis-à-vis, entreposage...).

### **LES PARTIES COMMUNES**

Dans l'ensemble du quartier, les parties collectives sont assez bien entretenues. Les halls d'immeubles sont propres, les boîtes aux lettres sont en bon état. Il a néanmoins été noté par le Conseil citoyens la présence de rats au pied du Royal Scot malgré la verbalisation d'une citoyenne qui dépose des aliments pour les chats, les oiseaux. La fermeture définitive de ce local est à étudier. Il pourrait être imaginé par exemple la pose de colonnes enterrées sur ce site.

Des bacs à plantes aromatiques ont été installés devant le siège social pour sécuriser les accès piétons.

Concernant la gestion des déchets et des encombrants, le stockage des ordures ménagères se fait en sous-sols et les locaux sont bien entretenus. Des affiches précisent la fonction de chaque bac à poubelles.

## *LES ESPACES EXTERIEURS*

### **LE STATIONNEMENT – LA VOIRIE**

Le parking rue Jules Guesde n'est pas exclusivement utilisé par les locataires du Foyer du Toit Familial. En effet, il est devenu un parking relais puisque situé à proximité de la ligne de métro. Il convient de réfléchir collectivement au devenir de cet espace privatif.

Par ailleurs, il est noté des stationnements gênants devant les halls d'entrée ou sorties de garages aux immeubles Victorieuse et Stephenson.

La problématique du stationnement sauvage sur des emplacements non prévus à cet effet (trottoirs, pelouses et pieds d'immeubles) est récurrente et empêche une circulation piétonne sécurisée.

Il y aurait également un problème de visibilité sur la priorité à droite rue Depreux et il serait difficile de se rabattre avec les voitures en stationnement. Le manque de signalisation, marquage au sol est problématique.

La vitesse excessive des véhicules est soulevée par les habitants, une insécurité renforcée par le manque de passages piétons (présence de passages uniquement aux extrémités de la rue).

Près du parking rue Jules Guesde, la sécurisation du parking souterrain haut est terminée : mise en place de la vidéosurveillance, remise en peinture, changement des portes de box et réfection de l'éclairage (actuellement en cours).

### **LES SERVICES/COMMERCE DE PROXIMITE DU QPV**

Le quartier offre quelques commerces de proximité, principalement concentrés sur la place Calmette (Cocci-Market, une sandwicherie et un kiosque à journaux) excepté une boulangerie-pâtisserie rue Jules Guesde.

On trouvera également sur le quartier, la Maison Citoyenne, un gymnase, le CAPS, la Mission locale, la crèche « les souris dansent » et un jardin partagé.

### **LE MOBILIER URBAIN**

La dotation en mobilier urbain apparaît globalement insuffisante, notamment au sujet du nombre de corbeilles. Cela pose également la question de qui assure l'entretien des corbeilles. Il convient d'évaluer plus finement le besoin (espaces de jeux – jardin partagé, etc).

Un banc vient d'être posé par le Foyer du Toit Familial dans le jardin partagé rue Claudine Guérin.

Dans le cas des pavillons, certains jardins sont bien entretenus par les locataires mais cela reste à la marge (clôtures – taille des arbustes – haies).

Ensuite, un bloc de pierres installé devant l'immeuble Victorieuse mérite une requalification d'usage.

### **L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Les habitants considèrent que l'éclairage n'est ni en nombre suffisant, ni performant tant sur l'espace public que sur certains espaces privés. De nombreux poteaux en ferrailles (anciens lampadaires) sont présents dans les espaces verts sur l'ensemble du secteur, dont certains sont en très mauvais état. Une commande est en cours d'équipements adaptés pour concilier respect de l'environnement et sécurité publique.

### **LES ESPACES VERTS**

Le secteur bénéficie de nombreux espaces verts dans l'ensemble bien entretenus. Toutefois, certains pieds d'immeubles nécessiteraient des agréments plus qualifiants. Un élagage plus régulier des arbres présents est souhaité par les habitants notamment pour augmenter la luminosité des appartements.

De nombreuses déjections canines sont présentes tout le long des espaces verts.

### **L'ACCESSIBILITE**

Les accès aux immeubles ne sont pas systématiquement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est par ailleurs relevé par le Conseil citoyens à l'immeuble Mataro rue Barbusse un souci d'accessibilité pour les secours – urgences – pompiers – ambulances car des voitures stationnent sur ces passages. Idem devant Georges V.

Au local Norris, il n'y a pas de main courante sur escalier extérieur et deux bornes en haut de l'escalier sont mal positionnées.

## **LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Les équipements de loisirs sont en nombre sur le quartier mais leur usage ne correspond pas toujours à l'utilisation initialement prévue. Ceci engendre une usure plus précoce des équipements due à l'inadéquation des équipements avec les catégories d'âges qui les fréquentent.

Une réflexion sur l'installation des jeux, des tranches d'âge est à étudier. Des échanges semblent possibles avec les équipements devant l'immeuble Agénoria. Une réflexion est menée pour la réfection complète des aires de jeux dans les deux prochaines années.

Il conviendra d'apposer les panneaux signalant l'usage et les tranches d'âge (cf. réglementation).

## **LA SIGNALÉTIQUE**

Le nombre de places de parkings à matérialiser et l'identification des stationnements pour personnes en situation de handicap ne sont pas aux normes (signalétique verticale manquante).

Le quartier rencontre un manque de lisibilité en termes de signalétique, qui nécessite des remises en état ou des suppressions. A contrario, certaines rues n'ont aucune signalétique de dénomination. Idem sur les immeubles.

## *LES SERVICES COLLECTIFS*

### **LA GESTION DU BAILLEUR**

Le Foyer du Toit Familial est représenté par divers agents de proximité sur sites :

- les agents techniques qui assurent les menues réparations dans les parties communes,
- les agents de tranquillité de nuit en charge de la tranquillité de 19h à 2h sur le quartier sur appels des locataires,
- le contremaître en charge du contrôle de la propreté,
- la conseillère sociale en charge du suivi social des locataires,
- la responsable de la proximité et du lien social,
- les chargées de clientèle.

Tous ces agents relèvent les dysfonctionnements et les signalent aux services techniques ou proximité pour prise en charge et résolution.

Chaque jour, les agents du Foyer du Toit Familial traitent des demandes d'interventions et des réclamations des locataires qui concernent tous types de situations: des incivilités, de plus en plus nombreuses, des différends d'ordre personnel, des problèmes techniques individuels ou collectifs, des insatisfactions sur la qualité du service,... Pour résoudre les situations délicates et les problèmes d'incivilités, ils travaillent régulièrement en partenariat et en réseau avec les services de la Municipalité, les associations locales et

les services de l'Etat (CCAS, Police, SNPA, Service d'hygiène de la Mairie, Département...).

Les locataires peuvent contacter le standard et transmettre à l'agent d'accueil le motif exact de leur appel afin qu'ils puissent être orientés vers le bon interlocuteur. Pour les problèmes relatifs à la tranquillité ou la sécurité, les Agents de tranquillité de nuit sont disponibles de 19h00 à 02h00. Pour les problèmes techniques urgents, en dehors des horaires d'ouverture du siège, un service d'astreinte 7j/7 est joignable.

## **LA DESSERTE**

En termes de transports en commun, le site est desservi par la ligne Technopôle du Métrobus à la station Toit Familial situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen qui permet d'accéder en 3 arrêts à l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen et en une dizaine de stations au centre de Rouen. L'intervalle est de l'ordre de 6 à 8 minutes.

Les habitants peuvent également emprunter le bus n°42 (Grand-Quevilly/ la Houssière) qui permet d'accéder à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray en 10 stations. En revanche, les fréquences sont moins régulières (environ toutes les 15 minutes).

## **LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'ensemble du patrimoine QPV est équipé de vidéo-protection dans les halls d'immeubles. De plus, les accès aux halls sont sécurisés par un système de badges. Dans l'ensemble, ces dispositifs de sécurité apportent une réelle tranquillité des habitants. Néanmoins, certaines problématiques persistent sur le secteur en matière de regroupements et de circulation routière/stationnement.

S'agissant des regroupements, deux points sensibles ont été signalés dans le quartier : parking – 1 rue Jules Guesde et au Norris.  
Une circulation de quads ou motos trouble également la quiétude des habitants.

## 2. PLAN D'ACTION

### Plan d'action sur le patrimoine d'Habitat 76

A l'aide des outils du référentiel métropolitain de déploiement des démarches de GUP, le plan d'action ci-dessous a été élaboré.

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Actions	Exemples	Partenariat
Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers	Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les espaces collectifs et publics.	Procéder à des ajustements en matière d'aménagement ou de moyens de gestion pour s'adapter aux usages des espaces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement du terrain de pétanque sur le secteur Gallouen.</li> <li>- Création d'un parcours santé à proximité du terrain de basket sur le secteur Madrillet II</li> </ul>	Communes Bailleur social Métropole
	Maintenir une qualité d'usage et une meilleure lisibilité urbaine en intégrant les enjeux d'usage, de gestion et de sécurité	Clarifier les domanialités afin de définir les domaines d'intervention de chaque gestionnaire.	- Réunions techniques sur cette question.	Communes Bailleur social Métropole
		Améliorer la signalétique et la sécurité des usagers.	- Visite sur site spécifique à la signalétique avec les différents partenaires.	Bailleur social Communes
		Articuler la démarche GUSP avec les cellules de veille du CLSPD pour trouver des réponses complémentaires en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.	- Cellule de veille bailleur et éducatif.	Communes Bailleur social
		Lutter contre le sentiment d'insécurité en maintenant une présence humaine rassurante et en développant des collaborations spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration entre les deux polices municipales (circulation de quads et mini motos).</li> <li>- Interpellation de la police municipale de manière réactive par le personnel de proximité en cas de nécessité (rencontre entre PM et personnels de proximité pour les sensibiliser)</li> <li>- Mise en place d'un radar pédagogique.</li> </ul>	Bailleur social Communes Association

<p><b>Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers (suite)</b></p>	<p><b>Maintenir une qualité d'usage et une meilleure lisibilité urbaine en intégrant les enjeux d'usage, de gestion et de sécurité (suite)</b></p>	<p>Articuler les démarches GUSP avec les autres démarches de développement social urbain pour trouver des réponses complémentaires en matière d'animation sociale permettant d'accompagner les bons usages des espaces.</p>		<p>Communes Bailleur social</p>
		<p>Développer des actions d'accueil des nouveaux arrivants facilitant l'intégration et la cohabitation des résidents et permettant un meilleur repérage des espaces, des services et des activités proposés sur le quartier</p>	<p>- Guide de bonnes pratiques sur l'entretien du logement. Comment vivre dans son quartier ? Qui intervient à quel endroit ?</p>	<p>Communes Bailleur social</p>
	<p><b>Inscrire les quartiers dans la modernité, l'innovation et les enjeux de développement durable</b></p>	<p>Développer les clauses d'insertions dans les marchés de type GUSP.</p>	<p>- Mise en place de chantiers d'insertions.</p>	<p>Bailleur social</p>
		<p>Soutenir les projets d'habitants en matière d'amélioration, de préservation du cadre de vie.</p>	<p>- Projet de création d'un jardin partagé sur le secteur du Madrillet II.</p>	<p>Commune Bailleur social</p>
		<p>Par le biais de la culture et de l'intervention de compagnies artistiques, mettre en place des actions d'appropriations nouvelles des espaces collectifs et publics permettant l'implication des habitants, la création de lien social et la prévention des conflits de voisinage.</p>	<p>- Atelier 231 fait un repérage afin de choisir un quartier pour son spectacle de danse sur les façades d'immeubles. Les habitants participent également.</p>	<p>Communes</p>
		<p>Sensibiliser les habitants à l'éco-citoyenneté et au développement durable par le biais d'outils d'animation et de la culture.</p>	<p>- Organisation régulière d'actions de proximité (Action bien-être, Bien dans son logement...).</p>	<p>Communes Bailleur social et autres partenaires</p>

<p><b>Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble dans les espaces en impliquant l'ensemble des acteurs</b></p>	<p><b>Contribuer au maintien de la qualité du cadre de vie des quartiers par la coordination renforcée des acteurs de proximité</b></p>	<p>Installer un comité d'acteurs GUP composé par les services des deux communes des représentants des bailleurs sociaux, des représentants des pôles de proximité de la Métropole, des représentants du conseil citoyen ou des associations locales ou bien des référents d'habitants afin de relever sur site par le biais du diagnostic en marchant les atouts et faiblesses du quartier.</p>	<p>Le comité d'acteur se réunira tous les 4 mois. - Améliorer la réactivité des services gestionnaires sur les quartiers inscrits en géographie prioritaire dans la résolution des dysfonctionnements pour ne pas accroître les dégradations existantes ou générer de nouvelles dégradations.</p>	<p>Communes et autres partenaires</p>
		<p>Assurer le suivi de la démarche et l'avancement des actions inscrites dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB et dans la démarche GUSP, évaluer les résultats attendus et les coûts des actions pour en mesurer l'efficacité.</p>	<p>- Bilan annuelle de la démarche GUP. - Organisation de comité technique d'évaluation de manière annuelle pour confronter les bilans GUP et bilans des actions inscrites dans les conventions TFPB.</p>	<p>Communes, Bailleur social, les services de l'Etat et la MRN</p>
	<p><b>Offrir un niveau de service performant comparable aux autres territoires de la Métropole</b></p>	<p>Maintenir le personnel de proximité des bailleurs sociaux pour lutter contre les dégradations, favoriser les échanges avec les locataires et la sensibilisation autour du maintien de la propreté et de la qualité du cadre de vie.</p>	<p>- Recrutement et maintien durable d'un concierge et d'un employé d'immeuble sur le secteur Madrillet II.</p>	<p>Bailleur social</p>
<p><b>Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble dans les espaces en impliquant l'ensemble des acteurs (suite)</b></p>	<p><b>Offrir un niveau de service performant comparable aux autres territoires de la Métropole (suite)</b></p>	<p>Développer et accompagner l'installation de conteneurs enterrés (secteur Gallouen)</p>	<p>- Visite de terrain pour définir l'emplacement des futurs conteneurs enterrés - Action de développement des performances du tri par la mise en place d'actions correctives ou d'actions préventives sur l'habitat collectif.</p>	<p>Métropole Bailleur social</p>
		<p>Assurer la propreté des abords des points de collecte de déchets.</p>		<p>Métropole Bailleur social Communes</p>

		Assurer l'entretien et la propreté des voiries et des espaces publics.		Métropole Communes
		Poursuivre pour les bailleurs sociaux, la sécurisation et la réfection des parties communes et des espaces extérieurs collectifs (prévention situationnelle).		Bailleur social

Plan d'action sur le patrimoine du Foyer du Toit Familial

**LES IMMEUBLES :**

<u>GENERALITES</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>NOMBRE DE LOGEMENTS</u>	<u>ANNEE DE CONSTRUCTION</u>	<u>BACS</u>	<u>CALENDRIER</u>
<p><b><u>Résidence Toit Familial</u></b></p> <p>Installation de deux barrières sur le cheminement pour empêcher le passage de véhicules motorisés</p>	Edouard Depreux/Jean – Richard Bloch	9	2009	1	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Stéphenson</u></b></p> <p>Revoir marquage au sol sur les parkings et la signalétique du bâtiment – Accès secours Installation de deux bacs à fleurs pour empêcher le stationnement et/ou plots</p>	Jean-Richard Bloch	42	1978	2	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Sézanne</u></b></p> <p>Revoir marquage au sol sur les parkings et la signalétique du bâtiment Installation d'un bac (fleurs ou plantes aromatiques)</p>	Jean-Richard Bloch	36	1978	1	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Victorieuse</u></b></p> <p>Prévoir chantier jeunes pour la remise</p>	Jean-Richard Bloch	20	1978	2	Bacs installés semaine 23 de 2017

<p>en état de la jardinière (carrelages cassés) Installation de deux bacs à fleurs Retrait des deux cabanons sur l'arrière du bâtiment.</p>					
<p><b><u>Mataro</u></b> Installation d'un bac (fleurs ou plantes aromatiques)</p>	Henri Barbusse	38	1975	1	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Norris</u></b> Installation d'un bac devant l'immeuble + un à l'angle du local Norris</p>	Henri Barbusse	48	1976	2	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Georges V</u></b> Revoir éclairage extérieur et le grillage en rez-de-jardin  Repenser l'aménagement de la place avec Pascal Pesquet Retirer le plot (souci d'accessibilité) - Installation d'un bac à fleurs – A repenser ++</p>	Henri Barbusse	39	1976	1	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Pacific</u></b> Revoir la situation de la cour de l'espace enfants les souris dansent non utilisée (dangers – sols abimés – détritrus – donne sur le pied de l'immeuble) Prévoir l'installation d'un bac à fleurs.</p>	<p>Jules Guesde Prévoir chantier jeunes sur la cour (voir si signalétique peut être proposée par le Conseil des jeunes, scolaires ou autres type panneaux)</p>	48	1976	1	Bacs installés semaine 23 de 2017
<p><b><u>Royal Scot</u></b> Revoir les clôtures en rez-de-jardin.</p>	Jules Guesde	49	1977	1	Bacs installés semaine 23

<p>Repenser la localisation des poubelles et l'accès par badges et/ou colonnes enterrées</p> <p>Espace jeux enfants à intervertir avec l'immeuble Agénoria</p>					<p>de 2017</p> <p>Il ne sera pas possible de déplacer les jeux si installation antérieure à 2008</p>
--	--	--	--	--	--

## LES ESPACES EXTERIEURS :

RECAPITULATIF	Compétences	Calendrier
<b>Mobilier urbain/ dispositifs de sécurité (barrières, bornes, potelets, etc.)</b>		
Installation de canisites et/ou distributeurs de sacs de ramassage des déjections canines	VILLE DE SOTTEVILLE	
Installation de bacs à fleurs – à senteurs, etc devant les différents immeubles cités ci-dessus	VILLE DE SOTTEVILLE	Fait semaine 23
Aménagement et entretien de dispositif de sécurité (barrières, bornes, potelets etc.)	POLE DE PROXIMITE	
Installation de bancs, corbeilles à papier et maintenance	FOYER DU TOIT FAMILIAL	Banc installé dans le jardin partagé
Installation et entretien/ maintenance des aires de jeux	FOYER DU TOIT FAMILIAL	Voir si jeux antérieurs à 2008
Aménagement et entretien des dispositifs de sécurité (barrières, bornes, potelets etc.) Accès piétons sécurisé devant le siège du FTF – installation d’une barrière	FOYER DU TOIT FAMILIAL	Sécurisation parking souterrain haut rue Jules Guesde – juin 2017
<b>Eclairage (priorité TFPB)</b>		
Absence d’éclairage	POLE DE PROXIMITE	
Dégradation du matériel : candélabre et globe dégradé, fils électriques sectionnés et apparents, armoire électrique ouverte	POLE DE PROXIMITE	
Maintenance courante : remplacement ampoule,...	POLE DE PROXIMITE	
Absence d’éclairage	FOYER DU TOIT FAMILIAL	
Dégradation du matériel : candélabre et globe dégradé, fils électriques sectionnés et apparents, armoire électrique ouverte	FOYER DU TOIT FAMILIAL	
Maintenance courante : remplacement ampoule,...	FOYER DU TOIT FAMILIAL	
<b>Signalétique verticale</b>		
Problème de visibilité rue Depreux – interdire le stationnement sur certains points, notamment côté priorité	POLE DE PROXIMITE	
Absence de signalétique d’immeuble : adressage et numéro de voie	FOYER DU TOIT FAMILIAL	
Absence de signalétique – stationnement handicapés notamment	FOYER DU TOIT FAMILIAL	
<b>Nettoyage de la voirie</b>		
Nettoyage des trottoirs – élagage – taille des arbustes - changement de clôtures	FOYER DU TOIT FAMILIAL en lien avec les locataires	

### **3. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE (SUIVI, FINANCEMENT, EVALUATION, ADAPTATION DU DISPOSITIF)**

---

#### **3.1 La structuration opérationnelle**

En termes d'organe de terrain, il a été convenu d'avoir une seule et même instance à toutes les phases du projet : le comité d'acteurs GUP. Cela signifie que ce comité d'acteurs servira non seulement pour élaborer la phase d'expertise préalable à la signature de la Convention GUP (diagnostic), mais également d'instance de terrain. Il aura donc le rôle d'établir des propositions afin de répondre aux différents dysfonctionnements rencontrés.

Le comité d'acteurs GUP se réunira tous les 4 mois pour le patrimoine Habitat 76 d'une part et pour le patrimoine du Foyer du Toit Familial d'autre part.

Le comité pourra avoir une composition variable selon les problématiques. En revanche, un noyau stable sera composé :

- d'un représentant du bailleur Habitat 76 d'une part
- d'un représentant du bailleur Le Foyer du Toit Familial d'autre part

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- d'un représentant de la Direction Urbanisme Habitat et Paysage.
- d'un représentant de la Direction des Services Techniques.
- d'un représentant du Département Solidarité et Développement Social.
- d'un représentant du Département Tranquillité Publique.
- de l' élu référent de la Gestion Urbaine de Proximité.

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- d'un représentant de la Direction des Solidarités et du CCAS.
- d'un représentant de la Direction Enfance jeunesse.
- d'un représentant de la Direction des Services Techniques.
- d'un représentant de la Police Municipale.

Pour la Métropole Rouen Normandie

- d'un représentant du Pôle de Proximité.

Pour les services de l'Etat :

- d'un représentant de la DDTM ou délégué du Préfet.

Pour les habitants :

- des membres du conseil citoyen.
- des habitants du quartier.

S'agissant de l'animation de la convention, le coordonnateur de la Gestion Urbaine de Proximité pour Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que la responsable de la Solidarité et du CCAS pour Sotteville-lès-Rouen sont responsables de la mise en œuvre de la présente

Convention. Ils assureront notamment l'animation et le secrétariat des comités d'acteurs GUP.

### **3.2 Financement des orientations retenues**

Les signataires de la convention s'engagent à chercher dans le temps les financements nécessaires (à court / moyen terme) à la mise en place des différentes actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité.

### **3.3 Dispositif d'évaluation**

Chaque année, un bilan des actions engagées, lié notamment à l'évaluation de la convention d'abattement de la TFPB, sera réalisé et restitué aux acteurs dans le cadre d'un comité d'évaluation Buisson-Gallouen.

Il est destiné à faire évoluer et à enrichir la démarche GUP et les actions inscrites dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB.

A ce titre, plusieurs outils seront mobilisés :

- La construction d'indicateurs quantitatifs liés aux objectifs définis. Les acteurs s'engagent ainsi à favoriser l'accès aux informations disponibles pour la mise à jour des indicateurs définis ;
- La réalisation d'un point d'étape une fois par an afin de constater les évolutions au regard de l'année précédente.
- La réalisation d'une évaluation spécifique à chaque action mise en place (nombre de participants, résultats observés, impacts observés...). Les partenaires s'engagent à mettre à jour un tableau de bord des actions menées dans le cadre de la GUP destiné à tenir informer le comité d'évaluation.

### **3.4 Durée et révision de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans et prend effet à compter de sa notification. Elle pourra être modifiée d'année en année à travers des avenants selon les résultats mis en évidence lors des évaluations annuelles.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, le

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne-du-  
Rouvray

La Maire de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Le Directeur Général d'Habitat 76

Le Président de la Métropole Rouen  
Normandie

Le Directeur du Foyer du Toit Familial

La préfète de la Région Normandie et du  
Département de la Seine-Maritime

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-18 | Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collégiens citoyens"  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Mise en œuvre dans le cadre du plan d'action de notre politique de prévention et de tranquillité publique, la prévention de la radicalisation vise la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire afin de faciliter la détection précoce des signes de radicalisation. En 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont renouvelé la démarche d'appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation visant la lutte contre le communautarisme et la maîtrise des notions de citoyenneté et de laïcité.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a réitéré le projet « collégiens citoyens » en direction des collèges Pablo-Picasso, Maximilien-Robespierre et Louise-Michel. Ce projet de prévention primaire n'a pas été sélectionné au titre des crédits du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) réorienté vers la prévention secondaire.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

**Considérant :**

- Le souhait de la ville de maintenir cette action conforme à ses orientations, qui bénéficie d'un engagement des acteurs locaux en faveur de la prévention primaire, de la radicalisation afin de poursuivre la sensibilisation des jeunes Stéphanois,
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des trois collèges pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 1 500 euros à chacun des 3 collèges : Pablo-Picasso, Maximilien-Robespierre et Louise-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110756-DE-1-1

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE LOUISE MICHEL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération –représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017 désignée ci-après« la ville »

D'une part,

Et

Le collège Louise Michel, rue de l'Orée du Rouvray 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Jean Michel Delaune** en qualité de Principal du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2017, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2018 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Louise Michel.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1500 euros** au collège Louise Michel.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 (du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

**Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2019.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2018  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Louise Michel,

Le Principal  
Jean Michel Delaune

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE PABLO PICASSO**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération –représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017 désignée ci-après« la ville »

D'une part,

Et

Le collège Pablo Picasso, rue Félix Faure 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Malheuvre Catherine** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2017, l'État, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2018 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à l'appel à projet pour le dernier volet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Pablo Picasso.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1500 euros** au collège Pablo Picasso.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 (du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

**Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2019.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2019  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Pablo Picasso,

La Principale  
Catherine Malheuvre

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE MAXIMILIEN ROBESPIERRE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) - Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017,  
Désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Maximilien Robespierre, 1 rue Jules Raimu 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Roussel Isabelle** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du  
Désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2017, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2018 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Maximilien Robespierre.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1500 euros** au collège Maximilien Robespierre.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 (du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

**Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2019.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2018  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Robespierre,

La Principale  
Isabelle Roussel

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-19 | Programme de vidéo surveillance - Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le programme de vidéo protection mis en place sur la commune a, parmi ses objectifs, de lutter contre les comportements incivils et tout particulièrement ceux relatifs à la circulation routière.

Dans les secteurs déjà équipés, ce programme a permis de relever des infractions en plus grand nombre en apportant, à l'appui des procédures, des images probantes.

L'observation en direct sur certaines tranches horaires permet une intervention ciblée de la police municipale.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2007-297 du 29 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 relative à la nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance et son plan d'action dont la fiche action 9 B – vidéo-protection,

**Considérant :**

- La persistance de comportements incivils troublant la tranquillité des résidents de la place du 19 mars 1962, tels que :
  - des rassemblements récurrents de jeunes en soirée,
  - un véhicule incendié le 15 juin 2018,
  - plusieurs dégradations de la Bibliothèque Aragon qui ont nécessité 4 dépôts de plainte depuis l'inauguration le 24 mars 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance au taux maximum.

Programme	Montant des travaux	Subvention sollicitée
Place du 19 mars 1962	21 000 € TTC	Montant maximum

**Précise que :**

- La dépense est imputée sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 31 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111340-AU-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-20 | Personnel communal - Modification du tableau des emplois**

**Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations des services présentée au Comité technique du 22 novembre 2018, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique paritaire du 22 novembre 2018,

**Considérant :**

- Les évolutions d'organisation présentées au comité technique du 22 novembre 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

⇒ **Département des affaires scolaires et de l'enfance / Département des restaurants municipaux**

Le poste d'assistante/assistant maternelle à la crèche familiale est transformé en un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles à temps complet sur l'école Langevin maternelle.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein
1		1		Agente / Agent spécialisé-e des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1		1,00

⇒ **Département rive gauche**

Le poste de régisseur général plateau catégorie B est transformé en un poste d'assistante/assistant régisseur catégorie C.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein
	1	1		Assistante/assistant régisseur	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		

⇒ **Département conservatoire à rayonnement communal**

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits pour la chorale à la rentrée 2018/2019, il est proposé de transformer le poste de chef de chœur à temps non complet 4 heures en temps non complet 5 heures en réduisant d'autant le poste de professeur de piano vacant.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein
1		1		Enseignante/enseignant chœur d'adultes	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0,25	0,25
	1	1		Enseignante/enseignant de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0,10	

⇒ **Département des restaurants municipaux**

Au regard de la particularité de ce département qui compte près de 175 agents, répartis sur deux grands domaines de compétence :

- La restauration municipale (environ 50 agents)
- L'entretien des bâtiments et les ATSEM (environ 125 agents),

Il est proposé de scinder le département en deux. Sur la partie restauration municipale, le poste de responsable du département sera ouvert sur le grade d'attaché et d'ingénieur. Un diagnostic est en cours afin de poser l'organisation définitive de ces deux départements et de la cellule administrative.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein
	1	1		Responsable du département restauration municipale	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1		

**Précise que :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110976-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-21 | Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Les emplois permanents dans la fonction publique ont vocation à être pourvus par des agents titulaires ou stagiaires. Le recrutement d'agents non titulaires est donc une dérogation à ce principe et s'inscrit dans un cadre précis et limitatif.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, la collectivité a mené un travail de définition de ses besoins réguliers de renfort pour chaque service. Une délibération sera prise annuellement pour autoriser le recrutement des agents en renforts.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

- Les besoins des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés pour l'année 2019:

**1) Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la**

**saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :**

- Quatre équivalents temps plein : deux adjoint administratif, un rédacteur et un attaché au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, sur une durée de un an,
- Un équivalent temps plein, adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, sur une durée de un an,
- Deux équivalents temps plein, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, sur une durée de un an,
- Dix équivalents temps plein, adjoint technique ou adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.

**2) Dans le cadre du dispositif Unicité :**

- 77 heures d'agent d'accueil, adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon lors des périodes d'inscription.

**3) Au Département des Restaurants municipaux :**

- 7057 heures d'agent d'entretien, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, sur les 36 semaines de périodes scolaires, pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins et aux locaux dédiés aux activités périscolaires.
- 1139 heures d'agent responsable d'office, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sépard maternelle.
- Un poste d'agent ATSEM, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, accordé pour l'ouverture de classe décidé par l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019 à l'école Langevin maternelle, dans l'attente de la confirmation de l'ouverture pour l'année scolaire 2019-2020.

**4) Au Département solidarité et développement social :**

- Un agent d'animation 12h, animateur 1<sup>er</sup> échelon, pour organiser et piloter des activités d'animation et de prévention pour la période de mars à décembre.
- Un agent administratif à la maison du citoyen, adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon à temps complet :
  - Sur la partie affaires sociales : 4 semaines sur la période juillet - août
  - Sur la partie affaires générales : 4 semaines sur la période juillet - août et 1 semaine sur les vacances scolaires de Noël

**5) A la Direction des services techniques :**

- Deux agents fêtes et cérémonies, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période mai à septembre.
- Un agent espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre.

**6) Au Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative :**

- Un agent participant à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville », adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
  - Un agent de gardiennage, adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, sur les périodes du festival Yes or Notes, 5 jours sur le mois de mai.
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1<sup>o</sup> et 3 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984,

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110980-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-22 | Personnel communal - Recrutement de vacataires**

**Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 conformément aux missions définies et aux crédits alloués dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La délibération du 24 octobre 2002 fixant les taux de vacation des ateliers des centres socioculturels du Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative,
- La délibération du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacation de la collectivité.

**Considérant :**

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait le mois suivant sur la base des taux de vacation des délibérations du 24 octobre 2002 et du 18 octobre 2018.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 dans le tableau ci-joint.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110958-DE-1-1

Département/ Direction	Vacation	Missions	Budget alloué pour les vacances réalisées du 1/01/2019 au 30/06/2019
Ensembles des agents de la collectivité	agents d'accueil des bureaux de vote	Accueil des électeurs dans le bureau, assistance administrative et technique des membres du bureau (recherche d'électeurs, procuration, changement d'adresse...), aide à la résolution des problèmes si besoin avec l'appui du bureau centralisateur	20 542,00 €
	agents secrétaires des bureaux de vote	Mise en place du bureau, assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, accueil des électeurs, assistance technique au dépouillement, vérification des décomptes, rédaction et signature du procès-verbal, classement des documents de vote et accompagnement du président au bureau centralisateur pour remise et validation du procès-verbal	
	agent réalisant la centralisation	Centralisation des résultats des élections	
	agent recenseur	Tournée de reconnaissance Bordereaux Iris Bulletins individuels Feuille d'adresse non enquêtée Feuilles de logement Bordereaux d'avancement Bordereaux commune Dossier adresses collectives Formation	1 975,00 €
DCRC	jury d'examen	Évalue et contrôle dans le cadre d'un examen les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique artistique (en référence aux Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication). Apporte son expertise de pédagogue pour aider les élèves à se situer dans leur pratique et leur orientation.	1 110,42 €
	accompagnateur piano	Accompagne les classes instrumentales, vocales et chorégraphiques du conservatoire lors des auditions, spectacles et examens. Mène en amont de ces temps artistiques des temps répétitions avec les élèves et l'équipe pédagogique.	
	collaborateur de spectacle	Apporte son expertise et ses compétences dans l'élaboration d'un spectacle. Divers profils de métiers peuvent être attendus dans ce cadre, comme : metteur en scène, compositeur, circassien, marionnettiste, artiste, technicien, couturière, habilleuse, etc.	
	chef d'orchestre	Dirige l'interprétation collective des musiciens rassemblés au sein d'un orchestre ou d'un ensemble. Communique corporellement une conception artistique, conduis des prestations en situation scénique et en situation d'enregistrement, assure des temps de répétitions et d'orchestration.	
DASE	Pédiatre	Veille à des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement de l'enfant Assure les visites d'admission des enfants en crèche	427,23 €
DBM	animateur PRE Triolet	Animateur proposant des activités ludiques et créatives autour d'un thème différent toutes les deux ou trois séances en fonction du nombre et de l'âge des enfants. Une sélection de livres, magazines ou CD est utilisée comme support d'atelier pour trouver des idées, des réponses, illustrer un thème. Les enfants sont incités à consulter ou emprunter ces documents et à compléter la sélection en faisant leurs propres recherches dans la bibliothèque. L'atelier se déroule dans la mezzanine de la bibliothèque Elsa-Triolet le samedi de 14 h à 17 h en période scolaire. Il s'adresse aux enfants autonomes, sachant lire et écrire et touche les enfants de la tranche d'âge 7-14 ans. Une demie journée de préparation à lieu le vendredi (3h) précèdent l'intervention. 6 heures par semaine pendant le temps scolaire. Pas d'atelier pendant les vacances.	2 135,25 €
DIC	Distributeur de journaux et autres	Distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal « le Stéphanois », du guide Unicité ou de tout autre support municipal à large diffusion. Distribution annuelle des enveloppes dans les services. Tâches de mise sous pli.	34 160,00 €
	Pigiste	journalistes qui écrivent des articles pour la communication (interne ou externe), ce qui suppose des déplacements, des interviews, des travaux de recherche et naturellement la rédaction des articles	9 750,00 €
DJ	Animateur du Périph'	Animateur BAFA pour renfort temps d'ouverture / renfort vacances scolaires / Remplacement congés / Scène ouverte jeunes talents	12 150,00 €
	Animateur Station	Animateur BAFA pour remplacement congés, récupération, formation / Contreparties CPJ / Permanences CPJ	

Département/ Direction	Vacation	Missions	Budget alloué pour les vacances réalisées du 1/01/2019 au 30/06/2019
DRG	Contrôleur d'accès	personnel vacataire affecté à l'accueil des spectateurs du théâtre le Rive Gauche et à la vérification des billets d'entrée	4 781,40 €
	Catering	Service des repas avant et après la représentation pour les équipes accueillies	
	Bar	personnel vacataire affecté au bar du théâtre le Rive Gauche	
DRM	Surveillant de cantine	Accueillir les enfants et les accompagner durant les différents temps de la pause méridienne (repas, sieste, jeux dans la cour) Assurer la sécurité physique et morale des enfants S'occuper des enfants lors de la restauration scolaire	113 000,00 €
	Surveillant de cantine (professeur des écoles de classe normale)		
	Surveillant de cantine (instituteur)		
DRRH	Médecin	Réaliser des expertises médicales dans le cadre : - des missions d'imputabilité des accidents de service, imputabilité des lésions initiales, des arrêts et des soins problématique de l'état antérieur, suivi en cas de refus devant les commissions de réforme - de la gestion de la problématique de l'inaptitude définitive et absolue et définie à la fonction de toutes les missions de conseils ou d'assistance particulière à la médecine statutaire - de toutes les missions de conseils auprès de la collectivité, confrontée à des difficultés de maintien dans l'emploi et de retour et de réintégration à l'emploi	4 000,00 €
	Médecin	Pour une expertise ou l'agent serait absent sans justification	
	Médecin	Participation à des réunions	
DRRH	Formateur	Prestations de type conférence ou exposé simple devant un public en général peu spécialisé du sujet traité, avec un temps de questions réponses	2 500,00 €
	Formateur expert	Prestations complexes où les savoirs sont élaborés conjointement avec les apprenants, avec production de réflexions et d'outils et apport de conseils	
	Formateur expert confirmé	Prestations avec un intervenant de renom, avec une discipline rare ou complexe	
DSDS	Animateur atelier solidarité et développement social	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de prévention (places de la santé, semaine du sport et du bien être...)	8 280,00 €
SPORTS	Animateur sport pour tous	animateur intervenant dans le cadre du dispositif "sport pour tous"	2 000,00 €
	Ticket sport	animateur intervenant sur les centres de loisirs sur des activités sportives	
	stagiaire bafa	animateur stagiaire bafa intervenant sur les centres de loisirs sur des activités sportives	
	Surveillance piscine (BNSSA)	Vacataire titulaire du BNSSA chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des publics placés sous sa responsabilité	
Collectivité	intervenant	La mairie de Saint Etienne du Rouvray mène régulièrement des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et des projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans des domaines très variés. Il est alors indispensable de faire appel à des intervenants.	1 250,00 €
	intervenant expert		
	intervenant expert confirmé		
DASE mercredi	Animateur des mercredis BAFA	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...),	37 673,98 €
	Animateur Espaces éducatifs	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	

Département/ Direction	Vacation	Missions	Budget alloué pour les vacances réalisées du 1/01/2019 au 30/06/2019
DASE Espaces éducatifs	Animateur spécialisé	Au regard de qualification de niveau supérieur ou d'un parcours professionnel démontrant des compétences spécifiques, l'animateur spécialisé pilote des activités de loisirs à vocation artistique, sportive ou scientifique à forte plus value éducative. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des enfants par l'initiation à des techniques spécifiques. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	45 000,00 €
	professeur des écoles de classe normale	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	
	professeur des écoles hors classe	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	
DASE centres de loisirs et courts séjours	Animateur garderies centre de loisirs	L'animateur "Garderie" prend en charge sur un site spécifique et sur un temps périphérique à l'activité principale de la structure les enfants inscrits sur cette modalité. Il met en place des coins d'activités autonomes, veille la sécurité des enfants et assure l'accueil et les relations familles.	90 800,00 €
	Directeur centres de loisirs	Le directeur construit et propose le projet pédagogique, Il dirige les accueils de loisirs en tenant compte des contraintes règlementaires, administratives, financières, matérielles, humaines et environnementale. Il veille, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs en assurant son rôle formateur et réalise les évaluations des directeurs adjoints le cas échéant et des animateurs. Il peut assurer des temps d'animation auprès des enfants	
	Directeur adjoint centres de loisirs	Le directeur adjoint seconde le directeur des accueils de loisirs dans la réalisation de ses missions, le remplace en cas d'absence, coordonne et assure une fonction de gestion en tenant compte des contraintes règlementaires, administratives, financières, matérielles, humaines et environnementale. Il veillera, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs en assurant son rôle formateur et participera au processus d'évaluation des animateurs avec le directeur. Il assure des temps d'animation auprès du public	
	Animateur spécialisé centres de loisirs	Au regard de qualification de niveau supérieur ou d'un parcours professionnel démontrant des compétences spécifiques, l'animateur spécialisé pilote des activités de loisirs à vocation artistique, sportive ou scientifique à forte plus value éducative. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des enfants par l'initiation à des techniques spécifiques. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	
	Animateur diplômé BAFA centres de loisirs	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	
	Animateur stagiaire BAFA centres de loisirs		
	Animateur non diplômé centres de loisirs		
DASE réussite éducative	Animateurs du PRE "coup de pouce"	PRE "coup de pouce" : soutien de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les élèves de premier et second degré, dans le cadre du plan de réussite éducative	77 000,00 €
	Animateurs (professeur des écoles de classe normale) du PRE "coup de pouce"		
	Animateurs (professeur des écoles hors classe) du PRE		
	Animateurs du PRE "suivi individualisé"	PRE "suivi individualisé": assure l'encadrement individualisé d'enfant au sein d'une structure éducative de loisirs dans le cadre d'un projet d'inclusion en milieu collectif	
	Animateurs du PRE (instituteur) "		
DASFVA	accompagnement famille	Accompagnement lors des sorties familles ou atelier, en l'absence d'animateur titulaire	1 000,00 €
	class Brassens	Accompagnement scolaire (13,5h soit 2,5h *5j+ 1 h réunion hebdo)	15 500,00 €
	Ateliers	Ateliers centre socioculturels	131 000,00 €
	Horizon	Animation pour les 11-25 ans pendant les périodes de vacances scolaires	30 000,00 €
	intervenant pour manifestations festives	Montage et démontage des stands (11h par interventions)	330,00 €

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-23 | Personnel communal - Subvention de fonctionnement 2019 - Comité des œuvres sociales  
Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la ville a souhaité encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales (Cos), au regard d'une convention signée entre le Cos et la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- La convention signée entre le Cos et la ville,

**Considérant que :**

- La Ville a souhaité confier la gestion de ces actions au Cos afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le Cos,
- Depuis sa création en 1981, les activités développées par le Cos en direction du personnel de la collectivité, contribuent au fonctionnement harmonieux des services de la collectivité,
- La collectivité et le Cos souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur,
- Le montant de la subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, ...),

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au soutien matériel et financier de la collectivité au Cos, au titre des activités à caractère collectif, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie professionnelle des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.
- De verser la somme de 282 200 euros au Cos.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110965-DE-1-1



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Convention d'objectifs**

Entre

le Comité des œuvres sociales, de loisirs et de culture des agents territoriaux de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Et

la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Décembre 2018

Entre :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 6 juillet 2017.  
ci après dénommée « la Ville » ;

D'une part,

Et

L'association « Comité des oeuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray », créée en 1981, domiciliée 7 bis rue Amiral Cécille -76800-Saint-Étienne-du-Rouvray - immatriculée auprès de la préfecture de la Seine-Maritime sous le n° W763005185, représentée par Madame Stéphanie Giard, agissant en qualité de Présidente, par autorisation de son Conseil d'Administration en sa séance du 11 décembre 2018 ,ci-après dénommée « le COS »,

## **Préambule**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Considérant que pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville souhaite encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

Considérant que la Ville a souhaité confier la gestion de ces actions au Comité des Œuvres Sociales afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le COS.

Considérant les activités développées par le COS, depuis sa création en 1981 en direction du personnel de la collectivité,

Considérant que ses activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services de la collectivité,

Considérant que la collectivité et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Tel est l'objet de la présente convention, réputée régir l'ensemble des aspects de ce partenariat, qui se concrétise :

- d'une part, par un soutien matériel et financier de la collectivité au COS, au titre des activités à caractère collectif de cette association, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités sociales et culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit ;
- d'autre part, sous la forme d'une gestion par le COS, pour le compte de la collectivité, des demandes d'aide sociale sollicitées auprès de l'employeur par des agents en difficulté.

**Expose :**

## ***Titre 1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION***

Article 1 : Finalités de l'Association – Engagements

L'Association «Comité des oeuvres sociales » a pour vocation l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des agents de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray » au travers des objectifs qu'elle s'est fixée du fait de ses statuts.

A cette fin, elle s'engage à :

- promouvoir à l'égard de tout membre ou ayant droit du COS (telle que défini dans l'article 1 de ses statuts de 2015), une mission d'aide et de solidarité, temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale,
- créer ou développer des œuvres sociales, culturelles, sportives ou de loisirs en faveur de ses membres ou de leurs familles,
- privilégier les activités sportives et culturelles pratiquées sur le territoire communal,
- favoriser le départ en vacances de tous les agents stagiaires, titulaires ou en position de CDI grâce à la mise en place des chèques vacances depuis 1999. Suite à la suppression de la prime de fin d'année remise aux agents retraités de la ville, cette part de subvention a été redéployée en deux parts distinctes : bons d'achat à l'égard des agents retraités communaux et la mise en place des chèques vacances pour les agents actifs.
- garantir la communication de ses activités auprès des bénéficiaires, notamment par la mise à jour et la diffusion régulière du guide des prestations du COS, par un système complet d'information,
- optimiser ses frais de fonctionnement en recherchant notamment la simplification des procédures ou en optimisant la logistique se rapportant aux activités,
- garantir la conformité entre la délivrance des prestations et la législation en vigueur,
- intégrer la notion de développement durable dans ses modes de fonctionnement ainsi que dans ses prestations.

Article 2 : Responsabilité – Assurances

Pour l'application de l'ensemble des dispositions de la présente convention, le COS agit sous sa propre responsabilité. Il s'assure de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être engagée en conséquence des activités associatives.

Les personnes exerçant les activités proposées par le COS ainsi que son personnel et ses dirigeants sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Le COS doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées.

Il lui appartient de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers mis à sa disposition, et lors des activités extérieures dont elle est organisatrice.

La police souscrite couvrira les biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, la responsabilité locative, la responsabilité à l'égard des cooccupants de l'immeuble.

Il est convenu d'une façon expresse entre le COS et la Ville que cette dernière ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont le COS pourrait être victime dans les locaux mis à sa disposition.

Le COS s'engage à adresser à la Ville les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes avec le bilan financier adressé à la Ville une fois par an.

En cas de sinistre des locaux cités à l'article 11, le COS ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité de jouissance.

#### Article 3 : Impôts et taxes

Le COS se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fait son affaire de toutes taxes ou de redevances passées présentes ou futures concernant ses obligations, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être en aucun cas engagée.

#### Article 4 : Obligations comptables

Le COS s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, prévues au Code général des collectivités territoriales et dans les lois n°92-125 du 6 février 1992 n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le COS tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le Plan comptable général et aux adaptations qui en découlent, en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Pour se faire, il s'engage, à désigner un commissaire aux comptes.

Chaque année, le COS communiquera ainsi à la Ville, son bilan, compte de résultat et annexes, relatifs au dernier exercice et certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre, selon les prescriptions de l'article 81 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du Décret n°93-5 68 du 27 mars 1993. Le compte rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels devra également y être joint.

Le montant des subventions versées par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, les autres collectivités et organismes divers devront figurer expressément dans les comptes qui seront transmis.

Le COS s'engage à conserver toutes pièces administratives et comptables pendant 30 ans ou à les remettre avant cette date aux archives municipales.

Le défaut de présentation des documents comptables mentionnés pourra entraîner de fait la résiliation dans les conditions fixées par l'article 15.

#### Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds publics

Le COS s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de la convention et des engagements de l'association à l'égard de la Ville.

Le COS produira chaque année, le bilan de ses activités définies par l'objet de la présente convention, le projet des activités de l'année n+1, ainsi que le rapport moral de la dernière Assemblée Générale.

## ***Titre 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE***

#### Article 6 : Dispositions financières

Pour la réalisation des objectifs, la Ville participe au financement du COS afin de lui permettre d'assurer les prestations prévues dans son objet social.

Pour chaque année, les concours financiers apportés par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray seront fixés lors du vote du Budget primitif par délibération du conseil municipal de la collectivité au vu d'une demande du COS accompagnée de toutes les pièces prévues, assortie d'un budget prévisionnel spécifique retraçant les charges et les recettes liées à l'organisation de ses activités.

Un courrier informera le COS du montant annuel de cette subvention.

Cette subvention fera l'objet d'un tableau récapitulatif, mentionnant les dates de versement des différents acomptes ainsi que la ventilation de la subvention selon les 6 parts distinctes (annexe 1)

Sous réserve des dispositions de l'article 5, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 30 % avant le 10 janvier
- 30 % avant le 30 avril
- 40 % au plus tard le 10 octobre
- Un éventuel dernier versement lié au réajustement en fonction de l'état des dépenses avant le 10 novembre.

Chaque année, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, notamment, s'il apparaît au regard des pièces que la subvention n'est pas utilisée conformément à son objet social, aux objectifs fixés et aux lois et règlements en vigueur.

Le COS s'interdira de reverser à une association tout ou partie des subventions reçues de la collectivité, sauf disposition expressement prévue dans une convention conclue avec la collectivité.

Article 6.1 – Dispositions financières 1<sup>ère</sup> part – Subvention pour le fonctionnement administratif du Cos

Une subvention globale de fonctionnement est versée chaque année au Cos.

Sont imputées à cette première part de subvention, à l'exception de toutes dépenses liées aux activités sociales, culturelles :

- Les frais courants de fonctionnement du Cos (documentation, communications téléphoniques, abonnements à des revues, fournitures de bureau, fournitures diverses, contrats de maintenance des appareils, ...)
- Les frais de déplacement des membres du Cos pour l'exercice de leur mandat
- Le financement de la formation des élus du Cos
- Les frais occasionnés par le recours à un expert pour la préparation des travaux du conseil d'administration
- Les frais liés à la rémunération du personnel administratif du Cos.

Le Cos emploie un agent administratif pour assurer l'accueil du public, le secrétariat, la gestion administrative des activités sociales et culturelles.

Chaque année, en novembre pour l'année à venir un point sera effectué entre le Cos et l'administration municipale sur le suivi du déroulement de carrière de la secrétaire du Cos.

- Les frais liés à l'impression et à l'édition des supports d'information du Cos
- Les frais d'expertise comptable

Article 6.2 – Dispositions financières 2<sup>ème</sup> part – Subvention destinée aux activités sociales et culturelles du Cos

Le niveau de cette subvention sera déterminé annuellement à l'issue d'une réunion entre l'Administration municipale et le Cos sur la base d'un projet annuel d'activités établi dans le cadre d'un programme, et au regard des orientations budgétaires de la Ville.

Cette subvention est calculée sur la base d'un montant fixe, susceptible d'être réévalué par poste budgétaire (voté au Conseil municipal de décembre) au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le projet annuel d'activités présenté par le Cos à l'appui de sa demande de subvention devra permettre la participation la plus large possible des adhérents de l'association aux activités telles que définies statutairement.

Pour ce faire, un bilan annuel chiffré et commenté devra être transmis à l'administration municipale afin d'appréhender le nombre de participants aux activités du Cos (statistiques annuelles par catégories d'agents, actifs, retraités, par service, comparaison entre les années).

Article 6.3 – Dispositions financières 3<sup>ème</sup> part – Subvention destinée à couvrir « l'aide exceptionnelle » aux médaillés du travail

Les données permettant d'appréhender le montant de la subvention de cette troisième part sont établies par le Département ressources et relations humaines pour être transmises au Cos.

Le montant de l'aide exceptionnelle aux médaillés argent et vermeil du travail est revisité tous les 3 ans par l'Administration municipale. (Pour mémoire en 2018 : médaille d'argent 165 €, médaille de vermeil 195 € et médaille d'or : 470 €)

Le Département ressources et relations humaines établit un état du nombre de médaillés arrêté par l'Administration municipale et le transmet au Cabinet du Maire et au COS dès que possible.

Le cabinet du Maire fixe la date de la cérémonie et envoie les invitations aux récipiendaires. Ces informations sont transmises au COS pour la cérémonie de l'année N avant la fin de l'année N-1.

En septembre, le Cos doit faire parvenir à l'Administration municipale un bilan des sommes engagées.

Article 6.4 – Dispositions financières 4<sup>ème</sup> part – Subvention destinée à couvrir les chèques vacances.

La mise en œuvre de cette nouvelle dotation a pris effet sur l'exercice 1999.

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parts émanent de la suppression de la prime de fin d'année octroyées aux retraités jusqu'en 1998. (Pour mémoire en 1998 : le montant de cette subvention s'élevait à 855 389 F, soit 130 403 €)

Ces parts ont été transformées en :

- aide aux retraités sous forme de bons d'achats
- participation aux chèques vacances des actifs

Le montant de cette dotation devra faire l'objet d'une étude entre l'administration et le Cos pour être arrêté dans le cadre des engagements pris lors de la mise en place.

Le Cos a signé une convention avec l'Association nationale des chèques vacances (ANCV)

Cette 4<sup>ème</sup> part est calculée chaque année en prenant en considération l'évolution prévisionnelle des demandes de dotation de chèques vacances.

Elle fait l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'état des dépenses effectivement réalisées.

Les bénéficiaires des chèques vacances sont des agents stagiaires, titulaires, CDI et contractuels sur des postes créés par délibération du Conseil municipal.

Le Département ressources et relations humaines doit transmettre au Cos la liste des agents stagiaires, titulaires et contractuels sur des postes créés par délibération du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ainsi que tous les éléments variables dans l'année en cours (arrivées, départs, mutations, naissances, décès, ...)

Sous la responsabilité du Département ressources et relations humaines, cette liste mise à jour est le support indispensable du Cos pour identifier les bénéficiaires des chèques vacances.

Ainsi, une fiche navette sera adressée au COS afin de faire état de l'arrivée des nouveaux agents de la collectivité.

La référence permettant de calculer le montant de la dotation sera l'indice majoré figurant sur le bulletin de salaire précédent l'inscription.

En fin d'année, le Cos doit faire parvenir à l'administration municipale un bilan détaillé de l'épargne collectée, des attributions des chèques vacances et des différents types d'agents concernés.

Article 6.5 – Dispositions financières 5<sup>ème</sup> part – Subvention destinée à l'attribution de « bons d'achats » aux retraités de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La valeur unitaire de cette dotation est limitée à 5% du plafond de la sécurité sociale (soit 163€ pour l'année 2013).

La liste des « ayants droits » (agents sur un poste délibéré au Conseil municipal) de cette dotation doit être établie par le Département ressources et relations humaines et arrêtée par l'administration municipale.

Il s'agit des agents qui font valoir leurs droits à la retraite à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Département ressources et relations humaines doit transmettre au Cos la liste des membres concernés par cette dotation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ainsi que tous les éléments variables dans l'année en cours.

#### Article 6.6 - 6<sup>ème</sup> part – Subvention destinée à l'action sociale spécifique

Les demandes d'aides sociales sollicitées auprès de l'employeur par des agents en difficulté doivent être reçues par le Département ressources et relations humaines.

Les services sociaux de la Ville ne sont pas compétents sur ce type de demandes à l'exception de celles formulées par des agents stéphanois.

A ce titre, une commission composée de représentants du Cos et de l'Administration municipale se réunit :

- en urgence, devant la gravité du dossier présenté par le Département ressources et relations humaines
- 2 fois par an afin d'examiner les autres dossiers en instance.

En septembre, le Cos doit faire parvenir à l'Administration municipale un bilan des sommes engagées.

#### Article 7 : Renouvellement du Conseil d'administration

A chaque renouvellement du Conseil d'administration du COS, la Ville apporte son concours matériel (isoloirs, urnes, matériel de vote, vote par correspondance, information des élections auprès des agents...) aux opérations du scrutin relatif au renouvellement du Conseil d'administration du COS. Les frais de propagande électorale sont exclus de cette prise en charge.

#### Article 8 : Décharges d'activité de service

Afin de leur permettre de participer à la vie associative et de favoriser la participation des agents municipaux à la vie sociale du COS, des décharges d'activité de service sont accordées aux agents municipaux, intervenants pour le compte du COS, dans la limite d'une enveloppe globale de 1 344 heures par an.

Ces décharges d'activité de service sont adressées par l'agent à son chef de service et au DRRH, au moins huit jours à l'avance. Celui-ci considère la demande en fonction des nécessités de service.

A compter de la signature de ladite convention, sous réserve de la modification du règlement relatif au temps de travail, ces autorisations spéciales d'absence généreront du temps de récupération dans la limite des heures habituellement travaillées par l'agent.

La gestion des absences est gérée au moyen de tickets unitaires d'absence

Le département ressources et relations humaines fournit avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année l'ensemble des tickets unitaires d'absence non nominatifs mentionnée ci-dessous.

La gestion de ces décharges de service sera assurée au moyen de tickets d'une valeur unitaire de 15 minutes, 30 minutes et 1 heure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, afin d'être au plus près des heures effectives.

Les directeurs et responsables de département délivrent les autorisations d'absence.

Le Département ressources et relations humaines, au retour de l'ensemble des autorisations d'absences émanant des directeurs et responsables de département, doit établir un état détaillé des absences par secteur d'activité.

#### Article 8.1 : Gestion des absences au moyen de tickets unitaires d'absence

Afin de permettre aux 16 élus du conseil d'administration d'assumer les missions de représentants du personnel pour lesquelles ils ont été élus, les parties conviennent dans le cadre d'un contingent annuel fixé à 1344 heures de réserver :

- 554 h de décharge d'activité de service au bénéfice de l'ensemble des représentants du personnel  
320 h pour le conseil d'administration (4hx5x16 membres = 320 heures)  
Et 234 heures a concurrence des réunions du COS
- 500 h de décharge d'activité de service au bénéfice de la présidente, de la vice-présidente et du trésorier afin d'assurer la gestion administrative, comptable et juridique de l'association
- 290 h de décharge d'activité de service au bénéfice des membres du bureau :  
6 membres x 12 mois (1 réunion par mois)x 4 heures de réunion =288 heures

#### Article 8.2 : Gestion des absences sans ticket unitaires d'absence

A ces autorisations s'ajoutent les autorisations d'absence suivantes gérées sans ticket au bénéfice de la présidente, la vice présidente et le trésorier pour :

- Les réunions à l'initiative l'administration municipale
- Les missions de contrôle des comptes assurés par un commissaire aux comptes afin de répondre aux obligations réglementaires à raison de 3 journées par an et par élu.
- La matinée d'accueil des nouveaux agents
- Les commissions sociales exceptionnelles

#### Article 9 : Application de la convention

Pour assurer le partenariat entre l'Administration municipale et le COS, les dirigeants du COS rencontreront les représentants de la Ville au moins trois fois par an au sujet de :

- la demande de subvention annuelle et complémentaire,
- Le bilan d'activités, le bilan financier, et le déroulement de carrière de la secrétaire
- L'évaluation.

Ces rencontres se déroulent en présence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée du personnel, de la Direction générale et de la présidente du COS, vice-présidente et trésorier du COS.

Une rencontre d'échange et de concertation entre l'administration municipale, l'élue en charge du personnel et le COS sera organisée, en septembre, préalablement et à titre d'information des orientations et changements pouvant être pris par le COS dans la gestion de ses activités.

Afin de faciliter l'accès des agents au local du COS, des permanences destinées à l'information des agents doivent pouvoir être organisées sur des créneaux horaires ciblées.

Ses horaires d'ouverture sont précisés dans un livret d'accueil qui a fait l'objet d'une communication à l'ensemble du personnel (intranet)

Toute information écrite à l'attention des agents peut être diffusée par courrier ou par messagerie interne dans le cadre des dispositions mises en place en mairie.

La circulation des élus du personnel se fait dans le respect des conditions de bon fonctionnement des services.

Les réunions à l'initiative de l'administration municipale concernent notamment l'accueil des nouveaux agents, la commission sociale, l'URSSAF, les contrôles réglementaires de l'Etat et donnent lieu, sur production de la convocation, à des autorisations d'absence complémentaires à celles visées ci-dessus au bénéfice de deux personnes.

Une fois par an, l'Administration municipale mettra à disposition du COS une salle pour son assemblée générale, les agents seront autorisés à y assister à raison de deux heures, en fin d'après-midi, sur le temps de travail.

Un représentant de l'Administration assistera à titre consultatif aux réunions des organes statutaires du COS dont il sera tenu informé au même titre que les autres membres.

La Ville est informée de tout projet de modification des statuts du COS. En cas de modification substantielle ou qui ferait obstacle à l'application de la présente convention, la Ville se réserve la possibilité de suspendre le versement de sa contribution au COS.

Le COS informe la Ville de tous changements au sein de son Conseil d'administration ou de son Bureau.

Dans ce cas, les représentants de la Ville et les dirigeants du COS se rencontreront au plus vite afin de parvenir à un accord garantissant le respect des dispositions fixées par la présente convention. A terme, si le désaccord persiste, l'article 15 de la présente convention s'applique.

#### Article 10 : Mise à disposition de personnel

NEANT

#### Article 11 : Moyens mis à disposition

Afin de lui permettre d'exercer dans les meilleures conditions, l'accueil de ses ayants droits et la gestion de ses activités, la Ville met à disposition du COS :

- L'accès au restaurant du personnel, suite à réservation des repas auprès des DRM, au tarif agents municipaux.
- Un local aménagé, 7 bis rue Amiral Cécille, comprenant :
  - 2 bureaux
  - 1 coin toilettes (dont l'usage est par ailleurs maintenu au bénéfice des autres usagers fréquentant les autres salles du bâtiment)
  - une case destinée aux archives de l'association
  - le sous-sol

Ces 2 pièces sont équipées :

- De l'équipement d'une salle de réunion
- D'un photocopieur ville avec contrat de maintenance ville
- D'une ligne téléphonique
- De moyens et outils informatiques de communication (logiciel métier, la maintenance annuelle du logiciel restera à la charge du COS)
- D'un coffre-fort
- D'une ligne internet dédiée au TPE (terminal de paiement électronique)

Les frais afférents à ces locaux (assurance des bâtiments, entretien, ménage, éclairage, chauffages, taxes) sont à la charge de la Ville.

- Pour l'organisation des différentes réceptions (remise des bons d'achat aux retraités, repas des retraités, galette des rois, arbre de Noël des enfants, ...) la Ville met à disposition les différentes salles suivantes :

- la salle du restaurant communal, rue Roger Salengro
- la salle Raymond Devos, rue de Paris
- la salle Coluche, rue de Paris
- le Rive Gauche, avenue du Val l'Abbé
- la salle festive, rue des Coquelicots
- la salles de la Houssière, rue du noyer des bouttières

Une convention de mise à disposition doit être établie à cet effet.

Les frais afférents à ces locaux (assurance du bâtiment, entretien, ménage, éclairage, chauffage) sont à la charge de la Ville.

Le preneur déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Il contracte donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation. Pour les futurs locaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Il s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini au présent article.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Ville. Le COS ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Il n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie des lieux mis à sa disposition.

Le preneur devra jouir des lieux en bon père de famille et respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité qui pourraient être imposées par la Ville. Il devra informer immédiatement la Ville de toute détérioration ou anomalie.

Il devra prendre toutes dispositions pour assurer, en cas d'urgence, l'évacuation des équipements mis à sa disposition.

Il sera tenu de laisser visiter à tout moment les locaux mis à sa disposition par tout représentant de la Ville. Toutefois, il sera veillé à ce que ces visites ne perturbent pas les activités exercées dans les locaux.

L'occupant devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, de tous les travaux et réparations que la Ville jugerait nécessaire d'effectuer, quand bien même ces travaux dureraient plus de quarante jours.

L'occupant ne pourra apporter aucune modification, démolition, construction dans les locaux occupés sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

La Ville prend en charge tous les travaux relevant normalement du propriétaire et du locataire, à l'exception des travaux consécutifs à des dégâts ou sinistres pour lesquels la responsabilité de l'occupant est engagée.

Les aménagements qui seraient réalisés par l'occupant après autorisation de la Ville (à caractère immobilier) deviendront propriétés de la Ville sans indemnités.

Chacune des parties pourra mettre fin à l'occupation des locaux mis à disposition à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

En raison de la domanialité publique des lieux, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, se réserve le droit de reprendre les biens, objet de la présente occupation, pour tout motif d'intérêt général, et ce à tout moment.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et ce à tout moment, à l'occupation en cas de non-respect par l'association des obligations découlant de la présente convention. Cette résiliation ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

Au terme de la présente, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant devra libérer les lieux et remettre ceux-ci en bon état d'usage.

Il ne pourra prétendre à aucun maintien dans les lieux, ni à une quelconque indemnisation de la part de la Ville.

- Mise à disposition de salles municipales à l'occasion de départ en retraite des agents

A l'occasion de leurs départs à la retraite, les agents de la collectivité souhaitant réserver une salle municipale (La Houssière, la salle Coluche ou le restaurant du personnel communal, rue Roger Salengro) ont la possibilité de réserver ces salles auprès du Cos, qui se chargera de réserver la salle.

La capacité d'accueil de ces salles est la suivante :

- Restaurant du personnel communal : 0-50 personnes
- Salle Coluche : 50-100 personnes
- La Houssière : > 100 personnes

La location des salles municipales seront possibles du lundi soir au jeudi soir.

L'agent qui souhaitera réserver ces salles en bénéficiera gratuitement.

Article 12 : Mise à disposition d'un hébergement du site du COS

La Ville héberge le site du COS et en permet techniquement l'accès à l'ensemble des agents de la collectivité. La Ville assure à ce titre la maintenance de ce service.

La Ville fournit une solution technique au COS pour lui permettre de produire et de diffuser des contenus (CMS\* adapté) et assure une prise en main rapide de l'outil par les personnes habilités par le COS. Sur demande du COS, la Ville peut délivrer la première année trois

sessions de conseils sur l'utilisation technique du CMS en plus de la prise en main initiale, le COS se chargeant ensuite de la formation de ses membres habilités.

\*Système de gestion des contenus

L'accès au site est clairement différencié de l'intranet municipal Commun Déclic, dont il ne fait pas partie.

Le COS est considéré comme éditeur du site. A ce titre, il produit les contenus éditoriaux (textes, images, sons, dessins,...) et les met en ligne.

En tant qu'éditeur, le COS assume l'entière responsabilité des contenus diffusés, dans le respect, entre autres, de la loi sur la liberté de presse, du droit à l'image, du droit à l'auteur et du statut général légal des contenus publiés.

Dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, l'autorité responsable du traitement des données à caractère personnel du COS doit mettre en conformité les traitements et assurer leur déclaration auprès de la commission nationale informatique et liberté. La ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition du COS son correspondant informatique et liberté, pour apporter conseil et expertise auprès de l'association dans ces démarches de mise en conformité. En revanche, le COS demeure pleinement responsable du respect des contraintes législatives liées aux traitements des données à caractère personnel et de l'exécution des démarches y afférentes.

Article 13 : Mise à disposition de moyens informatiques et de communications

La Ville fournit au COS les moyens de communication nécessaires à l'information de ses activités auprès de ses membres, par le biais :

- Affranchissement
- Logiciel de gestion des activités et des membres du COS
- Maintenance informatique par le DISC
- Edition de la maquette de la plaquette
- Impression diverses
- Edition et impression du papier à en-tête du COS

Article 14 : Durée de la convention - Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (années budgétaires 2019, 2020, 2021) et sera effective à compter de sa notification.

Article 15 : Résiliation de la convention d'objectifs

La présente convention pourra être résiliée par demande expresse de l'une ou l'autre des parties suite à un entretien préalable.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, en cas de non-respect par le COS de tout ou partie des présentes dispositions ou des lois et décrets en vigueur dans l'ensemble de ses activités et si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par la Ville, le COS n'a pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du COS.

Article 16 : Caducité de la convention d'objectifs

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du COS.

En cas de caducité de la présente convention, le COS s'engage à reverser toute sa subvention au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme stipulé dans les statuts.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Etienne-du-Rouvray le 20 décembre 2018

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire

Pour le Comité des œuvres sociales  
La Présidente

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-24 | Personnel communal - Frais de mission de la directrice du Rive Gauche**  
**Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La directrice du Rive Gauche est amenée à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.

Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple à Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

Il convient de rembourser les frais réels de la directrice du Rive Gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles.

La somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.

Ces remboursements seront accordés dans la limite maximum de 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.

Il convient de limiter cette dérogation à une durée annuelle.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

**Considérant que :**

- Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur cette délibération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110967-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-25 | Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2018 la collectivité a mis en place des règles de déroulement de carrière pour tous les agents, la réglementation disposant que, pour l'établissement du tableau d'avancement, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ces règles sont basées sur des ratios par grade et des critères de priorisation permettant de définir les agents promouvables.

La délibération du 14 décembre 2017 a fixé pour l'année 2018 les ratios d'avancement. Ces ratios ont pour fonction de déterminer un nombre plafond d'agents pouvant être promus.

Ils ne préjugent pas du nombre effectif de décisions d'avancement susceptibles d'être prononcées.

Cette délibération prévoit que les taux de promotion des grades des catégories C et A accessibles par la voie de l'examen professionnel seront revus annuellement, après renégociation avec les organisations syndicales, de façon à pouvoir prendre en compte les réussites à l'examen professionnel.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de refixer les ratios d'avancement après négociation avec les représentants du personnel.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 79,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- La délibération du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Considérant que :**

- Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Les organisations syndicales ont été consultées le 5 novembre 2018,
- Les inscriptions sur liste d'aptitude d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'agent de la collectivité,
- Le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

1. De fixer les taux de promotion suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
<b>C</b>	adjoint administratif	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	60%
		adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe	52%
		adjoint technique principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	30%
	agent de maîtrise	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	70%
	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%
		adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%
	adjoint d'animation	adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	60%
		adjoint d'animation principal de 2ème classe	adjoint d'animation principal de 1ère classe	20%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	30%
	Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	20%
	<b>A</b>	Attaché	attaché	attaché principal
attaché principal			attaché Hors classe	100%
Ingénieur		ingénieur	ingénieur principal	10%
Attaché de conservation		attaché de conservation	attaché de conservation principal	10%
Bibliothécaire		bibliothécaire	bibliothécaire principal	10%

2. De fixer, pour l'intégralité des cadres d'emplois de la catégorie B un ratio d'avancement à 100 %.

**Précise que :**

- Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement déterminé par l'application de ces taux de promotions est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110969-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-26 | Personnel communal - Régime des astreintes Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal du 16 mars 2017 a délibéré sur les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Un règlement a été établi en ce sens.

Il convient aujourd'hui d'adapter ce document pour inclure une astreinte de sécurité au Département des affaires scolaires et de l'enfance (DASE) pour une mission de médiation d'urgence dans les quartiers. Un agent est concerné par cette astreinte. Il est mobilisable en tant que de besoin le week-end, la semaine en journée ou la nuit.

Le comité technique du 22 novembre a donné un avis favorable à cette modification.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement,
- Le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement,
- La circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du 19 décembre 2002 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- La délibération du 22 juin 2006 fixant le régime des astreintes,
- La délibération du 16 mars 2017 fixant le régime des astreintes,

**Considérant :**

- La nécessité de modifier le régime des astreintes et par conséquent le règlement des astreintes ci-joint,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer un nouveau cas de recours à une astreinte et par conséquent modifier le règlement des astreintes ci-joint comme suit :

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DASE	<u>Astreinte de sécurité</u> Médiation d'urgence sur les quartiers	En tant que de besoin le week-end, la semaine en journée et la nuit	1 agent

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110971-DE-1-1



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Règlement des astreintes**

Conseil municipal du 13 décembre 2018

**Département Ressources et relations humaines**

## Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes est introduit par le décret du 12 janvier 2001 relatif à l'ARTT et applicable à la Fonction Publique Territoriale (décret n° 2005-542 du 29 mai 2005). Les textes sur lesquels s'appuie ce décret de 2005 sont abrogés par le :

- o **Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement**
- o **Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement**

## Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).

L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 mn maximum, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

La réglementation prévoit différents types d'astreintes pour la filière technique exclusivement :

- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;
- **astreinte de décision** : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité).

Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

**L'intervention** correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Est également considéré comme un temps de travail effectif, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

## Organisation des astreintes

L'assemblée délibérante de la Collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. La délibération doit être précédée de l'avis du Comité technique.

Elle définit également les modalités de versement à l'agent d'une indemnité ou d'un repos compensateur dans le cadre d'une astreinte.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :

- Soit par le paiement d'une indemnité d'intervention
- Soit par l'octroi de récupération

La distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité pour la filière technique oblige la Collectivité à modifier la délibération existante relative au régime des astreintes du 22 juin 2006.

## Fonctionnement des astreintes

### Les types d'astreinte :

L'astreinte est organisée pour répondre principalement aux cas décrits ci-dessous en cas de situation d'urgence :

<b>Département</b>	<b>Situations donnant lieu à astreintes</b>	<b>Modalités et période d'intervention</b>	<b>emplois concernés</b>
DTP	<u>Astreinte d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments) Organise les interventions soit en régie soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance de la Collectivité soit relai avec la Métropole (voirie-éclairage public)</li> <li>• Gestion des alarmes</li> </ul>	<u>Planning mensuel (nuits)</u>  <u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de service dossier procédure	Division patrimoine

<b>Département</b>	<b>Situations donnant lieu à astreintes</b>	<b>Modalités et période d'intervention</b>	<b>emplois concernés</b>
DTP	<u>Astreinte de sécurité</u> <i>Plan communal de sauvegarde</i> Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, les polices nationale	Planning trimestriel semaine entière du vendredi 17h au vendredi 17h  <u>Moyens mis à disposition</u> : Véhicule de service	Encadrement DTP
DST	<u>Astreinte d'exploitation</u> <i>Plan neige</i> De mi-décembre à mi-février	Distinction période scolaire et vacances scolaires <u>Période</u> : du vendredi midi au vendredi midi Homme de pied : du dimanche soir au vendredi matin <u>Composition de l'équipe en période scolaire</u> : -Chauffeurs -Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage -Hommes de pied <u>Composition de l'équipe en période de vacances</u> : -Chauffeurs -Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage  Véhicule d'intervention équipé de pneus neige	Tous les agents voirie et espaces verts à l'exception des agents ayant une restriction médicale en lien avec l'activité considérée, validée par le médecin de prévention ou ayant une dispense dûment sollicitée et accordée par la direction
DST	<u>Astreinte de sécurité</u>	En tant que de besoin nuit et dimanche selon planning	Encadrement DST

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DST	<u>Astreinte d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Air de fête</li> <li>Astreinte électricité</li> <li>Astreinte élection</li> </ul>	Pendant la durée de l'évènement Selon l'amplitude de l'évènementiel De 7h30 à la fin de l'élection	2 agents DBMG  1 ou 2 agents  2 agents DBMG
DISC	<u>Astreinte de sécurité</u> Assure la mise en sécurité immédiate des installations informatiques sur l'ensemble des bâtiments  <u>Astreinte d'exploitation élections</u>	En tant que de besoin week-end, semaine ou nuit selon planning   7h30 jusque fin élection	Responsable de département   2 agents
DASE	<u>Astreinte de sécurité</u> Campings centres de loisirs (VLS et Houssière) : Reste disponible, joignable et intervient sur site en fonction des urgences   <u>Astreinte de sécurité</u> Médiation d'urgence sur les quartiers	Juillet / aout Lundi 18h au mardi 8h30 Mardi 20h30 au mercredi 8h30 Mercredi 18h au jeudi 8h30 Jeudi 20h30 au vendredi 8h30  <u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de location pour l'été Téléphone de service  En tant que de besoin le week-end, la semaine en journée et la nuit	2 directeurs du centre de loisirs par mois          1 agent
DASFVA	<u>Astreinte d'exploitation</u> Gardiennage salle festive location des salles aux particuliers Remise des clés en début de week-end, inventaire, mise à disposition des mobiliers et vaisselle Etat des lieux du bâtiment et des abords Inventaire de fin d'utilisation	<u>Planning annuel</u> 1 week-end par mois du vendredi 16h au lundi 8h30  <u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de service Téléphone mobile	3 agents
DIC	<u>Astreinte de sécurité</u>		1 attaché

	Reste disponible, joignable en fonction des urgences		
<b>Département</b>	<b>Situations donnant lieu à astreintes</b>	<b>Modalités et période d'intervention</b>	<b>emplois concernés</b>
DFCP	<u>Astreinte de sécurité</u> Reste disponible, joignable en fonction des urgences		Responsable de département

## Situation de l'agent placé en astreinte

### Les obligations de la Collectivité

La Collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

### Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la Collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

### Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc...).

### Obligations de l'agent d'astreinte

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone ...)

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

La fiche de poste de l'agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

### **Remplacement de l'agent d'astreinte**

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable des opérations sablage.

### **Moyens matériels**

Les agents auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès aux locaux correspondants.

## **Indemnisation des astreintes**

### 1/ indemnité d'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

### **Filière technique**

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€
Nuit de semaine <10h	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit de semaine >10h	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

#### **Autres filières**

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Ou repos compensateur</b>
Semaine complète	149.48€	Ou 1.5 jours
Nuit de semaine	10.05€	Ou 2 heures
Samedi	34.85€	Ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38€	Ou 0.5 jour
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28€	Ou 1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€	Ou 0.5 jour

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % ou une majoration de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

#### 2/ indemnité d'intervention

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les périodes d'intervention qui peuvent être rémunérées ont été déterminées par l'organe délibérant dans sa délibération du 19 décembre 2002.

Les autres interventions donnent lieu à récupération.

## Filière technique

Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS :

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	125
Intervention une nuit	22€	150
Intervention un samedi	22€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	22€	200

Pour les agents éligibles aux IHTS :

	IHTS	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un samedi	Rémunération (cf. délibération)	Compensation (cf. délibération)
Intervention une journée de repos imposée par l'organisation		
Intervention une nuit		
Intervention un dimanche ou un jour férié		

## Autres filières

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	110
Intervention un samedi	20€	110
Intervention une nuit	24€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	32€	125



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-27 | Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance  
Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents, le Conseil municipal en date du 28 juin 2012 a décidé de réaliser une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- La délibération du Centre de gestion du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

**Considérant que :**

- Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat,
- La Collectivité conserve la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation, en fonction des tarifs et des garanties lui seront soumis,
- Le Comité technique a été informé lors de sa séance du 22 novembre 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- De donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- De prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111041-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-28 | Fêtes et événementiels - Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles  
Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Depuis 2012, la division fêtes et événementiels a en charge la coordination des activités festives de la collectivité auxquelles s'ajoutent les organisations des clubs sportifs, des associations, des écoles et des autres organisateurs extérieurs (commerce, entreprises, lycées, collèges, universités...).

Des procédures ont été mises en place afin de sécuriser les événements, de planifier les interventions techniques et humaines mais aussi de se conformer à la réglementation dans le cadre de la réalisation de spectacles. Une commission technique dresse un état de l'ensemble des spectacles et des manifestations organisés par tous les services municipaux, (exception faite du Rive gauche, qui dispose d'un détenteur de la licence), en intérieur comme en extérieur, ainsi que les procédures à respecter par les responsables d'établissements organisateurs, ou des tiers associatifs.

Le décret du 29 juin 2000 stipule que « l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence d'une ou de plusieurs catégories... Est considéré comme entrepreneur de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles quels que soit le mode de gestion public ou privé. Les structures de droit public sont désormais tenues de posséder une licence ».

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable après avis de la commission consultative régionale, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité municipale.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,
- Le Décret 200-609 du 29 juin 2010 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles,

**Considérant que :**

- La licence attribuée à Mme Katia Besnard à la date du 13 septembre 2013, puis du 3 juin 2016, expire début juin 2019. Le dossier de renouvellement doit être déposé à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de 6 mois avant échéance,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De désigner Madame Katia Besnard, responsable de la Division des fêtes et événementiels, comme titulaire des licences, de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'ensemble des spectacles organisés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser Madame Katia Besnard à déposer une demande de renouvellement de licences 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110697-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-29 | Fêtes et Événementiels - Modification du règlement intérieur et des modalités d'encaissement des recettes des locations de salles**

**Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Les conditions de location des salles municipales sont fixées dans le règlement intérieur soumis à l'acceptation des locataires. Sont ainsi déterminés les modalités de réservation, les modalités de paiements, les horaires de mise à disposition et les obligations du locataire.

L'évolution des procédures comptables d'encaissement des recettes implique une modification des encaisses et par conséquent du règlement intérieur des locations de salles. Il s'agit de prendre en compte :

- Le relèvement du seuil de recouvrement des créances de 5 € à 15 €, selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant art D.1611-1 du Code des collectivités territoriales,

- La dématérialisation des avis des sommes à payer au 1er juillet 2018

Ces modifications ont engendré de nombreux désagréments tant au niveau de l'instruction par le Trésor public et de la Division Fêtes et événementiels qu'au niveau des usagers.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant art D.1611-1 du Code des collectivités territoriales, relèvement du seuil de recouvrement des créances de 5 € à 15 €,

**Considérant que :**

- Actuellement, le règlement intérieur stipule en son article 2 « Modalités de paiements » : « Le courrier d'attribution de salle ainsi que la facture vous seront adressés 6 mois avant votre manifestation. Le règlement correspondant au montant de la location sera alors à établir en deux temps : à réception du courrier d'attribution et sous un délai de huit jours... Le deuxième, correspondant au solde de 50 % sera à acquitter au plus tard trois semaines après votre manifestation.... »
- Les factures de location et de casse sont transmises par courrier au locataire au moment de la confirmation, et au Département finances et commande publique. Le titre de recette est émis par le Trésor public de Sotteville-lès-Rouen, l'avis des sommes à payer pour la totalité du montant de location est émis par le centre d'encaissement de Rennes, il est envoyé au locataire.
- Cette procédure est source de confusion pour les usagers et les services administratifs. L'utilisateur en recevant l'avis des sommes à payer émis par le centre de Rennes pour le montant total de la location, a le sentiment que son premier paiement n'est pas enregistré et qu'il doit honorer rapidement cette relance. Ces modalités engendrent une charge laborieuse pour les différents services instructeurs. De plus, les impayés ne sont plus correctement gérés du fait de la charge importante de cette instruction mais également des modalités de paiement du solde de la location. En parallèle, la casse n'est plus facturée en deçà de 15 €.

- Ces constats engagent donc une proposition de modification du règlement intérieur de location de salle en son article 2 « modalités de paiement » : les modifications portent sur le courrier d'attribution indiquant que le paiement interviendra à réception des avis des sommes à payer transmis par le Trésor public. La facture est supprimée et le forfait de 15 € minimum est appliqué pour toute constatation de casse, si l'estimation est supérieure à ce forfait la facture sera ajustée à la valeur du bien détérioré fixé par décision du Maire.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De modifier l'article 2 comme suit : « Le courrier d'attribution de salle vous sera adressé 6 mois avant votre manifestation. Le règlement correspondant au montant de votre location vous sera adressé par le Trésor public sous la forme de deux avis des sommes à payer :  
*1 – le Premier correspondant à 50 % du montant de la location. Il reste acquis en cas d'annulation.*  
*2 – Le deuxième, correspondant au solde de 50 % sera à acquitter au plus tard 2 mois avant votre manifestation.*  
*Sans règlement du montant total de la location, celle-ci sera considérée comme annulée. »*

*Une facture supplémentaire forfaitaire de 15 € sera établie après l'utilisation de la salle en cas de bris, de perte de matériel, de détérioration sur l'équipement ou d'intervention pour remise en état. Cette facture est susceptible d'être ajustée si l'estimation des détériorations est supérieure à ce forfait, sur la base de valeur de rachat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110769-AU-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-30 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires.

L'un d'entre eux (Monsieur CARVALHO Manuel) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux.

Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2012-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

**Considérant que :**

- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur CARVALHO Manuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110778-DE-1-1

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

-

**VILLE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

-

**SECTEUR COURONNE**

-

**LIBERATION DES LIEUX**

-

**CONVENTION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**, représentée par son maire Monsieur Joachim MOYSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017,

d'une part,

**ET :**

Monsieur CARVALHO Manuel, demeurant rue xxx à xxx,

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Il a été édifié en son temps, sur les parcelles cadastrées section xxx numéros xxx situées rue xxx à Saint Etienne du Rouvray, une construction à des fins d'habitat, construction réalisée sur sol d'autrui.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté en date du 13 décembre 2013, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin.

Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement des meubles et encombrants de Monsieur CARVALHO Manuel ainsi que sa réinstallation dans de nouveaux locaux, une aide financière amiable d'un montant 3 000 euros pourrait lui être octroyée.

**CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur l'immeuble considéré, la Ville versera à Monsieur CARVALHO Manuel, au titre de l'aide financière au relogement qui lui revient la somme de TROIS MILLE EUROS,

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Monsieur CARVALHO Manuel sur présentation de son RIB et après libération totale et effective des lieux considérés, qui sera constatée contradictoirement sur place par les parties.

Monsieur CARVALHO Manuel renonce expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'il pourrait éventuellement détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 4 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le

Monsieur CARVALHO Manuel,

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Monsieur Joachim MOYSE,

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-31 | Affaires foncières - Secteur Couronne -  
Acquisition parcelles rue de Couronne prolongée  
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Les négociations ont été engagées avec les consorts BRUN, propriétaires de parcelles de terrain, cadastrées section BK numéros 44, 47, 48, 49 et 102 d'une superficie d'environ 4 609 m<sup>2</sup>, dont certaines sont édifiées de bâtiments précaires, situées rue de Couronne Prolongée.

C'est ainsi qu'ils ont accepté une proposition d'acquisition de leurs parcelles à hauteur de 46 000 € (quarante six mille euros), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2012-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

**Considérant que :**

- L'acquisition des parcelles situées rue de Couronne Prolongée appartenant aux consorts BRUN, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la ville sur le secteur Couronne,
- L'acquisition de ces parcelles pourrait s'opérer au prix de 46 000 €, toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 28 octobre 2015 et confirmée le 24 mai 2016,
- Les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'acquérir auprès des consorts BRUN, aux conditions financières énoncées ci-dessus, les parcelles leur appartenant situées rue de Couronne Prolongée en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110776-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-32 | Affaires foncières - Secteur Couronne -  
Procédure de biens vacants - Parcelle BI 5 et parcelle AV 14  
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Au regard des difficultés d'identification de certains propriétaires, il convient que la Ville se rende propriétaire de ces parcelles en engageant l'ensemble des procédures nécessaires.

Parcelle Adresse Superficie Propriétaire identifié au cadastre  
BI n° 05 Rue du Petit Bois 3610 m<sup>2</sup> M. LEFEVRE  
AV n° 14 Rue du Petit Bois 1031 m<sup>2</sup> M. BENARD

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code civil.

**Considérant :**

- Qu'il convient de poursuivre les acquisitions de parcelles en vue de la constitution de réserves foncières sur le secteur Couronne,
- Que l'acquisition des parcelles BI n° 05 et AV n°14 pourrait s'opérer par voie amiable auprès des propriétaires identifiés,
- Qu'à défaut d'identification de ceux-ci, l'engagement d'une procédure de bien sans maître, abandon manifeste, ou toutes procédures analogues, pourrait être nécessaire,
- Que les frais d'actes éventuels seront en sus à charge de la Ville.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les procédures administratives et judiciaires nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110781-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-33 | Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives et des classes transplantées en 2018-2019  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Les établissements scolaires du premier degré ont transmis leurs demandes de financement relatives à leurs projets d'actions éducatives et de classes transplantées, conformément aux axes prioritaires soutenus par la ville.

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de la part des Inspecteurs de l'Education nationale des deux circonscriptions couvrant la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le maintien d'une participation de la ville de 14 € par élève pour ces financements d'actions éducatives.
- La contribution de la ville sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des devis présentés pour mener les actions.
- La régularisation d'une action menée par l'école élémentaire Jean-Macé au cours du troisième trimestre 2017-2018, qui n'a pas pu être prise en charge par la ville.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- La participation financière de la Ville s'élève à un montant total de 55 146,19 €, pour l'ensemble des projets actuellement répertoriés (voir tableau ci-joint) et se décomposant comme suit :
  - 44 844,44 € pour les actions éducatives
  - 10 301,75 € pour un projet de classe transplantée « Voyage en Angleterre » de l'école Ferry, pour deux classes de CM2.
- L'attribution d'une subvention de régularisation à la coopérative scolaire Jean-Macé qui a procédé à l'avance, pour un montant de 120 €, cette dépense s'inscrivant dans le cadre d'une action PAE, accordée et validée conjointement par l'inspection académique et par la ville.
- Une provision de 80 % (soit 35 875,53 € pour les PAE et 8 241,40 € pour la classe transplantée) est accordée dans un premier temps pour l'ensemble de ces projets.
- Le solde sera versé dans un second temps, après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110930-DE-1-1

**PAE ECOLES ELEMENTAIRES 2018-2019**

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
A M P E R E	L ENFANT EXPLORATEUR RESIDENCE D ARTISTE	RESIDENCE ARTISTE	TOUS	270	6500	1800	700	0	4000	3827	3061,6
	ART DU SPECTACLE	OPERA ROUEN	CE2/CM1/CM2/ULIS	81	737	737	0	0	0		
	DECOUVERTE PONEY	PACY/EURE	CP/ULIS	47	1290	1290	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
	CLEAC lutte cont l'illettrisme		CP	16	0	0	0	0	0		
			CP	15	0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0			
				0	0	0	0	0			
				8527	3827	700	0	4000			

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
C U R I E	DECOUVERTE PONEY	PETIT QUEVILLY	CP/CE1	49	336	336	0	0	0	2493,15	1994,52
	EXPOSITION MUSEE DES BEAUX ARTS	ROUEN	CP/CE2/CM1	49	123	123	0	0	0		
	ECOLE ET CINEMA	CINEMA KINEPOLIS	CP/CE1	62	472,5	472,5	0	0	0		
	DECOUVERTE FAUNE FORESTIERE	MDFORET SER	CE1/CE2	24	215,7	215,7	0	0	0		
	MUSEE DES ANTIQUITE	ROUEN	CM1	32	149,5	149,5	0	0	0		
	ILLUSTRER LE QUARTIER DANS ECOLE	/	ULIS	13	267,19	267,19	0	0	0		
	CREATION ATELIER MATHEMATIQUES	/	CP	23	472,06	472,06	0	0	0		
	CONCOURS GEOMETRIE		CE1/CM2	150	457,2	457,2	0	0	0		
	CLEAC lutte cont l'illettrisme		CP	26	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0			
				2493,15	2493,15	0	0	0			

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
C U R I E  I I	LOUIS XIV ET VERSAILLES	VERSAILLES	CE2/CM1/CM2	52	2185,35	1606,11	300	0	0	2240	1792
	ARTS ET LITTÉRATURE	GIVERNY	CP/CE1/CE2	79	1746,08	633,89	1027,11	500	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
				3931,43	2240	1327,11	500	0			

D U R U Y  E L E M	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	ECOLE ET CINEMA	CINEMA KINEPOLIS	CP/CE2	37	372,6	372,6	0	0	0	1972,59	1578,05
	OLYMPIADES		TOUS	143	285,23	285,23	0	0	0		
	INITIATION CONTE COMEDIE LE GRAND LARGE	BONSECOURS	CP	39	900	900	0	0	0		
	PRIX RENARD EAU		TOUS		414,74	414,74	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
	CLEAC lutte cont l'illettrisme		CE2	24	0	0	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		CP	13	0	0	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		CP	13	0	0	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		CP	13	0	0	0	0	0		
	CLEAC lecture numérique		CE2	24	0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					1972,57	1972,57	0	0	0		

F E R R Y	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	BUDGET 5012
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	GUIDE DES MUSEES	ROUEN	CM1/CM2	46	266	175	91	0	0	3208,68	2566,94
	PRIX RENARD EAU		CP/CE1/CE2	224	563,91	563,91	0	0	0		
	CREATURES FANTASTIQUES ET MYTHOLOGIE	MUSEES ROUEN	CE1	27	137	137	0	0	0		
	MUSEE DU LOUVRE	PARIS	CM2/CE1	47	936,12	936,12	0	0	0		
	LES INCORRUPTIBLES		CM2/CE1	68	387,65	387,65	0	0	0		
	FAITS ET GESTES DE LA PREHISTOIRE	SAMARA	CM1/CM2	46	460	460	0	0	0		
	A LA DECOUVERTE DES OISEAUX FORESTIERS		CE2	26	549	549	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		CM2/CE2	49	0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0		
					3299,68	3208,68	91	0	0		

L A N G E V I N E L E M	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	CONTE MUSICAL			23	1264,7	900	364,7	0	0	5243,57	4194,85
	DECOUVERTE DE DIF SUPPORT D ECRITURE		CP	29	107	107	0	0	0		
	DECOUVERTE DES HABITATS PRIMITIFS	ROUMARE	CP	42	336	336	0	0	0		
	PRIX RENARD EAU		CP	42	137,7	68,85	0	0	0		
	DECOUVERTE FORET FAUNE FLORE	MDFORET SER	CP	15	163,2	163,2	0	0	0		
	DECOUVERTE FORET FAUNE FLORE	MDFORET SER	CP	15	163,2	163,2	0	0	0		
	DECOUVERTE FORET FAUNE FLORE	MDFORET SER	CP	14	142,8	142,8	0	0	0		
	DECOUVERTE FORET FAUNE FLORE	MDFORET SER	CE1	22	204	204	0	0	0		
	CULTURE JAPONAISE	MUSEE ROUEN/ HAVRE			500	500	0	0	0		
	DECOUVERTE ARTS DU CIRQUE	THEATRE ELBEUF	CP	14	204	170	34	0	0		
	DECOUVERTE FORET FAUNE FLORE	MDFORET SER	CP	42	326,4	300	26,4	0	0		
	INITIATION DANSE AFRICAINE	ASSSOC DES PIEDS ET	CM1/CM2	47	1320	1000	320	0	0		
	PROTEGEONS LES PETITES BETES	MUSEE HISTOITE NAT	CE1	21	292,52	262,52	30	0	0		
	SPECTACLE FRUSQUE	RG	CE2	24	144	144	0	0	0		
	OISSEL FAIT SON CINEMA	OISSEL	CE2	24	196,2	144	52,2	0	0		
	OISSEL FAIT SON CINEMA	OISSEL	CE2	24	196,2	150	46,2	0	0		
	OISSEL FAIT SON CINEMA	OISSEL	CM1	27	214,2	164	52,2	0	0		
	OISSEL FAIT SON CINEMA	OISSEL	CM1	27	220,72	162	58,72	0	0		
	OISSEL FAIT SON CINEMA	OISSEL	CM1	27	214,2	162	52,2	0	0		
	CLEAC ville qui danse		CP/ CE2	76	6347,04	5243,57	1036,62	0	0		



**PAE ECOLES MATERNELLES 2018-2019**

A M P E R E  M A T	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TOTAL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	versement 80%
						VILLE PAE	coopérative	BUDGET	autre SUBV		
						PROJET ARTISTIQUE: L ENFANT EXPLORATEUR		TOUS	144		
CLEAC ville qui danse		GS	22	0	0	0	0				
				0	0	0	0				
				0	0	0	0				
				6000	2000	2000	0	2000			

C U R I E M A T	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TOTAL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	versement 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
						VISITE PATRIMOINE "LES GARGOUILLES"	ROUEN	MS/GS	108		
étude de la litière et faune forestière MDForet SER	MDFORET SER	MS/GS	106	663,2	663,2	0	0	0			
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT CARDERE	VEULETTE/MER	MS/GS	106	1388,4	1388,4	0	0	0			
FERME AU FIL S DES SAISONS		PS	52	494	494	0	0	0			
PRIX RENARD'EAU	/	PS/MS/GS	210	199,48	199,48	0	0	0			
				3209,08	2881,08	328	0	0			

D U R U Y  M A T	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TOTAL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
						PRIX RENARD'EAU	/	PS/MS/GS	78		
découverte du monde animal	BIOTROPICA POSES	PS/MS	38	403,1	303,1	100	0	0			
le chemin du pain	MOULIN AMOUR	MS/GS	40	463	363	100	0	0			
					0	0	0	0			
				1435,69	1092	343,69	0	0			

K E R G O M A R D	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
						RENOUVELLEMENT FOND BIBLIOTHEQUE		TOUS	159		
				2226	2226	0	0	0			

L A N G E V I N M A T	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	SPECTACLES RG	RG	PS/MS/GS	164	564	564	0	0	0	2598,98	2079,18
	DECOUVERTE SENSORIELLE MD FORET	SER	PS/MS/GS	47	293,76	293,76	0	0	0		
	J EXPLORE JE COMPRENDS ET J AIME L ART	MU BEAUX ARTS	MS/GS	24	74,5	74,5	0	0	0		
	LE MUSEE DANS TOUS SES ETATS (pacs 5 musees)	ROUEN	MS/GS	48	260	260	19,5	0	0		
	PRIX RENARD EAU		TOUS	186	258,72	258,72	0	0	0		
	APPAREILS PHOTOS NUMERIQUES	DARTY	TOUS	186	1032	1032	0	0	0		
	MUSEE BEAUX ARTS ET HISTOIRES NATURELLES	ROUEN	GS	23	116	116	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		GS	24							
					2598,98	2598,98	19,5	0	0		

M A C E M A T	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	VISITE CHÂTEAU MIROMESNIL	MIRONESNIL	MS/GS	50	652	652	0	0	0	1823,42	1458,74
	PRIX RENARD'EAU		TOUS	125	258,72	258,72	0	0	0		
	PARCOURS SPORTIF	WESCO	TOUS	136	912,7	912,7	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
					1823,42	1823,42	0	0	0		

R O B E S P I E R R E	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	versement 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
	BERGERIE DU VIVIER	RONCHEROLLES/V		42	719	719	68	0	0	1372,49	1097,99
	FERME DU MATHOU	THUIT SIMER		61				0	0		
	JEUX DE SOCIETE		TOUS	142	132,3	132,3	0	0	0		
	LE NUMERIQUE AU SERVICE DU LANGAGE	DARTY	TPS/PS/MS	39	99,98	99,98	0	0	0		
	ECOUTER POUR PARLER	NATHAN	TOUS	142	244,51	244,51	0	0	0		
	PRIX RENARD'EAU		PS/MS/GS	105	176,7	176,7	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		
					1372,49	1372,49	68	0	0		

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 80%
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
R O S S I F	DECOUVERTE DU MUSEE DES BEAUX ARTS	ROUEN	PS/TPS	38	315,02	315,02	0	0	0	589,52	471,61
	DECOUVERTE DU THEATRE	RG	PS/TPS	38	228	228	0	0	0		
	DECOUVERTE MUSEE HISTOIRE NATURELLE	ROUEN	MS	21	46,5	46,5	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		gs	25					0		
									0		
					589,52	589,52	0	0	0		

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 728
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
S E M A R D	MATERIEL DE MOTRICITE	NATHAN WESCO	TOUS	52	728	728	0	0	0	728	582,4
	CLEAC ville qui danse		GS/MS	26							
					728	728	0	0	0		

	INTITULE ACTION	LIEUX	NIVEAU CLASSES	NB ELEVES	TTL ACTION	FINANCEMENT				TTL FINANCEMENT	VERSEMENT 2128
						VILLE PAE	COOPE	BUDGET	SUBV		
W A L L O N M A T	DECOUVERTE D'ŒUVRES ARTISTIQUES	INTERVENANT FRAC	MS/MS/GS	24	97,5	97,5	0	0	0	1824,24	1459,39
	LA VILLE QUI DANSE	RIVE GAUCHE	MS/GS	94	1718,99	438,99	0	0	1280		
	EXPOSITION D'ART VISUELS	DEPARTEMENT	PS/MS/GS	134	136,5	136,5	0	0	0		
	ECOLE ET CINEMA KINEOPOLIS	SAINT SEVER	MS/GS	95	767,5	767,5	0	0	0		
	JARDIN		TPS/PS/MS	62	383,75	383,75	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		MS	24		0	0	0	0		
	CLEAC ville qui danse		MS	23		0	0	0	0		
CLEAC ville qui danse		GS	23		0	0	0	0			
CLEAC ville qui danse		GS	22		0	0	0	0			
					3104,24	1824,24	0	0	1280		

17135,73 13708,57



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-34 | Centre culturel le Rive Gauche - Demande d'attribution de l'appellation 'scène conventionnée d'intérêt national' mention 'Art et création danse'**

**Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Scène conventionnée depuis 2002 pour la danse par le Ministère de la Culture, le Rive Gauche, axé principalement autour de la danse diffusion, actions culturelles, soutien à la création et création, propose également une programmation diversifiée avec des spectacles pluridisciplinaires.

Le Rive Gauche fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale 2016/2018 et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Suite au départ de Béatrice Hanin, directrice du Rive Gauche, le 1er janvier 2018, la convention d'objectifs, actuellement en cours, est caduque.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national »,

**Considérant que :**

- Le Rive Gauche, scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires.
- Il rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà.
- Il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil.
- Il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets des classes à horaires aménagés danse, à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011 et au Contrat territorial enfance jeunesse depuis 2018.
- Il accueille régulièrement des élèves des lycées, écoles d'enseignement supérieur, organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...).
- Il organise des actions de médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits «empêchés»,
- L'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles –autour de la danse pour le Rive Gauche- présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par la structure.
- Sur la base d'un projet artistique et culturel, la nouvelle directrice peut adresser à la Préfète de Région un dossier de demande d'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» mention «Art et création danse».

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser à la Préfète de Région une demande d'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» mention «Art et création danse» pour une durée de quatre ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110939-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-35 | Centre culturel le Rive Gauche - Adhésion au Syndicat national des scènes publiques (SNSP)  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Avec le départ de la directrice Béatrice Hanin le 1er janvier 2018, la convention triennale et quadripartite qui liait l'Etat (Drac de Normandie), la Région de Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive Gauche est suspendue. Raphaëlle Girard, directrice depuis le 15 avril 2018, adressera à la Préfète de Région, fin 2018, un dossier de demande d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » avec pour mention « art et création danse ».

Il est indispensable d'associer le Rive gauche, par l'intermédiaire de sa directrice, Raphaëlle Girard, aux réflexions et débats sur la définition des politiques culturelles relatives au spectacle vivant et de participer aux négociations nationales sur l'emploi, les salaires, la fiscalité, les évolutions juridiques et sociales en faisant valoir les spécificités des scènes publiques.

Créé en 1995, le Syndicat national des scènes publiques (SNSP) rassemble plus de 200 scènes publiques, permanentes ou festivalières. Ces scènes assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur-trice. Le SNSP se revendique chambre professionnelle de l'ensemble de ces structures, au plus près des enjeux des territoires.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Deux chartes assurent au SNSP des missions de politique générale, de chambre professionnelle et de services directs à ses adhérents :
  - Charte convictions et engagements : Cette charte est au fondement des actions et des valeurs du SNSP. Elle porte sur la place des arts et de la culture, sur la relation aux territoires, sur le rôle des artistes et sur le mode de fonctionnement des scènes publiques,
  - Charte des missions artistiques et territoires des scènes publiques : Cette charte établit un cadre général pour les relations entre les collectivités territoriales et les scènes. Elle sert d'outil de référence pratique pour poursuivre et améliorer le dialogue entre les professionnels de la culture et les élus,
- Des protocoles d'accord ont été signés avec la SACEM, la SACD et AUDIENS (régime complémentaire de santé), ce qui permet aux adhérents SNSP de bénéficier de réductions sur les droits SACEM et SACD et sur les cotisations AUDIENS.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire
  - A accepter l'adhésion au SNSP du centre culturel le Rive Gauche, représenté par sa directrice pour l'année 2019,

- A régler une cotisation de 1 039 euros pour l'année 2019.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110941-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-36 | Organisation des temps éducatifs - Projet éducatif territorial (PEdT) et Plan Mercredi Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La modification de l'organisation des temps scolaires depuis la rentrée 2018 a rendu caduc le PEdT précédemment signé et engage la ville à renouveler son partenariat avec les institutions partenaires dans le cadre des modalités conventionnelles « Projet éducatif territorial – Plan mercredi » récemment publiées.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
- Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**Considérant :**

- L'engagement historique de la ville en faveur des activités et loisirs éducatifs, illustré par la mise en place du dispositif Animalins en 2009-2010,
- Le partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis au sein du Conseil consultatif du projet éducatif local,
- Les signatures préalables d'un PEDT en 2015, et renouvelé en 2017 avec les partenaires de l'Etat et de la Caf,
- La nouvelle organisation de la semaine scolaire à Saint-Etienne-du-Rouvray mise en œuvre depuis la rentrée 2018,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De conclure un projet éducatif territorial labellisé Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocation familiale pour une durée de 3 ans et d'adopter la convention associée,

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111267-DE-1-1



## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial



**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

**Considérant** le projet éducatif territorial communiqué aux services de l'Etat et de la CAF ;

- Le Maire de la commune de : Saint-Étienne-du-Rouvray  
Dont le siège se situe à : Saint-Étienne-du-Rouvray
- La Préfète de Seine-Maritime
- La directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

**Convient ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

I - La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité, ainsi que l'octroi du label « plan mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

**II** - La présente convention formalise également l'octroi du label « plan mercredi » et définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La charte est disponible sur le site : [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

### **Article 2 : Le territoire concerné**

Le PEDT concerne les communes suivantes :

- *Saint-Étienne-du-Rouvray*

S'il s'agit d'une communauté de communes indiquée, le cas échéant, la ou les commune(s) non concernée(s) par le PEdT : *Sans objet*

### **Article 3 : Présentation du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi**

Le descriptif du projet éducatif territorial (associé au dossier de labellisation Plan mercredi) figure en annexe.

Ce document précise notamment les objectifs, les contenus, le public visé avec l'âge concerné, les temps concernés et la répartition générale du temps scolaire et périscolaire.

Il indique par ailleurs la complémentarité et l'articulation entre les objectifs du PEDT et ceux du projet d'école ou d'établissement, l'articulation avec les autres activités ou dispositifs éducatifs.

Il mentionne enfin les partenaires institutionnels, associatifs, municipaux impliqués dans la mise en œuvre du PEDT, pose le cadre de ce partenariat et détaille la place des parents dans cette démarche.

#### **Article 4 : Engagements de la collectivité :**

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires.

La collectivité s'engage à veiller au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les accueils qui relèvent des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour la pratique des activités physiques et sportives telle que définie dans le code du sport.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

#### **Article 5 : Engagements des institutions partenaires :**

Les institutions partenaires, c'est-à-dire les services de l'Etat et de la CAF, s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

La CAF s'engage à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

#### **Article 6 : Pilotage du projet**

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT

incluant le Plan mercredi. Il associe élus et techniciens des collectivités, associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, associations de parents, établissements scolaires, conseils d'école, organismes sociaux, services de l'état...

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEDT. Des groupes de travail thématiques peuvent aussi se mettre en place.

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité porteuse du PEDT s'engage à désigner un coordonnateur qui anime avec l'élus les réunions de mise en œuvre du projet et propose une méthode de travail. La collectivité porteuse du PEDT communique aux institutions signataires de la présente convention les coordonnées du coordonnateur désigné.

#### **Article 7 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité (pou par un opérateur désigné dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public).

#### **Article 8 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Rouen, le ..... 2018

Le maire de la  
commune ou président de l'EPCI

La préfète de Seine-Maritime

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations  
familiales

Le cas échéant le représentant  
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de  
l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres  
partenaires



## Annexe

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement)

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Saint-Étienne-du-Rouvray

- **Anne Frank** – 10 rue Bourvil - Saint-Étienne-du-Rouvray
- **Louis-Pergaud** – Rue de l'Argonne - Saint-Étienne-du-Rouvray

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Saint-Étienne-du-Rouvray

Centre de loisirs « la Houssière » - Rue du Noyer des Bouttières - Saint-Étienne-du-Rouvray

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi : Sans objet

#### Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a : Saint-Étienne-du-Rouvray

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 112

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 160

#### Activités :

X activités artistiques

X activités scientifiques

X activités civiques

X activités numériques

X activités de découverte de l'environnement

X activités éco-citoyennes

X activités physiques et sportives

**Partenaires :**

X associations culturelles

X associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

X équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

X structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

X intervenants associatifs rémunérés

X intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

X parents

enseignants

X personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

## Projet Éducatif Territorial (PEDT) labélisé Plan Mercredi

<b>Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray</b>	
Nom et prénom de l' élu de référence	Joachim MOYSE - Murielle RENAUX
Fonction	Respectivement Maire et adjointe au Maire chargée de l'enfance et du Projet éducatif local
Adresse	Place de la Libération – CS 80458 – 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray
Téléphone	02 32 95 83 83
Adresse électronique	<a href="http://www.saintetiennedurouvray.fr">www.saintetiennedurouvray.fr</a>

<b>Coordination du projet assurée par :</b>	
Nom et prénom du responsable pédagogique	BELFORT Jean-François
Fonction	Responsable de la Division Enfance
Adresse	Place de la Libération – CS 80458 – 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray
Téléphone	02 32 95 83 83
Adresse électronique	<a href="mailto:jfbelfort@ser76.com">jfbelfort@ser76.com</a>

## 1 Diagnostic du territoire

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune(s)	Nombre d'habitants
-Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray -	29 118 (1 <sup>er</sup> janvier 2015)

Précision sur les **domaines de compétence** acquis

Commune	EPCI	
<input type="checkbox"/>	Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Restauration scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Extrascolaire	<input type="checkbox"/>

<b>Avant la mise en place du plan mercredi, offre du territoire</b>	
<b>Garderie périscolaire</b> (service de surveillance, pas d'obligation de déclaration à la DDCS, aucune norme d'encadrement)	<input type="checkbox"/>
<b>Accueil périscolaire</b> (diversité d'activités organisées dans la notion de projet, fréquentation régulière, respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles)	<input type="checkbox"/>
<b>Précédent PEDT signé et validé le : 19 octobre 2017</b>	

Indiquer la date à laquelle les éventuelles dérogations à l'organisation scolaire ont été accordées : 30/05/18.

	Nombre global d'enfants scolarisés	Nombre prévisionnel d'enfants fréquentant les activités périscolaires	
		mercredi	autres jours
Niveau maternel :	1413	90	725
Niveau élémentaire :	2036	130	1165

	Nombre d'établissements scolaires concernés
École(s) maternelle(s)	11
École(s) primaire(s)	9

Organisation en **groupement scolaire** ?

Oui

Non

**Atouts** du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels, tissu associatif,...) :

Depuis 2009, une coordination partenariale s'est instituée. Elle implique l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et se décline au travers d'ambitions éducatives communes, d'élaboration de périmètres d'interventions partagés ou « partageables » et d'actions concrètes. Mais aussi, plusieurs services municipaux (Service des Sports, Bibliothèques Municipales, Centres Socioculturels, Conservatoire de musique et de Danse...) participent à la mise en place d'activités périscolaires ou extrascolaires avec l'attribution de locaux, de matériels et à la mise à disposition d'agents.

Pour la rentrée scolaire 2018, ils poursuivent leurs propositions à destination des enfants. De même, le partenariat engagé avec certaines associations est reconduit.

**Freins** liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)

La généralisation par l'Education Nationale, des classes à effectifs allégés en cours préparatoire et en CE1, pour les écoles situées en REP et en REP+ mobilise les espaces disponibles actuellement affectés aux activités périscolaires.

**Synthèse** du bilan et de l'évaluation du précédent PEDT :

Cf : documents joints : -enquête accueils périscolaires Animalins -PEL 2018

## 2 Quelles sont les modalités d'organisation des rythmes éducatifs ?

<b>Horaires des temps périscolaires</b>			
	Matin	Midi	Soir
Lundi	7H30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h
Mardi	7H30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h
Jeudi	7H30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h
Vendredi	7H30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h

*Sauf pour trois écoles maternelles éloignées des élémentaires : décalage de 15 minutes des horaires ci-dessus.*

Effectifs prévisionnels 2018/2019 sur le temps périscolaire :

Concernant les 11 structures Animalins de la ville

Nom de l'accueil périscolaire :			
<b>Total maximum du nombre d'enfants accueillis</b>	Matin	Midi	Soir
	295	2155	1267
<b>Nombre d'encadrants</b>	Matin	Midi	Soir
	42	134	118
Direction incluse et			
Surveillants de cour sur le midi			

### **Mercredi**

Structuration de l'offre éducative sur la journée du mercredi :

#### L'accueil des enfants dans un espace adapté

Les rythmes scolaires mis en œuvre en 2013 proposaient de l'école sur le mercredi matin. Les centres de loisirs se sont alors déployés dans 4 écoles de la ville afin d'une part, de limiter les temps de transports et la fatigue des enfants et d'autre part, d'optimiser le temps restant disponible pour l'animation.

Le retour à une journée pleine d'accueil permet de réinstaller les enfants dans les structures municipales de loisirs dédiées, d'exploiter leur potentiel et de créer une coupure dans la semaine concernant leur fréquentation des espaces scolaires. Les enfants seront accueillis sur le centre de loisirs maternel Pergaud, le centre de loisirs

maternel Anne-Frank, le centre de loisirs élémentaire La Houssière.

#### Les possibilités liées au temps disponible

Le retour à une journée pleine d'animation va permettre d'installer des projets d'animation mis en veille jusqu'à lors depuis 2013. L'offre éducative sur le mercredi s'articulera à partir des ressources que propose l'environnement de proximité (la ville, ses ressources, ses acteurs) mais aussi plus largement celui de l'agglomération et du département. C'est le retour possible de la sortie éducative.

Dérouler un accueil sur une journée permettra aux équipes de construire des équilibres entre une offre d'activités dirigées et une offre participative, de réguler les passages successifs de l'enfant entre espaces dédiés à l'autonomie et ceux à la construction collective. Cela permet également d'alterner les temps « en groupe d'âge » et les temps « décloisonnés » afin de proposer des formes d'adhésion et de socialisation plus diversifiées. Côté maternel et notamment pour le plus petits, le temps du matin étant celui plus propice aux apprentissages, le voilà de nouveau disponible pour que les équipes proposent leur savoir-faire en la matière.

#### Les acteurs

les partenariats développés depuis plusieurs années avec les acteurs éducatifs du territoire sur le temps périscolaire (notamment lors de la mise en place de la réforme de 2013) ont fixé des intérêts partagés que chacun souhaite prolonger.

le Conservatoire, le service des sports, les associations sportives, les centres socioculturels, les bibliothèques municipales et la ludothèque sont impliqués dans cette démarche et dans la construction d'une offre éducative en direction de la population enfantine. A compter de septembre 2018, des propositions éducatives renouvelées reprennent place le mercredi matin en cohérence avec leur projet de structure.

Horaires du mercredi en centre de loisirs : 8h30 à 17h30 (accueil possible à partir de 7h30 puis jusqu'à 18h)

Taux d'encadrement prévisionnel : Maternel : 1 pour 8 enfants. Élémentaire : 1 pour 10 enfants.

### 3 Cadre d'élaboration et de pilotage du PEDT

<b>Composition de la structure de pilotage (conseil consultatif du PEL)</b>		
Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents,...)
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Direction départementale de la cohésion sociale 76</li> <li>-université (sciences de l'éducation)</li> <li>-État - Délégué du Préfet</li> <li>-Education nationale</li> <li>-Caisse d'allocations familiales</li> <li>-Elu-e-s et services municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-ACSH-Centre Social de la Houssière</li> <li>-ASPIC (association de prévention)</li> <li>-DDEN</li> <li>-Confédération Syndicale des Familles</li> <li>-Association APELE-Interlude</li> <li>-FCPE 76</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

#### **Cadre d'élaboration du PEDT (démarche suivie, réunions organisées,...)**

Conseil Consultatif du Projet Educatif Local, l'unité de pilotage

Le PEDT à Saint Etienne du Rouvray constitue une modalité d'actions du Projet Educatif Local (PEL). Ce dernier, envisagé comme un document à vocation stratégique et de long terme est présenté au conseil consultatif du PEL avant validation par le conseil municipal. C'est donc avec les acteurs membres du conseil consultatif du PEL que sont débattues les grandes orientations qui président à la rédaction du PEDT. Comme pour le Programme de réussite éducative, c'est donc le Conseil consultatif du PEL et ses groupes de travail qui constituent l'instance de pilotage du PEDT.

Groupes de travail thématiques

Dans une année de fonctionnement du PEL, les groupes de travail thématiques permettent d'associer les membres de la communauté éducative et de formuler des préconisations et contributions diverses. Parmi celles-ci, un certain nombre intéresse directement des sujets propres au PEDT. Ces préconisations, intégrées au document PEL, contribuent donc naturellement à la mise en cohérence d'un projet éducatif partagé de territoire.

**Modalités de fonctionnement du comité de pilotage pour la période de conventionnement :**

Une réunion pour le Conseil Consultatif en janvier et une en juin de chaque année.

L'ensemble des partenaires présents définissent collégalement les sujets importants à traiter en groupe thématiques ou lors d'actions portées et réalisées collectivement.

Le conseil consultatif est aussi un lieu d'échange d'information entre les acteurs.

Les sujets mis à l'ordre du jour par le conseil donnent lieu à la création de groupes thématiques.

## 4 Objectifs éducatifs pour la période 2018-2021

*Conseil : Ne pas démultiplier les objectifs mais se concentrer sur quelques axes prioritaires pour lesquels la mise en œuvre du PEDT sur une période de 3 ans peut avoir un impact concret et évaluable*

Dans le cadre de la réorganisation des temps éducatifs à partir de septembre 2018, 4 objectifs éducatifs ont été définis :

- Améliorer la pause méridienne (*repas, jeux libres, activités encadrés, aménagements des espaces...*)
- Conforter le dispositif Animalins (*Qualité et ambitions éducatives, formation des intervenants, partenariats...*)
- Qualifier l'offre éducative du mercredi (*Installation dans des lieux dédiés, sorties éducatives, projets pédagogiques ambitieux, diversification des propositions d'activités*)
- Rencontrer/impliquer les parents (*Maintien des temps quotidien d'échanges avec les familles – pas de « remise à la grille », mais entrée des familles dans les espaces, meilleure information, moments conviviaux, association aux évaluations en 2014 et 2016, accueil dans les restaurants scolaires à partir de janvier 2019*)

Concernant la pause méridienne, un programme de formation/action sera mis en place en cours d'année scolaire pour mieux accompagner les agents en charge de l'encadrement des enfants sur le temps du midi. Les contenus seront définis en fonction des besoins identifiés : gestion des groupes, techniques d'animation... Les équipes d'animation articuleront les propositions de jeux libres dans la cour, des temps projets sur plusieurs séances, des temps d'ateliers pour des activités ponctuelles et des coins autonomes proposant jeux de société ou livres par exemple. Ces temps d'animation sont mis en œuvre avec le concours des services municipaux (sport, bibliothèque, conservatoire...) et des associations.

S'agissant des temps d'accueil du soir Animalins, les enfants pourront fréquenter les espaces « projets », « autonome » et « soutien » et le dispositif du soir doit constituer la porte d'entrée unique des activités périscolaires, en intégrant les interventions des partenaires (associations, écoles, autres services municipaux) afin de garantir une égalité de traitement : un goûter et des activités éducatives pour tous, quelle que soit l'école. Dans chaque école, au moins un espace est dédié à cet accueil et les mutualisations des espaces scolaires sont recherchées. Les sites extérieurs de proximité sont mis à la disposition (gymnases, salles d'animation...). Un « passeport » est attribué à chaque enfant stipulant la nature des activités pratiquées.

Sur le mercredi, les accueils de loisirs sur la journée complète permettront de bien marquer la pause de milieu de semaine pour les enfants, en changeant d'environnement, dans des contextes de plus grande mixité, dans des espaces d'accueils dédiés : Centre de loisirs Pergaud, La Houssière et Anne Frank. Les enfants pourront, au moins une fois par mois, participer à une sortie éducative (à la mer, pour des visites culturelles...), ce qui était difficile à organiser sur des ½ journées.

S'agissant des rencontres et de l'implication des familles, Sur chaque accueil, de nombreuses initiatives existent et elles seront renforcées pour favoriser les échanges parents-

enfants-agents autour des pratiques éducatives et de la complémentarité des rôles.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs :

- Temps du midi : un travail de refonte de ce temps est engagé depuis le printemps 2018 et se poursuivra sur l'année scolaire en cours. Il sera ponctué d'expérimentations et d'évaluations. Pour permettre ce travail, les organisations humaines des secteurs de l'enfance et des restaurants municipaux ont été modifiées afin de préparer les changements nécessaires et dégager du temps de travail pour prendre en charge cet objectif.

- Conforter le dispositif Animalins : Le projet des Animalins repose sur la mise en place de dispositions éducatives favorables à l'apprentissage, l'émancipation, la construction personnelle, la découverte et l'expérimentation. Pour tendre vers de tels objectifs sociaux et éducatifs les Animalins travaillent autour de 3 entités : les espaces autonomes (aménagement de lieux et d'espaces dédiés à l'autonomie), les espaces projets (l'offre d'activités définies en cycle ou atelier) et les espaces soutien (actions de soutien à la scolarité). Les ambitions de ce projet restent intactes et continuent même d'être travaillées pour plus d'efficacité. A titre d'exemple, le champ du soutien à la scolarité se voit amélioré en recherchant plus de complémentarité entre les acteurs de l'éducation nationale et ceux de l'animation du temps libre grâce à la mise en place d'actions ou modalités nouvelles telles que des coups de pouces thématiques, un espace «devoirs en liberté», des modules ludiques d'activité visant à manipuler les savoirs scolaires, ainsi que des espaces d'échanges et de concertation entre les équipes pédagogiques de l'éducation nationale et la ville.

- Qualifier l'offre éducative du mercredi : les modalités de mise en œuvre seront similaires à celles des vacances scolaires.

- Rencontrer/impliquer les parents : les parents seront invités à participer à des temps d'échange sur des thèmes divers (observation de la structure, échange de pratique et questionnement, interaction entre champ scolaire et périscolaire...), s'impliquer dans la mise en œuvre de projets partagés avec les équipes sur des temps dédiés. Il sera proposé aux parents qui le souhaitent, sous réserve de réservation préalable et en fonction des capacités d'accueil, de déjeuner au restaurant scolaire afin de constater le déroulement de la pause méridienne. Ces accueils, en petits nombres, seront accompagnés et préparés afin de définir précisément le rôle et la place de chacun.

## 5 Ambition éducative pour le mercredi

Préciser les modalités de prise en compte de la charte qualité dans la mise en œuvre de l'offre éducative du mercredi :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Diversité et qualité des activités

Cadre général :

ACM déclaré auprès des services de l'État ; ses actions sont des déclinaisons des documents « socles » définis par la collectivité : Projet éducatif local, contrat-qualité, axes éducatifs et projet pédagogique des structures de loisirs. Accueil à la journée, repas compris (possibilité d'accueil à la demi-journée, ramassage en car au plus près du domicile)

Accueil des enfants de moins de 6 ans :

L'accueil des enfants d'âges maternels se réalise suivant des modalités spécifiques et adaptées à ce public : agencement des locaux et lieux d'activité, gestion du rythme de l'enfant suivant une journée régulée sur ses intensités, accueil des familles dans le lieu de vie et gestion des départs et arrivées échelonnées, objectifs pédagogiques calibrés.

Inclusion de tous les publics de mineurs :

-3 centres de loisirs accueillant les enfants de toute la Ville : ceux-ci ne sont pas répartis géographiquement mais sont uniquement distingués par classes d'âge (maternelle / élémentaire),

-une tarification solidaire favorise l'accueil de tous les enfants quel que soient les moyens financiers de la famille,

-les enfants porteurs de handicap ou révélant des troubles du comportement sont accueillis à partir d'un plan d'accueil individualisé construit avec les parents, les acteurs éducatifs, sociaux ou de santé impliqués dans la vie de l'enfant. Le PRE peut intervenir pour faciliter l'inclusion des enfants à besoins particuliers.

Place des familles :

Les familles sont régulièrement mobilisées par les équipes pour participer à la vie des structures de loisirs, donner leur avis sur l'offre, apporter des compétences.

Partenariats avec des structures sportives, socioculturelles, etc. :

la construction d'une session de loisirs intègre naturellement des compétences externes à l'équipe en fonction du projet d'animation. Celui-ci peut impliquer des associations sportives, culturelles ou sociales du territoire stéphanois et plus largement, d'autres services municipaux sur leurs compétences telles que le conservatoire, les centres sociaux, le service des sports etc...

## Type d'activités proposées aux enfants le mercredi :

### *Cadre posé par la charte qualité du plan mercredi :*

- *Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice et sont ponctuées de sorties.*
- *Elles sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournois, œuvres artistiques...).*

Les activités proposées aux enfants sont variées et sont élaborées en fonction du projet de la session en cours. Par exemple voilà ce que l'on communique aux familles

En maternel :

**Les grands jeux** : moments festifs pour tous les enfants sous forme de chasses aux trésors, jeux olympiques, de mini-aventures...

**Les activités manuelles** : modelage, découpage, collage, pliage...

**Les activités artistiques**: peinture sur différents supports, fresque, dessin, ...

**Les activités techniques** : cuisine, petites expériences scientifiques...

**Les activités sportives**: jeux extérieurs, piscine, parcours de motricité, jeux chantés et jeux d'adresse...

**Les activités d'expression** : marionnette, cirque, danse, chant, expression corporelle...

**Les coins permanents** : jeux de construction (Kapla, Légo...), jeux d'imitation (poupées, voitures, dînette, châteaux forts...)

En élémentaire :

**Les grands jeux**: moments festifs pour tous les enfants sous forme de rallye, de Cluedo, pyramide, jeux olympiques, tournois, jeux inter centres...

**Les activités manuelles** : bricolage, modelage, bois, création d'objets...

**Les activités artistiques**: dessins, graph, peinture sur différents supports, fresque, construction plastique géante...

**Les activités scientifiques et techniques** : expériences à partir des quatre éléments, cuisine, atelier photos, création de film...

**Les activités sportives** : jeux sportifs collectifs, piscine, jeux d'opposition, initiation multisport...

**Les activités d'expression** : théâtre, cirque, danse, chant, expression corporelle...

**Les activités autonomes** : espace détente, jeux de construction, d'imitation, jeux géants, bibliothèque, ludothèque...

**Les activités multimédias** : , montage audiovisuel, jeux vidéo en groupe, tournoi...

Tout au long de la session, des sorties sont proposées vers des destinations telles que les fermes pédagogiques de la région, les bases nautiques, les parcs de l'agglomération, les zoos, musées et expositions... Des rencontres familles sont également programmées (portes ouvertes, manifestations...).

Pour compléter cette déclinaison assez générique, sur chaque période de vacances ou cycle de mercredi les équipes déclinent un projet, une thématique. A titre d'exemple, lors d'une session de vacances précédente à la Houssière, le projet était construit autour du thème « vivre ensemble et solidarité ». Des ateliers ou des grands jeux collectifs étaient construits sur ce thème. Ils étaient accompagnés de sorties et de rencontres avec des associations caritatives, des temps de collectes avec les familles, des visites de sites avec

participation à l'activité (tri des denrées, de vêtements, de jouets avec les restos du cœur, secours populaire, Bouchon 76 etc..) de maraudes pour distribuer des denrées alimentaires aux SDF, etc...

Sur cet exemple, chaque période de mercredi fera l'objet d'un thème définis par les équipes et permettra une déclinaison de celui-ci à travers des activités de loisirs.

### **Pièces complémentaires à joindre :**

- projet(s) pédagogique(s)

*(les documents joints sont des exemples de projets pédagogiques de l'an passé. Les projets pédagogiques de la saison 2018-2019 sont en cours d'écriture avec les équipes)*

## **6 Modalités d'évaluations**

### **Modalités d'évaluation envisagées par le Comité de Pilotage Local**

Objectifs	Actions	Indicateurs
Collecter les expressions et les représentations des familles et des enfants sur l'offre de loisirs	Reconduction des enquêtes auprès des publics (adultes et enfants)	Questions liées aux contenus, aux postures éducatives, à la qualité des aménagements (voir document joint)
Rendre lisible les « parcours éducatifs » mis en œuvre dans le cadre périscolaire	Informatisation des données (thématiques d'activités, fréquentation, volume horaires...) – Réalisation de « passeport » et suivi pluri annuels des parcours	Thématiques d'activités, nombre d'heures de fréquentation, construction des parcours (ex : culture, sport, loisirs, science et techniques...) dans les projets pédagogiques.
Appliquer les préconisations PEL (en particulier : - Évaluation participative des activités éducatives (page 42 du PEL) - Définir les conditions de l'efficacité éducative du temps libre (page 38 du PEL)	Diffusion du PEL aux équipes d'animations et sensibilisation des équipes d'encadrement, accompagnement des démarches.	Mise en œuvre des préconisations selon les modalités prévues au PEL

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-37 | Enfance - Dispositif Centres de vacances -  
Création d'une catégorie de tarifs  
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Très attachée à la promotion des vacances comme vecteur éducatif, l'action communale permet aux enfants et jeunes stéphanois de vivre des vacances en participant à des séjours en France et à l'étranger.

2 dispositifs sont dédiés à cette action pour lesquels des tarifications spécifiques sont adoptées :

- les courts séjours (d'une durée de 5 jours), dont la ville est organisatrice de la prestation et dont la grille tarifaire est libellée tarifs courts séjours,
- les longs séjours, (actuellement de 14 à 16 jours majoritairement) pour lesquels la ville construit une offre en appui avec des organismes spécialisés et dont la grille tarifaire est libellée «tarifs centres de vacances».

Afin de répondre à l'attente des usagers et de structurer plus encore l'offre éducative communale, il est proposé d'expérimenter en 2019, pour la tranche 6-11 ans et en appui avec les organismes spécialisés, la promotion de séjours permettant un départ en métropole sur une durée intermédiaire entre courts et longs séjours.

Pour que cette offre s'inscrive aussi dans la politique de tarification solidaire et propose une équité des montants de participation demandée aux familles, il est proposé de créer dans la grille des tarifs du dispositif centres de vacances, une catégorie pour les séjours compris entre 7 et 12 jours.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que cette offre s'inscrit pleinement dans la politique éducative communale,
- Que cette disposition encouragera les départs d'enfants pour lesquels une durée intermédiaire est plus propice à leur participation,
- La nécessité de proposer une tarification en concordance avec cette nouvelle catégorie de durée de séjour,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer cette catégorie de tarifs en complément des catégories existantes,

Tableau de tarification :

TARIFS CENTRES DE VACANCES 2019 Séjours 7 à 12 jours	
TARIF 1 (0-204)	222 €
TARIF 2 (205-377)	226 €
TARIF 3 (378-551)	229 €
TARIF 4 (552-724)	245 €
TARIF 5 (725-1016)	270 €
TARIF 6 (1017-1308)	307 €
TARIF 7 (1309-1600)	353 €
TARIF 8 (>1601)	409 €
TARIF 9 extérieur	Prix d'achat du séjour

- Que cette tarification entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,

**Précise que :**

- Comme pour les autres catégories, ces tarifs seront révisés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110956-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-38 | Restauration collective - Groupement de commandes - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de denrées alimentaires**

**Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray assure la prestation d'environ 350 000 repas par an, auxquels s'ajoutent les goûters et les services de prestation lors des cérémonies. Les commandes relatives à la restauration collective sont composées d'achat de denrées alimentaires mais aussi les fournitures diverses, de produit d'entretien, de contrats de maintenance, d'acquisition et de gestion d'EPI et d'acquisition diverses (vaisselle, mobilier, équipement).

Le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un groupement de commandes relatives à la restauration collective par une délibération du 22 juin 2017 entre les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine et son CCAS, Brionne et Tourville-la-Rivière. L'objectif de ce groupement étant de permettre des économies d'échelle tout en garantissant la même qualité de produits et de services et permettre un meilleur approvisionnement en bio et circuits courts.

Le marché de fournitures de denrées alimentaires arrive à échéance fin 2019 pour la ville et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Ce marché étant considéré comme parmi les marchés prioritaires des communes du groupement au regard des impacts sur la santé, sur la sensibilisation et l'accessibilité pour une alimentation de qualité pour tous, il est proposé d'accompagner cette démarche par un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire maîtrisera les problématiques du fonctionnement et la réglementation propre à la restauration des collectivités locales. Il possèdera les compétences, les méthodes et les outils pour faciliter l'écriture du cahier des charges pour chaque lot, le lancement et suivi du marché, ainsi que l'analyse des offres. Il apportera savoir-faire, méthode et outils pour faciliter la réussite du projet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La délibération n°2017-06-22-27 du 22 juin 2017 portant sur le groupement de commande relatif à la restauration collective,

**Considérant :**

- La plus-value à être accompagné par un prestataire spécialisé sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le lancement de la procédure et l'analyse des offres,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver la convention annexée à la présente et qui précise, entre autres les

modalités de fonctionnement de ce groupement.

- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, en tant que coordonnateur, assurera, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commande, la signature et la notification du marché au candidat retenu.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- Que chaque membre du groupement se prononcera pour autoriser son représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111103-DE-1-1

**Groupement de commande  
pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
pour l'achat de denrées alimentaires**

**CONVENTION**

**Entre**

**La ville de Saint-Etienne-du Rouvray**, représentée par son Maire, Joachim MOYSE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

**Et**

**La ville d'Oissel-sur-Seine**, représentée par son Maire, Stéphane BARRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014.

**Et**

**Le CCAS d'Oissel-sur-Seine**, représentée par son Président, Stéphane BARRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

**Et**

**La ville de Brionne**, représentée par son Maire, Valéry BEURIOT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015.

**Et**

**La ville de Tourville-la-Rivière**, représentée par son Maire, Noël LEVILLAIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014.

**PREALABLEMENT IL EST EXPOSE QUE :**

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de denrées alimentaires en vue d'un groupement de commande de denrées alimentaires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant les quatre collectivités et leurs établissements publics.

**DANS CE CONTEXTE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : composition du groupement de commande des villes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine et son CCAS, Brionne, Tourville la Rivière.**

Le présent groupement de commandes est constitué des villes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine et son CCAS, Brionne et Tourville la Rivière soumises aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et de ces établissements publics et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'achat de denrées alimentaires.

Le prestataire maîtrisera les problématiques du fonctionnement et la réglementation propre à la restauration des collectivités locales. Il possèdera les compétences, les méthodes et les outils pour faciliter l'écriture du cahier des charges pour chaque lot, le lancement et suivi du marché, ainsi que l'analyse des offres. Il apportera savoir-faire, méthode et outils pour faciliter la réussite du projet.

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

## **Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement**

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

## **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du décret n°2016-360
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- De réaliser l'analyse des offres
- De signer et notifier le marché à l'entreprise retenue
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne

## **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalables au lancement de la procédure. Chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution.

## **Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès la signature.  
Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure et pour la durée d'exécution du marché.

## **Article 8 : Modalités financières**

Cette mission sera financée selon la règle suivante :

Chaque collectivité participera au prorata de sa population calculée selon le dernier recensement Insee, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût de la prestation} \times \text{population de chaque ville}}{\text{Population totale des 7 communes}}$$

- la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : 28 949 habitants
- la ville d'Oissel-sur-Seine : 11 444 habitants
- la ville de Tourville-la-rivière : 2 539 habitants
- la ville de Brionne : 4 498 habitants

Total : 47 430 habitants

## **Article 9 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordinateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 10 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen

Fait en cinq exemplaires originaux, le

Joachim MOYSE,  
Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Valéry BEURIOT,  
Maire de Brionne

Stéphane BARRE,  
Maire d'Oissel-sur-Seine

Noël LEVILLAIN,  
Maire de Tourville-la-Rivière

Stéphane BARRE,  
Président du CCAS d'Oissel-sur-Seine



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-39 | Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Club de Full contact  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis, entre autres, d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à accompagner en partie ces formations.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Club de Full contact stéphanois a adressé son projet de formation pour accompagner 2 bénévoles dans leur formation au brevet de moniteur fédéral 1<sup>er</sup> degré,
- Le coût de ces formations représente un montant de 600 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention de 300 € au Club de Full contact stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110920-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-40 | Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Club gymnique stéphanois  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis, entre autres, d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à accompagner en partie ces formations.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le club gymnique stéphanois a adressé son projet de formation pour accompagner 7 bénévoles dans leurs formations de : juge gymnastique artistique féminine, juge gymnastique acrobatique, initiateur petite enfance, initiateur gymnastique artistique féminine et enfin formation premiers secours,
- Le club sollicite une subvention de 450 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention de 250 € au Club gymnique stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110921-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-41 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle -  
Association culturelle et sportive euro chinoise  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Chaque année l'association organise un stage national de Taijiquan et de QIGONG durant les vacances de la Toussaint,
- Cette année ce dernier a eu lieu du 27 au 31 octobre 2018 au gymnase de l'INSA,
- Ce stage, animé par des maîtres chinois de la fédération de Wushu de Pékin, implique un investissement important tant sur le plan humain que financier, notamment la location du gymnase ainsi que la présence d'agents de sécurité.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association culturelle et sportive euro chinoise.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2018 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110918-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-42 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Agglo sud volley ball 76**  
**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Lors de l'assemblée générale de l'Agglo sud volley ball 76, qui s'est déroulée le 22 juin 2018, le président avait exposé une situation financière négative sur le prévisionnel de la saison 2018/2019 en raison de problème de gestion de l'ancienne présidence et des baisses de financement de la Région pour les équipes N3 masculines,
- Malgré la mise en place d'animations, la vente de leur véhicule 9 places, qui facilitait les déplacements des jeunes joueurs, et la réduction du temps de travail des 2 entraîneurs salariés, le club n'a toujours pas pu stabiliser la situation et nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer à l'Agglo sud volley ball 76 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110919-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-43 | Vie associative - Subvention exceptionnelle -  
Association familiale  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

L'Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray organise chaque année un voyage pour ses adhérents et sympathisants.

Ce voyage a eu lieu cette année entre Bolbec, Saint-Maclou et Bretteville. Lors de cette sortie, les participants ont pu visiter le musée du textile à Bolbec, la maison des traditions normandes à Saint-Maclou et l'écomusée de la pomme et du cidre.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'implication des adhérents et sympathisants au projet associatif,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer à l'Association familiale une subvention exceptionnelle de 710,00 euros pour l'organisation de cette sortie.

**Précise que :**

- La dépense sera imputée au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110999-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-44 | Vie associative - Subvention exceptionnelle -  
Comité de jumelage  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le comité de Jumelage de la ville a organisé dans le cadre des échanges internationaux qu'il développe avec la ville de Novaïa Kakhovka en Ukraine, une visite officielle. A cette occasion, une délégation s'est rendue sur place pour représenter la ville. Ce déplacement a entraîné des frais.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'action du comité de jumelage,
- La représentation de la ville à l'étranger,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer au comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 400,00 euros pour l'organisation de ce déplacement en Ukraine

**Précise que :**

- La dépense sera imputée au budget de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110998-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-45 | Vie associative - Subvention exceptionnelle - Solidarité internationale et nationale - Secours populaire  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Des catastrophes naturelles d'importance ont frappé récemment les populations à travers le monde. A ce titre l'aide internationale et nationale s'organise.

Ces catastrophes, climatiques inattendues (tsunami, séismes, inondations, ..) ont frappé les populations faisant de nombreux dégâts et de nombreuses victimes.

Afin de soutenir les agences humanitaires et les associations locales qui interviennent en faveur des populations touchées par ces catastrophes, le secours populaire français et le secours catholique sollicitent une aide financière.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nature des catastrophes,
- Le besoin des populations touchées,
- Les relais du secours populaire sur le plan national et international,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer au Secours populaire une subvention de 1 000,00 euros pour participer à cet effort de solidarité nationale et internationale.

**Précise que :**

- La dépense sera imputée du budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110996-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-46 | Vie associative - Subvention exceptionnelle - Solidarité internationale et nationale - Secours catholique  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Des catastrophes naturelles d'importance ont frappé récemment les populations à travers le monde. A ce titre l'aide internationale et nationale s'organise.

Ces catastrophes, climatiques inattendues (tsunami, séismes, inondations, ..) ont frappé les populations faisant de nombreux dégâts et de nombreuses victimes.

Afin de soutenir les agences humanitaires et les associations locales qui interviennent en faveur des populations touchées par ces catastrophes, le secours populaire français et le secours catholique sollicitent une aide financière.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nature des catastrophes,
- Le besoin des populations touchées,
- Les relais du secours catholique sur le plan national et international,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer au Secours catholique une subvention de 1 000,00 euros pour participer à cet effort de solidarité nationale et internationale.

**Précise que :**

- La dépense sera imputée au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110997-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-47 | Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2019  
Sur le rapport de Madame Burel Fabienne**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Considérant :**

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La procédure du 29 août 2018 établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2019,
- Le principe que se fixe la ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédents Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2019, où les dimanches précédents Noël sont les 15 et 22 décembre,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2019 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée
  - Le dimanche 15 décembre 2019
  - Le dimanche 22 décembre 2019

**Précise que :**

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 3 votes contre.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110943-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2018-12-13-48 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2017- Information Sur le rapport de Madame Olivier Catherine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

Le rapport annuel relatif aux services d'eau et d'assainissement a été instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement; il est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et pour qu'elles puissent le mettre à la disposition du public.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

**Considérant que :**

- Les rapports de l'année 2017 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2017 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

**Le Conseil municipal prend acte** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

**Précise que :**

- Les rapports annuels 2017 sont consultables par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc110972-DE-1-1

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Synthèse**

L'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui doit jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités. Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 2015.

Les rapports de l'année 2017 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2017 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire. Depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie (MRN), issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est composée de 71 communes et représente 498 822 habitants.

Elle exerce en lieu et place des communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction générale adjointe de l'eau et de la gestion des risques, et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; elle est mise à disposition du Syndicat mixte du SAGE, structure chargée par la Commission locale de l'eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, la Métropole-Rouen-Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Les missions de l'assainissement**

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales relatives au service public de l'assainissement :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation sur les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques)

et des eaux pluviales, avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol)

- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)
- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation)
- Eaux pluviales : construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales)

Le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'a pas été transféré. Le maire conserve son pouvoir de police (*Article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales*)

### **Les missions de l'eau potable**

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.

### **Les faits marquants de l'année 2017**

#### **1) A l'échelle de l'agglomération :**

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau :

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Ainsi depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan complet 2017 du service de l'éducation à l'environnement de la MRN (qui est une des annexes du rapport) liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur le territoire métropolitain auprès des établissements scolaires.

Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

- Organisation de la gestion du service ; Au 01/01/2017, le périmètre de cette régie couvre toujours 40 communes et il représente 368 357 habitants.
- Evolution certification qualité de la régie  
La régie assainissement de Rouen est certifiée selon le référentiel ISO14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf depuis 2004. Un travail de convergence pour une

certification commune en avril 2014 a été menée par la direction de l'assainissement. Elle a fait l'objet d'un audit de suivi en mai 2017.

La Régie de l'Eau est certifiée ISO 9001 sur l'ensemble de son périmètre depuis 2015. La Direction de l'Eau se projette en 2019 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui de la future Régie unique de l'Eau et de l'Assainissement.

- Étude réorganisation des services d'eau et d'assainissement :  
La Métropole a engagé une étude projet relative à l'adaptation de l'organisation des compétences eau – assainissement- grand cycle aux enjeux actuels et futur. Ce travail engagé en 2017, se poursuit en 2018 avec un objectif de réorganisation mis en œuvre en 2019.
- Suppression de la régie de recette d'Elbeuf et annualisation de la facture d'eau :  
Dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation des services rendus à l'abonné sur le territoire Métropolitain, il a été décidé de mettre un terme à la régie de recette du secteur d'Elbeuf.  
L'annualisation concerne l'ensemble des abonnés gérés en régie directe. Elle sera étendue aux abonnés gérés en marché de prestations à l'issue des marchés existants. Dans le même temps, a été mis en place un service « partenariat social » à destination des abonnés de l'ensemble de la Régie pour faciliter les relations avec la Trésorerie notamment dans l'établissement d'échéancier de paiement.

#### Travaux sur les réseaux et les ouvrages

Chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement sont nécessaires. En 2017, on peut notamment citer :

En eau potable :

- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » et à la requalification du Cœur de Métropole;
- Action sur le renouvellement de réseaux portée à 0.8 % (en linéaire);
- Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir St Remy;
- Réalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec (*interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à St Etienne du Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre*);
- Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau (*interconnexion Jumièges avec Yainville*);
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20 %/ AESN 50 %/ Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15 %/ MRN 15 %) : modélisation hydrogéologique de la nappe de la craie et de la nappe alluviale de la Seine afin d'en déterminer le fonctionnement, les capacités et vulnérabilités en terme quantitatif et qualitatif pour les différents usages dont l'alimentation en eau potable.

En assainissement :

Au total, 24 chantiers ont été réceptionnés en 2017, représentant un montant de près de 5.5 millions d'euros, dont 4 chantiers importants :

- Le dévoiement et remplacement de l'ovoïde et canalisations Boulevard de la Marne et Boulevard de l'Yser à ROUEN;
- Le remplacement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue François Mitterrand à AMFREVILLE LA MIVOIE;

- La pose de collecteurs pluviaux dans le quartier de la Maine à MAROMME afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondations ;
- L'assainissement pluvial de la rue Désiré Granet à SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY afin de réduire les infiltrations d'eaux de voirie dans des puisards en relation avec la nappe captée et résoudre les inondations de voirie.

Les travaux d'extension de la STEP Emeraude ont été engagés (livraison prévue en 2018).

## **2) A l'échelle des bassins versants ; Gestion du grand cycle de l'eau**

Dans un souci d'efficacité, la MRN s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques.

La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1ère révision et a été arrêté par le Préfet de Seine-Maritime le 28 février 2014.
- Le SAGE des six Vallée qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le syndicat mixte du SAGE et de Moulinaux en partenariat avec le SERPN.

## **3) A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire**

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1er janvier 2018.

Le texte introduit notamment la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence).

La Métropole en 2017 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec les différentes structures et collectivités compétentes dont le syndicat mixte du SAGE Cailly Aubette Robec.

### **Le service d'assainissement de la Métropole**

Sur les 71 communes de la MRN, 70 communes sont adhérentes au service d'assainissement, où sont répartis 189 428 abonnés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il existe 23 systèmes d'assainissements (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration) tous sont gérés par la Direction de l'assainissement dont l'effectif est d'environ 125 agents. Le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

Sur le territoire métropolitain, le linéaire de réseaux d'assainissement s'élève à 2 761 km (EU+ UN+EP) et il dessert 487 896 habitants (estimation), soit 189 428 abonnés au service.

#### Démarche environnementale de l'activité Assainissement au sein de la Métropole Rouen Normandie ;

Les missions confiées au service assainissement ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

En 2015, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouvelée sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre au système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires. C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude ainsi que du système d'assainissement de Grand Couronne. Une démarche simplifiée de type ISO 14001 est en place sur les communes du Plateau Est. De plus, Véolia Eau est certifiée ISO 9001 version 2000.

En complément, Eau de Normandie est certifié ISO 14001 pour l'exploitation du système d'assainissement du Trait, de Saint Paer et d'Epinay sur Duclair.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Émeraude (station d'épuration Émeraude située à Petit Quevilly) qui traite les effluents de 35 communes, dont 29 sont membres de la Métropole Rouen Normandie.

La société Véolia Eau Usines Vallée de Seine est le prestataire privé en charge de l'exploitation de ce système de traitement des eaux usées, via un marché de prestation de service arrivant à échéance en mai 2018. La collecte et le transport sont eux gérés en Régie.

Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseaux de 1 733 km (EU+UN+EP) et il dessert 352 443 habitants (estimation), soit 130 136 abonnés au service.

Le règlement d'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 et modifié le 15 décembre 2014, ainsi que le règlement d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015, sont disponibles sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

#### **Le service EAU de la Métropole Rouen Normandie**

Le territoire de la Métropole est alimenté par 40 ressources internes (forages ou sources) sous maîtrise d'ouvrage Métropole, et par 7 ressources externes.

Suivant leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection, ou seulement une désinfection au chlore gazeux, avant refoulement dans les réservoirs de stockage et distribution.

Il dispose de 7 usines de traitement, de 30 forages et de 93 réservoirs, qui, outre le rôle de stockage, assurent aussi la pression, pour une capacité globale de 127 910 m<sup>3</sup>.

Le linéaire de réseau s'élève à 2 910 km de réseau (hors branchements) ;

Nombre d'abonnés : 193 033 abonnés pour 499 186 habitants ;

Rendement du réseau : 80,51 % en progression de 3 points ;

Indice linéaire de perte ILP : 6,1 m<sup>3</sup>/km/jour, en baisse de 13,5 % ;

Qualité des eaux distribuées en 2017 :

- Paramètres bactériologiques : 99,91 % des prélèvements conformes
- Paramètres physico-chimiques : 99,47 % des prélèvements conformes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des services AEP (Alimentation en eau potable) se présente comme suit :

- 1 service Régie Directe Rouen - Elbeuf, soit 40 communes,
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Services :
  - o service PS Nord-Ouest « Maromme » (12 communes) - titulaire Eaux de Normandie,
  - o service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS,
- 4 services (9 communes) exploités en Délégation de service public (syndicat de Jumièges, commune du Trait, syndicat de Saint-Paër, syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville) - exploitation Eaux de Normandie.

L'organisation est sous l'unique responsabilité de la Direction de l'Eau basée rue Couperin à ROUEN, qui est composée de 223 agents (hors DECI - Défense extérieure contre l'incendie), répartis dans 3 directions adjointes :

- une direction adjointe chargée de l'Exploitation et du Contrôle technique des prestataires
- une direction adjointe chargée des Travaux Neufs
- une direction adjointe chargée de l'Administration

8 agents rattachés directement à la cellule Direction assurent entre autre les missions :

- sécurité animation de la politique de prévention des risques,
- sécurisation des ouvrages et de l'environnement,
- certification.

Enfin, le personnel des entreprises prestataires ou délégataires, agissant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, représente environ 60 personnes.

Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 73,8 % de la population et 76,4 % des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 97,2 % de la population, correspondant à 97,2 % des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.

### **La Régie Directe de Rouen et d'Elbeuf**

La régie directe de Rouen et d'Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 40 communes, dont la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ce service distribue environ 76,4% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 368 357 habitants (*selon recensement INSEE population totale 2015*) soit 72.1 % des abonnés domestiques.

La direction de l'eau accueille les usagers, pour toute question relative à leur facture (consommation, relevés d'index, tarif,...), dans ses locaux situés :

- pour ceux de la rive sud : 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly,
- pour ceux de la rive nord : 110 rue François Couperin à Rouen,
- pour ceux d'Elbeuf et du Pôle de proximité: 8, rue Aristide Briand à Elbeuf sur Seine.

La Régie a géré en 2017 un linéaire de réseaux de 1 952 km (hors branchements), 142 918 compteurs pour 142 736 abonnés, et a réparé 1 312 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN.

Pour la zone de distribution Banlieue Sud Rouen, l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique (synthèse des analyses des prélèvements jointe en annexe).

L'ARS préconise la poursuite et la finalisation des renouvellements branchements plomb.

#### Données spécifiques à Saint-Etienne-du-Rouvray pour 2017 :

- Nombre d'habitants : 28 949
- Nombre d'abonnés : 11 646
- Nombre de branchements : 7 204
- Solde branchements en plomb : 133
- Linéaire de réseaux (hors branchements) : 157,07 Km
- Nombre de compteurs : 11 887
- Nombre de fuites sur canalisation : 12
- Nombre de fuites sur branchement : 27

#### **Le prix du service**

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au présent rapport.

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1er janvier 2018, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées) est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 10 % s'applique aux autres opérations (notamment aux redevances assainissement, modernisation des réseaux).

Une facture « type » de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur de 15 mm (facture moyenne retenue par l'INSEE) pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe.

L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 0,72 % entre 2017 et 2018. Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, reste encore dans la moyenne des montants pratiqués sur le territoire métropolitain.

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanois a évolué comme suit :

- en 2014..... 3,25 € TTC le m<sup>3</sup>
- en 2015..... 3,34 € TTC le m<sup>3</sup>
- en 2016..... 3,43 € TTC le m<sup>3</sup>
- en 2017..... 3,53 € TTC le m<sup>3</sup>

et pour information en 2018, de l'ordre de 3,55 € TTC le m<sup>3</sup>.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017 établis par les services de la Métropole, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil métropolitain lors de sa séance du 8 octobre 2018.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

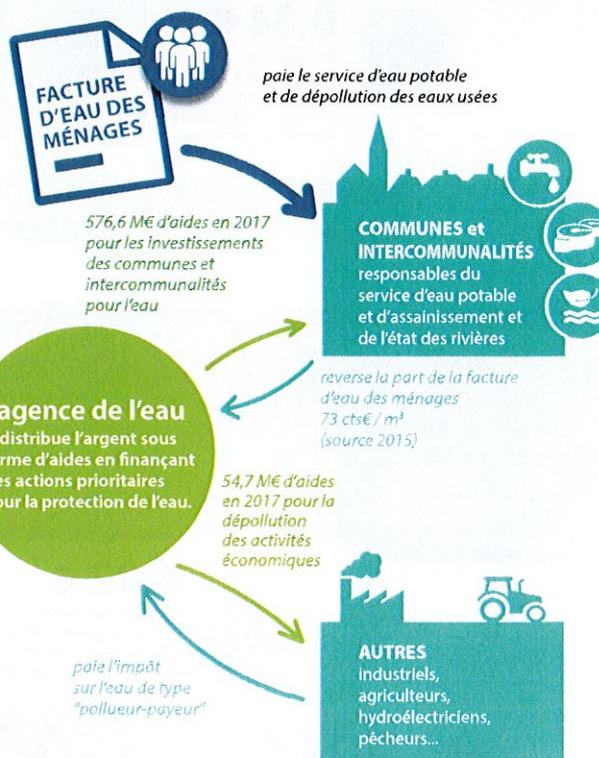
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article L.2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018  
CHIFFRES 2017

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m³** pour une consommation de 120 m³ / an. (Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73 € pour les redevances
  - prélèvement sur la ressource en eau
  - pollution domestique
  - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



### recettes / redevances

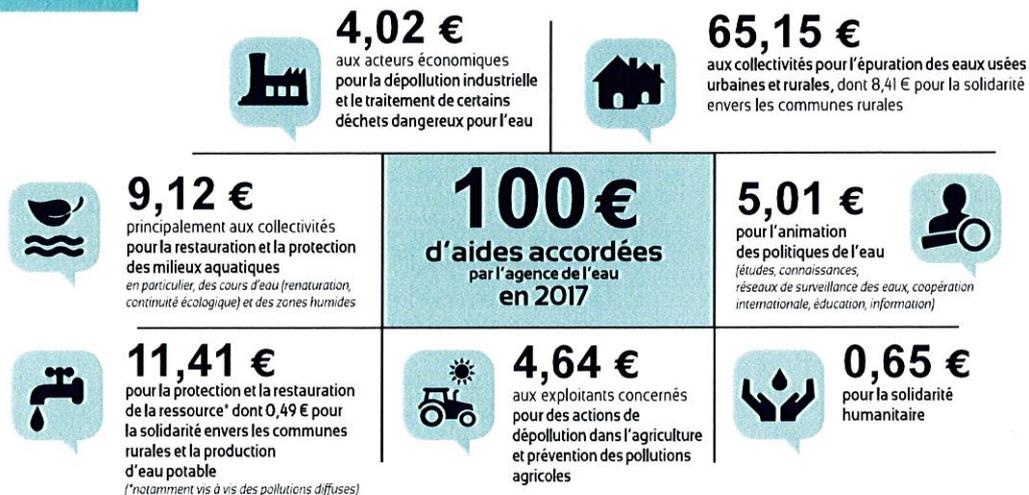
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.**



### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

## EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

### DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

### PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

### RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

## ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

### L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines... , pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

### ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...

### ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

### LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

### AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

### PROTÉGER LE LITTORAL

- 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité



Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)  
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.



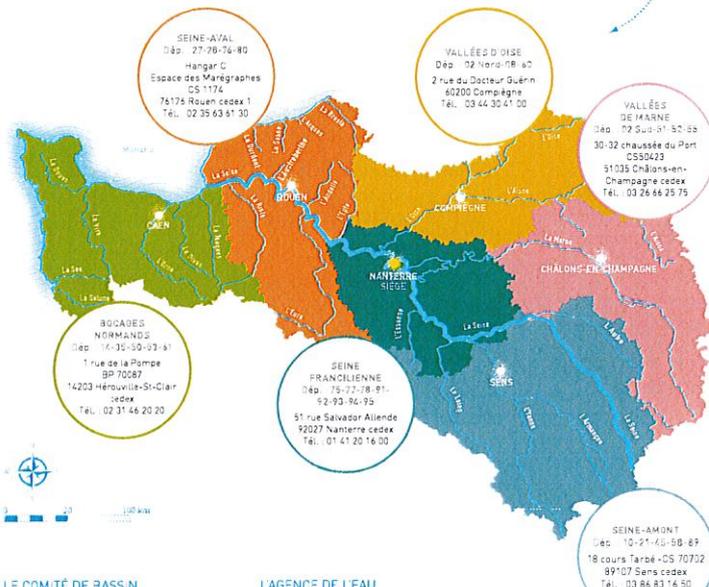
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 14 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'Etat, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

### LAGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.



RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



[@seine\\_normandie](https://twitter.com/seine_normandie)

## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

### Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement. Flashez directement le QRCode.

L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

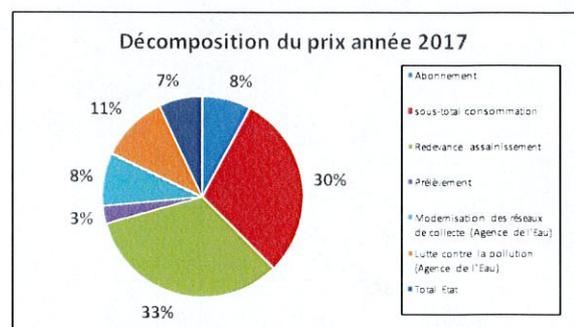
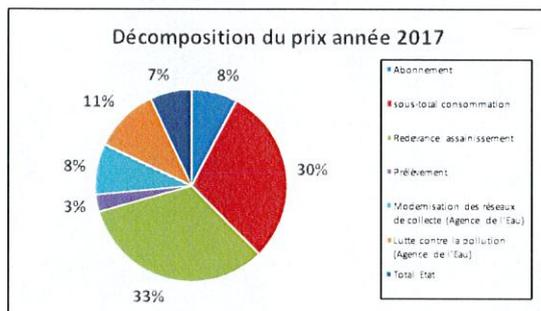
LES AGENCES DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) - AESN - agencezebra.com  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, mai 2018 - Crédits photos : ALSN92 - ALSN - ALSN SART LAUL - ALSN@BOURQUIGNON P - GALSIN  
Document non contractuel

	Base	2018		2017	Part de chaque organisme		Variation des prix 2018/2017
		Tarif	Montant	Montant	2017	2018	
<b>Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau</b>							
Abonnement	1	33,27	33,27	32,46			
Consommation	40	0,9016	36,06	35,18			
	60	1,0781	64,69	63,11			
	20	1,3552	27,10	26,44			
sous-total consommation	120		127,85	124,73			
<b>Total Eau</b>			<b>161,12</b>	<b>157,19</b>	<b>37,15%</b>	<b>37,80%</b>	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	138,12	32,64%	33,86%	
<b>Total Agglomération</b>			<b>305,46</b>	<b>295,31</b>	<b>69,78%</b>	<b>71,66%</b>	<b>3,44%</b>
<b>Part revenant à d'autres organismes</b>							
<b>Agence de l'Eau</b>							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	50,40			
<b>Total Agence de L'Eau</b>			<b>91,20</b>	<b>98,40</b>	<b>23,25%</b>	<b>21,39%</b>	<b>-7,32%</b>
<b>Etat</b>							
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,08			
TVA 10%	10,00%		17,31	17,41			
<b>Total Etat</b>			<b>29,61</b>	<b>29,49</b>	<b>6,97%</b>	<b>6,95%</b>	
TOTAL HT			396,66	393,71			
<b>TOTAL TTC</b>			<b>426,27</b>	<b>423,20</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,72%</b>



# **AMFREVILLE LA MIVOIE**

**BELBEUF  
BONSECOURS  
CANTELEU  
DUCLAIR  
GOUY  
GRAND COURONNE  
GRAND QUEVILLY  
HAUTOT-SUR-SEINE  
LA BOUILLE  
LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-  
SAINT-OUEN  
MONT-SAINT-AIGNAN  
MOULINEAUX**

**OISSEL  
PETIT-COURONNE  
PETIT-QUEVILLY  
ROUEN  
SAHURS  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE  
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY  
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE  
SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
VAL-DE-LA-HAYE  
YAINVILLE  
YMARE**

***Facture 120 m<sup>3</sup>***

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2017

### Zone de distribution de BANLIEUE SUD ROUEN

#### METROPOLE ROUEN NORMANDIE

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray.

#### Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

#### Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par la Métropole Rouen Normandie.

#### Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par PARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 162 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)
- le site Internet de PARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2017 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

#### BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

#### TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

#### DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 32,0 °F. L'eau est dure (très calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

#### NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 25,69 mg/l. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

#### PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.





**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-49 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017 - Information**

**Sur le rapport de Madame Olivier Catherine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

**Exposé des motifs :**

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995,

**Considérant :**

- Que le rapport d'activités 2017 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 8 octobre 2018,
- Que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, est exercée par les services de la Métropole Rouen Normandie (MRN),

**Le Conseil municipal prend acte** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

**Précise que :**

- Le rapport annuel 2017 est consultable par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télértransmission : 76-217605757-20181213-lmc110978-DE-1-1

# **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017 - Synthèse**

Le rapport d'activités 2017 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 8 octobre 2018 ; la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, est exercée par les services de la Métropole Rouen Normandie (MRN)

## **INDICATEURS TECHNIQUES**

### ***Le territoire desservi***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est composée de 71 communes, réparties en 5 pôles de proximité, et compte un total de 499 570 habitants. Les pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants chacun) ont été constitués en vue de rapprocher l'offre de services publics des usagers.

La partie traitement, tri et valorisation, reste assurée par le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar).

Les communes conservent à leur charge la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (colonnes d'apport volontaire) et la compétence propreté.

### ***La prévention des déchets***

La prévention des déchets (c'est-à-dire le déchet non produit) est la priorité fixée par la Direction de la Maîtrise des Déchets pour la période 2016-2020.

- Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

En 2017 l'indice relatif aux tonnages globaux DMA (*Déchets Ménagers et Assimilés*) est de 100.82, soit en légère augmentation par rapport à 2010.

- Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables

La politique d'Education à l'Environnement menée par le Métropole Rouen Normandie accompagne les changements comportementaux nécessaires à la transition écologique, dans un cadre partenarial et concerté.

### **Sensibilisation au jardinage durable**

Ce projet se décline en plusieurs actions :

- Animation du « Club des jardiniers de la Métropole » :

L'objectif est de pérenniser les bonnes pratiques de jardinage existantes, d'inciter à de nouvelles pratiques, mais aussi de donner un élan à la mobilisation citoyenne ; 923 adhérents à fin 2017 et 26 sorties et ateliers, et 9 apéros jardins réalisés sur l'année. Mobilisation de 11 « foyers témoins » pour une opération test de broyage de déchets végétaux.

- Promotion du compostage individuel et de la récupération des eaux pluviales :

Plus de 10 000 composteurs et 700 récupérateurs d'eau distribués sur le territoire de la Métropole-Rouen-Normandie ; la distribution de matériels a cessé depuis 2017 mais pas la sensibilisation sur ces sujets.

- Promotion du compostage collectif et création de jardins partagés : 14 opérations de jardins partagés créés suite à appel à projets « compostage et jardinage durable » en fonctionnement actuellement sur le territoire.

### **Sensibilisation à la gestion des déchets (réduction et tri sélectif)**

- 2 appels à projets de sensibilisation à la gestion des déchets par la prévention et le tri sélectif :
  - Eco-manifestations (culturelles, sportives ou touristiques) : en 2017, 30 éco-manifestations regroupant 145 812 participants ont été accompagnées.
  - Clubs éco-sportifs : en 2017, 16 clubs, regroupant plus de 5 760 licenciés, ont été retenus.
- Animations et sensibilisation sur la gestion des déchets, proposées par la Métropole : En complément des actions menées par le SMEDAR, la Métropole propose des animations sur le compostage ainsi que sur les déchetteries et la réduction des déchets.

### **Accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets**

- Implantation de colonnes enterrées :
  - 4 699 foyers accompagnés sur ces nouveaux dispositifs,
  - 73 suivis qualité réalisés sur 18 communes,
  - 352 colonnes posées,
  - 53 gardiens sensibilisés en 2017.
- Changement de modalités de collecte :

La commune d'Oissel a été accompagnée dans le cadre du changement de fréquence de la collecte des ordures ménagères en 2017 (Distribution de 3 370 documents d'information).
- Amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri :
  - diffusion de 1 026 flyers, 77 affichages réalisés, 95 rencontres avec les usagers organisées et 18 sensibilisations de gardiens effectuées.
  - Travail important engagé sur 47 rues du Centre-Ville de Rouen de juin à novembre 2017,
  - Campagne de sensibilisation sur les secteurs de collecte aux performances de tri les plus faibles ; en 2017 campagne réalisée sur deux secteurs de collecte de la ville de Grand Couronne.
- Participation à des manifestations ou des projets de partenaires extérieurs inscrits dans une démarche de développement durable :
  - Manifestation « Bien vivre dans son logement » organisée par le Bailleur Logiseine au Parc St Just à Saint Etienne du Rouvray
  - Accompagnement du projet porté par un groupe de femmes « les Lombardines » sur les Hauts de Rouen.

- Accompagnement des extensions de consignes de tri :

En 2017, poursuite de la campagne de pose de nouveaux autocollants concernant l'extension des consignes du papier et des emballages sur les colonnes enterrées et semi-enterrées.

## ***La collecte des déchets : organisation***

### **Généralités**

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux. (cf. tableau joint en annexe)

La collecte concerne les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés.

24 010 entreprises (*Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016*) sont implantées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et sont susceptibles d'avoir recours aux services de collecte.

### **Redevance spéciale incitative**

La Redevance spéciale est perçue auprès des professionnels qui dépassent un seuil de production de déchets correspondant aux ménages; elle est due en complément de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) car elle rémunère un service complémentaire à celui destiné aux habitants.

En 2017 le seuil d'assujettissement final est de 2 640 litres/semaine pour les producteurs non exonérés de TEOM.

### **Seuil de collecte pour les producteurs non ménagers**

La Métropole Rouen Normandie n'applique aucun seuil de collecte au-delà duquel les déchets ne peuvent être collectés par le service public.

### **Les ordures ménagères résiduelles (OMR)**

La collecte est effectuée en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Elle est faite en sacs, en bacs ou en colonnes. Elle est assurée à la fois en régie (Rouen, Elbeuf) et par le biais de prestataires (Coved et Véolia).

La fréquence varie du C1 au C7 selon les secteurs.

La production d'OMR a diminué en 2017 (- 1,66 %) soit 283,6 kg/an/hab.

L'extension des consignes de tri en octobre 2016 a permis de détourner une partie du flux vers les déchets ménagers recyclables.

### **Les déchets ménagers recyclables (DMR)**

Collectés en apport volontaire sur l'intra boulevard de Rouen, les DMR sont partout ailleurs collectés en porte à porte, à la fois en régie et par le biais de prestataires (Coved et Véolia).

La fréquence varie d'une collecte toutes les deux semaines à une collecte par semaine.

La production de Déchets Ménagers Recyclables a augmenté de 4,49 % en 2017, pour atteindre 42,2 kg/an/habitant.

La performance de tri atteint 12,9 % contre 12,3 % en 2016.

L'année 2017 marque une inversion de la tendance. Les premiers effets de l'extension des consignes de tri mise en œuvre avec le SMEDAR en octobre 2016 sont significatifs et devraient s'accroître en 2018.

### **Le verre**

L'ensemble du territoire est collecté en apport volontaire par la régie et par le biais d'un prestataire (Coved)

Le ratio est de 20,15 kg/an/hab en 2017 (soit +1,7 % par rapport à 2016).

La performance de collecte de ce flux a été améliorée grâce au programme de densification des points d'apport volontaire.

### **Les déchets ménagers végétaux**

Pour 49 communes, la collecte s'effectue toujours en porte à porte. Pour les autres, elle est réalisée par apport volontaire via le réseau de déchetteries. Selon les zones, elle est assurée par le biais de différents prestataires (Véolia, Coved)

La production est en baisse de 15 %; le ratio est de 51,17 kg/an/hab pour 2017. Cette baisse est liée aux conditions climatiques particulières de l'année 2017

### **Les encombrants et dépôts sauvages**

La collecte des encombrants est assurée en porte à porte sur tout le territoire (via une prise de rdv téléphonique par le biais de « Ma Métropole »). Selon les communes, elle est assurée par le biais de prestataires ou par la régie.

La quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectée a diminué de 3,63 % en 2017, soit 11,62 kg/an/hab.

### **L'amiante**

Après une rencontre à son domicile avec les agents métropolitains, l'utilisateur est invité à se rendre sur un site spécifique adapté (à Petit Quevilly) le samedi matin sur rendez-vous, pour y déposer ses déchets amiantés préalablement emballés.

En 2017, 221 tonnes collectées lors de ces rendez-vous mais également suite à des dépôts sauvages.

### **Les déchetteries**

Un réseau de 16 déchetteries est à disposition des usagers sur le territoire métropolitain pour les déchets ménagers non collectés en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume.

Pour les particuliers, malgré une augmentation des fréquentations en déchetterie à hauteur de 1.7 %, le tonnage global collecté a diminué de 0,87 %.

Les artisans et commerçants disposent d'un accès payant à la déchetterie de Rouen; ce service a généré 147 054 € de recettes soit une augmentation de 30.3 % par rapport à 2016.

L'accueil des professionnels dans les déchetteries de Cléon et Le Trait est toujours à l'étude en 2017.

### **Evolution de l'organisation de la collecte**

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte.

Sur l'année 2017 plusieurs projets ont été mis en œuvre :

- L'évolution des fréquences de collecte des ordures ménagères à Oissel, passant de 2 à 1 collecte hebdomadaire, et participant à la redistribution des secteurs ainsi qu'à l'optimisation des tournées de collecte.

- La densification de la collecte du verre en apport volontaire sur 22 communes. 48 nouveaux points ont été implantés en vue de faciliter le geste de tri sélectif sur ce flux.

Pour maintenir cette dynamique, l'évolution des fréquences de collecte des OM se poursuit et de nouvelles actions sont prévues comme le traitement des points sensibles ou encore l'évolution des modalités de collecte des déchets végétaux.

Pour les années suivantes, par exemple à l'étude, la collecte séparée des biodéchets.

Poursuite du programme d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées : 349 colonnes supplémentaires ont été implantées en 2017, portant le nombre total à 1 307.

### ***La collecte des déchets : bilan***

En 2017, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, s'élèvent à 282 726 tonnes, soit une diminution de 2,39 % par rapport à 2016, et un ratio de 565,9 kg/an/hab. La diminution provient en partie de la baisse de la collecte des déchets végétaux et aussi du recul significatif des OM résiduelles transfert vers les DMR suite à l'évolution des consignes de tri.

### **Evolution globale des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) :**

L'objectif fixé par la loi TEPCV (transition énergétique pour la croissance verte) étant de 529,2 kg/an/ha, l'écart à l'objectif en 2017 représente 36,7 kg/an/ha, il est en diminution par rapport à 2016.

La Métropole s'est engagée fin 2016 avec le SMEDAR dans un programme local de réduction des déchets labélisé par l'ADEME ZDZG (Zéro déchet, Zéro Gaspillage) afin de réduire cet écart et de tendre vers l'objectif fixé par la loi TEPCV.

### **Evolution des tonnages collectés en déchetterie :**

Ces tonnages ont diminué de 0,86 % par rapport à l'année 2016 et ce malgré une augmentation du nombre de visites en déchetterie de 1,7 %.

Principales variations : les huiles minérales +22,8 % et les DEA (déchets d'éléments d'ameublement) +52,4 %.

### ***Le traitement des déchets***

Pour le traitement des déchets, la compétence est déléguée au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) qui a pour objet de coordonner le traitement et la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le site de l'Ecopôle Vesta, implanté à Grand-Quevilly, réunit :

- 1 unité de valorisation énergétique UVE
- 1 unité de traitement des mâchefers UTM
- 1 unité de tri et d'affinage UTA

Trois filières de valorisation fonctionnent de façon complémentaire :

- La valorisation matière (recyclage industriel de produits « propres et secs »)
- La valorisation agronomique (traitement de déchets fermentescibles et production de compost utilisable comme amendement des sols)

- La valorisation énergétique (développement d'un réseau de chauffage urbain) les mâchefers, issus de l'incinération, peuvent être utilisés en technique routière.

Les « déchets ultimes » (résidus souvent toxiques, ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation complémentaire) sont stockés dans des centres d'enfouissement techniques.

### ***Impact environnemental et sanitaire***

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) réalisées en général au sein du réseau de déchetterie, permettent de réduire la part de déchets résiduels.

Au total, 6 759 tonnes de déchets ont été détournées par le biais des filières REP sur l'année 2017 soit 14,6 % de plus qu'en 2016.

Exemples de filières REP :

- TLC Textiles Linges et Chaussures 1025 tonnes en 2017(+5,8 %)
- DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques 2281 tonnes (-9,75 %)
- DEA Déchets d'Eléments et d'Ameublement 2879 tonnes (+52,4 %)
- DDS Déchets Diffus Spécifiques 271 tonnes (+5,2 %)
- Pneus (sur 6 déchetteries) 87 tonnes en 2017.

Autres actions en faveur de l'environnement :

La généralisation de la collecte du verre en apport volontaire, la réduction des fréquences de collecte des OM, l'optimisation des circuits de collecte. A l'étude également, les alternatives possibles en matière de carburant des bennes à OM.

Production de chaleur et d'électricité :

Le réseau VESUVE, alimenté par l'usine d'incinération VESTA du SMEDAR, délivre de la chaleur sur les Villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly.

Pour l'année 2017, l'UVE VESTA a permis la production de 164 316 MWh, et une vente de 125 274 MWh. La différence représente l'auto-consommation de l'UVE pour son fonctionnement.

### ***L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets***

272 agents travaillent au sein de la Direction de la Maîtrise des déchets de la MRN (effectifs en légère baisse par rapport à 2016) pour assurer le service de collecte de plus de 282 726 tonnes de déchets pour l'année 2017.

### **Indicateurs liés aux accidents sur les installations :**

La collecte des déchets est une activité reconnue à risques professionnels importants. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD) certifiée OHSAS 18001 depuis 2008, a mis en place un système de management de la Santé et de la Sécurité au travail, l'objectif étant d'obtenir une meilleure gestion des risques afin d'améliorer en continu la performance de l'activité en matière de sécurité.

## **INDICATEURS FINANCIERS**

### ***Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets***

#### **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le financement de la politique déchets menée par la Métropole Rouen Normandie est majoritairement assuré par la TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères (impôt assis sur le foncier bâti et donc non lié à l'utilisation du service ou au volume de déchets collecté).

Dans un souci d'harmonisation, la Métropole Rouen Normandie a adopté un dispositif de convergence des taux, qui aboutira à l'instauration d'un taux unique en 2020.

#### **La Redevance spéciale**

Une recette de 2 674 079 € a été générée par ce biais en 2017.

#### ***Compte Administratif***

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 700 518 € soit une hausse de 37% du fait de l'accélération du déploiement des colonnes enterrées (349 en 2017 contre 95 en 2016) et de la première tranche des travaux d'aménagement du nouveau site situé Boulevard du Midi.

Les recettes d'investissement réelles se montent à 3 617 766 €, elles augmentent également (+131,6 %) à la faveur des remboursements de travaux générés par l'implantation des colonnes enterrées.

Les dépenses de fonctionnement réelles, relatives à la collecte et au traitement des déchets, s'élèvent à 56 062 423 € et sont contenues à + 1% par rapport à 2016, malgré l'augmentation des autres charges de fonctionnement, sous l'effet principalement du rajout des coûts de fonctionnement du nouveau site du Boulevard du Midi, de l'augmentation des coûts de la plateforme téléphonique « Ma métropole », et de l'évolution des équipements de protection individuelle loués. Les dépenses de traitement évoluent à la faveur de l'évolution de la tarification du SMEDAR et l'ajout des coûts de traitement de l'amiante.

Les recettes de fonctionnement (propres au budget déchets) s'élèvent à 51 625 155 € elles progressent quant à elles de + 4% sous l'effet d'augmentation des subventions et notamment au versement de la subvention par CITEO lié au plan d'amélioration de la collecte (PAC).

La participation du budget général au financement du service est ainsi globalement en baisse de 6% pour l'année 2017.

#### ***Comptabilité analytique : Matrice ComptaCoût®***

La Métropole Rouen Normandie présente en fin de rapport, en application de la loi TEPCV du 17 août 2015, une analyse des coûts du service public de prévention et de gestion des

déchets ménagers et assimilés sur la base de la méthode Compta Coût® conçue par l'ADEME , et permettant à terme des comparaisons entre collectivités.

Le coût aidé hors taxe est calculé à partir du coût complet de la collectivité pour chaque flux de déchet et réparti ensuite par habitant ou par tonne collectée.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 105,62 € par habitant en 2017.

Au regard du référentiel national SINOE® Déchets (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement), la MRN a encore des coûts élevés. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie (notamment pour le flux des déchets végétaux puisque c'est ce flux qui pénalise le bilan global)

Le rapport annuel 2017 est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

<i>Flux</i>	<i>Matériel de précollecte</i>	<i>Mode de collecte</i>	<i>Population desservie en porte à porte</i>	<i>Fréquence de collecte</i>	<i>Opérateurs</i>
Ordures Ménagères Résiduelles	bacs, sacs, bacs de regroupement, colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	porte à porte	499 570	hebdomadaire à quotidienne	Régie, Coved et Veolia
Déchets Ménagers Recyclables	bacs, sacs, bacs de regroupement, colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	porte à porte	459 836	semi hebdomadaire à hebdomadaire	Régie, Coved et Veolia
Déchets Ménagers Végétaux	bacs et sacs	porte à porte	225 295	hebdomadaire de mars à novembre, mensuelle de décembre à janvier	Coved et Veolia
Verre	colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	apport volontaire	-	-	Régie et Coved
Déchets Ménagers Recyclables	colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	apport volontaire	-	-	Coved
Encombrants	-	sur rendez-vous	499 570	-	Régie, Coved et Veolia
Tout venant incinérable	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Tout venant non incinérable	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Gravats	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Déchets végétaux	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Ferraille	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Carton	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Amiante	benne sur site dédié	apport volontaire sur rendez-vous	-	-	Régie et Veolia
Batteries	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Huiles minérales	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
DDM (déchets dangereux des ménages)	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
ECO DDS (déchets diffus spécifiques)	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Piles et Néons	local en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Bouteilles de Gaz	rack spécifique	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Pneus	benne en déchèterie	réseau de déchèteries	-	-	Régie et Veolia
Textiles, linges et chaussures (TLC)	colonnes aériennes	apport volontaire	-	-	Solidarité Textiles

Les matériels mis à disposition pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables en pied d'immeubles (colonnes enterrées et semi-enterrées) ou en bout d'impasse (bacs de regroupement) sont identifiés comme une collecte en porte à porte.



**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2018-12-13-50 | Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux d'aménagement du marché du Madrillet**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

### **Exposé des motifs :**

Sur le quartier prioritaire du Château-Blanc, le Centre Madrillet, territoire de la vie sociale du quartier, est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise.

Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.

L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du Protocole de préfiguration du N PNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit « scénario agrafe » qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décroissement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Le projet urbain de la Ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.

Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.

Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y viennent pas ou qui n'y venaient plus, d'améliorer les conditions d'exercice des commerçants forains et de mieux intégrer le marché dans son environnement via la recherche de synergies entre le marché du Madrillet et les commerces sédentaires de l'espace commercial Renan.

Outre l'amélioration de l'exploitation du marché (en établissant un nouveau règlement et en organisant des partenariats avec les commerçants sédentaires), le projet prévoit de requalifier l'ensemble de la place de la Fraternité :

- en désamiantant et déconstruisant l'actuelle halle du marché dont la trame de poteaux entrave l'installation des étals et dont la charpente visible sert de nichoir,
- en rénovant les revêtements de surface par des matériaux permettant un meilleur confort d'usage pour les chalands (suppression des pavés béton et mise en œuvre d'un enrobé noir), une matérialisation des linéaires d'étals (mise en œuvre d'une résine à pépites de quartz) et une mutualisation des usages (aire de stationnement hors des jours de marché),
- en mettant aux normes les équipements techniques (bornes d'alimentation électrique et de raccordement en eau enterrables, évacuation des eaux usées, sanitaires, etc.),
- en organisant le recueil et le stockage des déchets du marché,
- en aménageant des accès piétons accessibles et sécurisés depuis la rue du Madrillet,
- en créant, sur la rue Wallon, les surbaissés nécessaires à l'accès des véhicules

professionnels pour faciliter le chargement et le déchargement des marchandises,

- en plantant, et protégeant par une clôture basse, des haies végétales rue du Madrillet afin de maintenir les commerçants dans un périmètre défini, sans nuire au bon fonctionnement des activités riveraines,
- en plantant des alignements d'arbres, dotés de grilles, permettant de rompre avec la planéité de l'espace public et inscrire la place dans une trame verte de quartier,
- en aménageant, sur un espace public de proximité immédiate situé rue du Jura, un parking en dalle alvéolée de 70 places dédié au seul stationnement professionnel permettant, au sein du marché, de sécuriser les flux piétons et de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours et
- en restituant l'aire de jeux démolie pour les besoins d'implantation du parking professionnel.

La mise en service de la place du marché du Madrillet rénovée est fixée pour septembre 2019.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'Avis du Comité d'engagement Intermédiaire de l'ANRU du 7 décembre 2017 autorisant le démarrage anticipé des travaux préalablement à la contractualisation ANRU,
- La délibération municipale n°2018-06-28-10 du 28 juin 2018 validant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma global d'aménagement qui en découle.

**Considérant :**

- Les travaux d'aménagement du marché du Madrillet ont vocation à participer de la redynamisation du Centre Madrillet,
- Le coût de ces travaux est estimé à 774 166 € HT soit 929 000 € TTC et son plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Région Normandie.....	371 600 €
Métropole Rouen Normandie.....	334 438 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.....	68 128 €

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser l'engagement des travaux de manière anticipée au regard de la contractualisation ANRU,
- D'approuver ce plan de financement, de rechercher toute autre subvention possible
- et de solliciter les subventions qu'il comporte auprès de la Région Normandie et de la Métropole Rouen Normandie et de toute autre financeur.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 14/12/2018

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111378-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Motion n°2018-12-13-1 | Pour une véritable réponse de solidarité à l'état d'urgence sociale de la population stéphanaise  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

Saint-Etienne-du-Rouvray compte parmi sa population un nombre important de foyers tout particulièrement confrontés aux différentes difficultés socio-économiques cumulées, plus d'un Stéphanois sur quatre vivant sous le seuil de pauvreté.

Une fois payés le loyer et les factures d'énergie, les dépenses alimentaires, de vêtements et de soin deviennent pour un nombre croissant d'entre eux une variable d'ajustement. La peur des fins de mois difficiles est une réalité, c'est pourquoi un certain nombre de revendications portant sur le pouvoir d'achat se font actuellement écho sur notre territoire.

Lorsqu'aux inégalités sociales s'ajoute l'injustice fiscale, la colère qui s'exprime trouve aisément ses sources.

En refusant de réduire structurellement les inégalités fiscales et sociales dans le pays, le Président de la République confirme ses orientations en faveur des plus riches, au détriment des intérêts du plus grand nombre, notamment des plus précaires, en maintenant le cap d'une politique profondément injuste et inefficace qui grève le budget de l'État.

Considérant que nos populations fragilisées sont les premières exposées à la double peine des restrictions matérielles et de la baisse confirmée de la dépense publique qui ne pourra qu'aggraver la situation des services publics et de la protection sociale,

**le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 13 décembre 2018, tient à affirmer sa solidarité à la population stéphanoise en demandant au gouvernement l'instauration d'un véritable plan « état d'urgence économique et sociale » impliquant des mesures de redistribution des richesses, en faveur de la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 14/12/2018  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111380-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 13 décembre 2018**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Motion n°2018-12-13-2 | Pour une politique du sport partout, par tous et pour tous**  
**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'An deux mille dix huit, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Francine Goyer.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman

La France compte près de 165 000 clubs sportifs, comprenant 17 millions de licenciés et 3 millions de bénévoles. Une situation d'autant plus importante quand est annoncée l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

Or si ceux-ci semblent tendre à des investissements importants en direction des grandes infrastructures, le soutien aux associations sportives, à leurs bénévoles dirigeants et aux professionnels qui encadrent les pratiques reste en marge.

A Saint-Etienne-du-Rouvray, nous avons depuis longtemps fait le choix du sport pour toutes et tous. Nous sommes partie prenante d'une telle dynamique par des choix politiques et la proposition d'un large éventail d'activités aux Stéphanois(e)s (environ 5 000 sportifs recensés), des plus jeunes aux aînés, qui s'illustre par 25 clubs couvrant 23 disciplines. Économique, écologique, sécurisante et orientée vers le « savoir nager » pour tous, avec une tarification solidaire à 9 niveaux, la piscine Marcel-Porzou rénovée, que nous inaugurons il y a un an, est une démonstration de cette volonté de mettre à disposition du plus grand nombre des équipements de qualité.

Cet engagement nous le conduisons malgré des dotations budgétaires de l'Etat en baisse drastique et constante d'une part et, d'autre part, des obligations réglementaires et normatives de plus en plus contraignantes, donc coûteuses pour nos budgets.

Après l'annonce de la feuille de route gouvernementale assignée au Ministère de la jeunesse et des sports pour 2019, ce grand écart risque de conduire au point de rupture même si nous pensons qu'une évolution est nécessaire pour adapter le Ministère des sports et le mouvement sportif aux évolutions sociales et sociétales, ainsi qu'à celles des pratiques. Pour autant, le projet présenté est loin des attentes, voire à l'opposé.

Déjà, pour son premier budget, le gouvernement Macron-Philippe avait diminué de 67 millions les crédits pour le soutien au sport. Face au tôle soulevé par cette décision, il a ensuite remis modestement et en catastrophe sur la table 5,6 millions uniquement pour aider les « clubs les plus en difficulté ».

Pour 2019, il est question d'une nouvelle baisse de 30 millions d'euros et la suppression de 1 600 postes à temps plein de Conseillers techniques sportifs d'ici 2022.

De plus, le plafond de la taxe Buffet sur les droits TV a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où ceux de la Ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros.

A cela s'ajoute la baisse des crédits du CNDS, la suppression des contrats aidés et la réduction des dépenses publiques infligées aux collectivités locales.

La menace que fait courir la politique gouvernementale sur le sport suscite de nombreuses réactions dans le milieu sportif.

Le mouvement sportif, qui a lancé une pétition nationale *#LeSportCompte*, demande que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains, économiques et

sociétaux. Il estime que « *Le monde sportif déchanté de voir que le sport est considéré comme une charge* ».

Ainsi, pendant que le sport business accroît ses profits, le sport de masse, le sport pour tous et donc la formation sont soumis à l'austérité, aux rationnements voire à disparaître.

**Considérant :**

- **Les nouvelles baisses budgétaires et les suppressions de postes annoncées par le gouvernement au sein du Ministère de la jeunesse et des sports dans le cadre du projet de budget 2019,**
- **Les baisses de dotation subies par les collectivités locales et notamment les communes qui peinent à entretenir les équipements sportifs et à contribuer au financement des associations sportives,**
- **La difficulté pour les communes de pouvoir compenser sur leur propre budget le désengagement de l'Etat et des régions dans le soutien à la pratique sportive de masse,**
- **Les réactions unanimes et généralisées du mouvement sportif français contre ces projets et les alertes qu'il lance sur les conséquences concrètes qu'entraîneraient ces décisions.**

**Le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 13 décembre 2018, demande au gouvernement de renoncer au projet de nouvelle diminution des crédits du Ministère de la jeunesse et des sports ; d'engager, en concertation avec le mouvement sportif français et les élus locaux, une loi de programmation en faveur du sport adossée à des augmentations régulières des crédits du Ministère ; de faire évoluer les sources de financement pour faire en sorte que les dirigeants du monde associatif puissent s'affranchir des contraintes démesurées liées aux demandes de subventions et à l'incertitude financière pour l'avenir de leur club ; de revenir à un Ministère de plein exercice, en partenariat avec le mouvement sportif, sous peine de voir disparaître les sports plus ou moins confidentiels donc peu médiatisés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 14/12/2018  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181213-lmc111382-DE-1-1